

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, SALL (à partir de 18h11), GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, MANAI-AHMADI (à partir de 18h26), ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, GODEY, DIGEON, VAREILLES (à partir de 18h08), TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN (à partir de 18h10), MASSON, DESRUMAUX, LAURENT (à partir de 18h14), DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ (jusqu'à 18h52), DUFOUR (jusqu'à 19h57), BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. LAVIER à M. DUPATY, M. MIREUX à M. BILLAULT, M. CHRISTODOULOU à M. MASSON, M. DUCHÊNE à M. BÉGUIN, Mme HOUDRÉ à M. VAREILLES, M. DELANDRE à M. DIGEON, Mme BOURRY à M. TERRIER, Mme LETOURNEUR à M. NOTTIN, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO.

Excusés : M. GABORET, M. LELIEVRE.

*o.o.o.o*

Monsieur LEON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 28 juin 2022 .....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020).....	8

## **FINANCES..... 10**

1) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2022 .....	10
2) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Eau Potable - Exercice 2022 .....	18
3) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Ilot 22 - Exercice 2022.....	19
4) Subvention d'équilibre du Budget général au Budget annexe Ilot 22 - Exercice 2022.....	21
5) Clôture du Budget annexe Ilot 22 .....	22
6) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2022.....	22
7) Actualisation du périmètre du Budget annexe ZI Amilly .....	25
8) Actualisation du périmètre du Budget annexe ZAEP Port Saint Roch.....	27
9) Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - Institution de la taxe GEMAPI au 1er janvier 2023 .....	28

## **AFFAIRES GÉNÉRALES ..... 30**

10) Rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférée....	30
11) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2021 .....	34
12) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention avec le Comité des Œuvres Sociales .....	40
13) Modification au tableau des effectifs .....	40
14) Avancement à l'échelon spécial des agents de catégorie C de la Fonction publique territoriale – Filière Police Municipale .....	45

## **CULTURE ..... 46**

15) Musée Girodet : Proposition d'acquisition d'une miniature de Girodet d'après « La Circassienne » au marchand Thierry Ferrand grâce au mécénat de la Société des Amis du musée Girodet.....	46
16) Musée Girodet : Acceptation du don à l'Agglomération Montargoise par la galerie Talabardon & Gautier d'un portrait de Coupin de la Couperie .....	47
17) Musée Girodet : Acquisition d'une huile sur toile de Ary Scheffer, Les Adieux de Girodet à son atelier à la galerie parisienne « Talabardon & Gautier » .....	48
18) Musée Girodet : Actualisation de la grille de tarification .....	50
19) Musée Girodet : Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique.....	50

## **SPORTS..... 53**

20) Attribution d'une aide financière à l'AS Taekwondo Chalette au titre de l'aide à la Performance .....	53
--	----

21) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire.....	54
22) Versement du solde de l'Aide financière à la Performance.....	55
<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>56</b>
23) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Lien social et Médiation dans le cadre de leur activité et de signer la convention afférente.....	56
24) Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en direction des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville et autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions afférentes.....	57
<b>TOURISME.....</b>	<b>60</b>
25) Attribution d'une aide financière à la Ville de Montargis pour l'organisation du congrès des 27èmes assises régionales du Cadre de vie.....	60
<b>EMPLOI - FORMATION - NUMERIQUE.....</b>	<b>61</b>
26) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2022.....	61
<b>URBANISME ET FONCIER.....</b>	<b>61</b>
27) Commune de Chalette-sur-Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Cession des lots (11 délibérations).....	61
28) Commune de Cepoy – Site des étangs – Conventions de mise à disposition pour occupation et de servitudes AME/ENEDIS (2 délibérations).....	75
29) Commune de Gondreville-la-Franche – Parc d'activités de Chaumont – Modification du tracé prévu par la délibération n° 21-149 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 – Parcelle ZM n° 0013 (annule et remplace – 2 délibérations).....	79
30) Lotissement Ilot 22 à Villemandeur-Cession des parcelles cadastrées AR 35, 36, 38, 39 et 40 pour la voirie et ses dépendances à la commune.....	82
<b>HABITAT.....</b>	<b>84</b>
31) POA Habitat- Construction de 15 logements situés rue de Ponte de Lima à Chalette-sur-Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°135425 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.....	84
32) POA Habitat : OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing - Lancement de l'OPAH pour la période 2023-2025 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention.....	86
33) POA Habitat : OPAH - RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouveau Urbain) sur les secteurs RU des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing : Lancement de l'OPAH- RU pour la période 2023-2027 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention.....	89
<b>TRAVAUX.....</b>	<b>92</b>

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune d'Amilly pour les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et de télécommunication dans le cadre de l'aménagement du Gros Moulin phase 2.....	92
35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition de tranchées avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'un réseau HTA dans le cadre de l'aménagement du Gros Moulin à Amilly phase 2.....	93
36) Convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de réaménagement de la Place de la République .....	94
37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune d'Amilly pour l'opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura.....	95
38) Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de signer l'avenant n°05 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise.....	96
39) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021 .....	99
40) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2021 .....	102
41) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2021.....	105
42) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021 .....	107
43) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021 .....	109
44) Autorisation à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets 2022-2027 d'envergure départementale ou supra-départementale du Département du Loiret – Adoption de projet.....	111

*o.o.o.o.o*

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Je vous demande à toutes et tous de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Max NUBLAT. Il a été Président du District de 1989 à 2000. »

L'assemblée respecte une minute de silence.

Monsieur BILLAULT : « Tous les élus maîtrisent bien la tablette numérique avec le dossier de Conseil et les différentes pièces annexes. Il n'y a pas de difficultés particulières ? Pensez bien à télécharger le dossier en amont et ne pas attendre le soir du Conseil communautaire. Je vous rappelle que la séance est diffusée sur les comptes Facebook et Youtube de l'Agglomération Montargoise. De ce fait, quand vous prenez la parole, je vous remercie de vous présenter ainsi que la commune que vous représentez.

A la commission des Maires, il m'a été demandé des statistiques :

- ✚ Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le musée Girodet a enregistré 760 entrées pour l'évènement "Le trésor des empereurs". Je suis bien content. On est

plutôt dans une phase ascendante, il faut s'en satisfaire. Depuis le début de l'année, 6 000 personnes se sont présentées au musée.

- ✚ Plus de 6 000 billets de spectacle ont été vendus dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, entre le 10 septembre 2022 et le 26 septembre 2022, nous sommes aussi dans une bonne dynamique. Je suis bien content aussi. Par rapport à la programmation, on a toujours des inquiétudes : on se demande si cela va plaire. Des points de billetterie supplémentaires ont été ouverts : à la mairie de Villemandeur et le musée Girodet sera dorénavant capable de vendre ces billets ; c'est un avantage de pouvoir les acheter le dimanche.
- ✚ En matière de tourisme, en comparaison avec l'année N-1 (il est vrai que 2021 n'a pas été exceptionnelle), les pourcentages s'avèrent très optimistes avec des taux d'évolution de la fréquentation importants mais qui ne reflètent pas la réalité. Le camping de la Forêt voit une augmentation de 60 %, près de 8 000 nuitées ont été enregistrées entre début mars et le 20 septembre 2022. Le camping des Rives du Loing a fait exploser les chiffres : 80 % d'augmentation par rapport à 2021, avec 5 000 nuitées. Le camping de Cepoy talonne celui de Montargis, les nouvelles installations n'y sont sûrement pas étrangères.
- ✚ L'opération "Un été de proximité", sur une période d'une quarantaine de jours cet été, a recensé 9 000 entrées. Même si on ne fait pas la course aux entrées, cela montre le dynamisme et le succès de cette opération. »

### **Approbation du PV de la séance du 28 juin 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **Décision n° 22-35 du 17/06/2022 :**

J'ai décidé de signer les conventions et avenants d'utilisation des installations du complexe sportif du Château-Blanc par les associations sportives suivantes : Aviron Club Montargis Gâtinais, Union sportive de Chalette section Taekwondo, USMM section Volley-ball, J3 Athlétisme, Twirling dans l'AME, USMM section Badminton, Palette forme, Gym Loisirs Villemandeur, Chores Fans, USMM Handball, USMM Basketball, Amazones.

#### **Décision n° 22-36 du 22/06/2022 :**

J'ai décidé d'autoriser l'occupation temporaire, à titre gratuit, du château d'eau situé rue du Maréchal Juin à Amilly pour l'installation des antennes nécessaires à la sécurisation des intervenants dans le cadre des travaux de voie sur la ligne Montargis-Gien sur la période de 6 mois courant du 16 août 2022 au 16 février 2023.

#### **Décision n° 22-37 du 04/07/2022 :**

J'ai décidé de signer les conventions et avenants bipartites d'utilisation des installations du complexe sportif du Château-Blanc par les lycées Durzy, Château-Blanc et le collège Paul Eluard.

#### **Décision n° 22-38 du 07/07/2022 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – PAPI axe 5.1.1 pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communautaires. Cette demande de subvention porte sur un coût total à charge de l'Agglomération Montargoise de 33 333 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 50 %.

#### **Décision n° 22-39 du 07/07/2022 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – PAPI axe 5.2.2 pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité territoriale. Cette demande de subvention porte sur un coût total à charge de l'Agglomération Montargoise de 50 000 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 50 %.

**Décision n° 22-40 du 08/07/2022 :**

J'ai décidé de mettre à disposition, à titre gratuit, un chalet situé au camping de la forêt à l'association Acclame (Amicale des clubs cyclistes de l'Agglomération Montargoise) pour une durée d'un an.

**Décision n° 22-41 du 15/07/2022 :**

J'ai décidé de créer une sous-régie de recettes au musée Girodet pour encaisser les droits d'entrée (vente de places) aux spectacles programmés par le service de la programmation des spectacles de l'Agglomération Montargoise contre délivrance de billetterie informatique.

**Décision n° 22-42 du 25/07/2022 :**

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 22-43 du 27/07/2022 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau du Bourg à Pannes. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 14 000 € HT.

**Décision n° 22-44 du 27/07/2022 :**

J'ai décidé de modifier la régie de recettes de la médiathèque communautaire pour encaisser les produits du paiement par les utilisateurs des droits de reproduction de documents, impressions informatiques, remboursement des documents perdus ou détériorés, ventes de documents à la suite des désherbages des collections. Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires, postaux ou assimilés, en numéraire, en carte bancaire.

**Décision n° 22-45 du 04/08/2022 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention à hauteur de 40 % auprès du fonds FRAR de la DRAC-Région Centre-Val de Loire. Le musée Girodet souhaite restaurer deux œuvres inscrites à l'inventaire réglementaire en vue de l'ouverture prochaine de la salle Triqueti sur le parcours permanent des collections et de l'exposition « Triqueti, du papier au marbre » qui ouvrira en parallèle.

**Décision n° 22-46 du 12/08/2022 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans des rues et communes. La demande de subvention porte sur un montant de travaux sur le réseau d'eaux usées à la charge de l'Agglomération Montargoise qui s'élève à 367 531 € HT puis 30 302,45 € HT de mission SPS et contrôle qualité, soit un montant total de 397 833,45 € HT.

**Décision n° 22-47 du 07/09/2022 :**

J'ai décidé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur [REDACTED] à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023 pour les lots 1, 2, 3 et 4.

**Décision n° 22-48 du 07/09/2022 :**

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la Banque de France. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 22-49 du 07/09/2022 :**

J'ai décidé d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur [REDACTED] à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023 pour le lot 5.

**Décision n° 22-50 du 07/09/2022 :**

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Pôle Actions Sociales et Famille de la mairie de Chalette-sur-Loing. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 22-51 du 08/09/2022 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard. La demande de subvention porte sur un marché d'un montant de 39 650 € HT à la charge de l'Agglomération Montargoise représentant 14 212,75 € HT d'études de conception, 20 537,25 € HT de suivi d'exécution des travaux et 4 900 € HT de préparation et suivi des dossiers réglementaires.

**Décision n° 22-52 du 09/09/2022 :**

J'ai décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative à la réalisation de diagnostics amiante et HAP et structures - chaussées et canalisations - et de relancer une procédure adaptée ouverte.

**Décision n° 22-53 du 14/09/2022 :**

J'ai décidé de signer les conventions et avenants d'utilisation des installations du complexe sportif du Château-Blanc par les associations ABORE en Gâtinais, l'Union sportive de Chalette-sur-Loing (section football) et le service municipal de la Jeunesse de la ville de Chalette-sur-Loing.

*Arrivée de Monsieur VAREILLES à 18 heures 08.*

Monsieur MASSON, Montargis : « Lors de la dernière séance du conseil municipal, j'avais posé des questions concernant le comité de pilotage de délégation de service public sur la mobilité. Vous m'avez aiguillé vers Monsieur DIGEON qui était présent et qui a assuré qu'il avait consulté les associations. Dans le couloir, il m'a précisé qu'en fait, il ne s'agissait pas du comité de pilotage. Je me suis renseigné auprès des associations. Le comité de pilotage ne s'est pas réuni depuis votre élection. Je sais qu'il y a eu le covid, etc... Est-ce que le comité de pilotage qui réunit les associations (cela fait partie des termes du contrat) sera réuni prochainement ? »

Monsieur BILLAULT : « Le Conseil communautaire, et non pas le conseil municipal, Monsieur MASSON. »

Monsieur DIGEON : « Il y a des réunions avec KEOLIS régulièrement. »

Monsieur MASSON : « Monsieur DIGEON, vous m'avez bien dit que c'est Monsieur VAREILLES qui dirigeait le comité de pilotage pour la délégation de service public sur la mobilité. »

Monsieur DIGEON : « Le comité de pilotage Mobilité analyse tous les problèmes de la mobilité, mobilités douces et Keolis qui représente le plus gros dossier. Bien sûr qu'il se réunit. On a eu une autre réunion à laquelle Vélove a participé sur les rues de Montargis, récemment, mais ce n'est que pour Montargis. C'est pour les panneaux de police et le statut interne des rues de Montargis. Vous avez posé la question dans le cadre du conseil municipal. Le problème de votre groupe, Monsieur MASSON, c'est que tous les ans, un nouveau membre arrive qui n'est au courant de rien. Le prédécesseur n'a rien dit. C'est le même problème au conseil municipal. Vous avez des questions usées, archi-usées. L'année dernière, il y a eu des réunions de ces comités et vous n'étiez pas là. »

*Arrivées de Monsieur NOTTIN à 18 heures 10 et de Monsieur SALL à 18 heures 11.*

Monsieur BILLAULT : « Une petite précision, Monsieur MASSON, on parle des comités de partenaires qui réunissent les associations. Ce n'est pas la même chose. Il faut être bien précis par rapport à vos questions et la réponse de Monsieur DIGEON. Il a complètement raison. Vous parlez d'autre chose. »

Monsieur MASSON : « C'est bien la question que j'avais posée au conseil d'agglomération. Excusez-moi. »

Monsieur DIGEON : « A l'Agglomération, il y a bien eu des réunions aussi puisqu'en février, nous avons voté 3 circuits principaux à partir de Pannes, Chalette-sur-Loing et d'Amilly. Ces circuits ont été votés dans le cadre de l'étude qui a été faite pour l'Agglomération par VISEA. On a toutes ces informations. Il faut reprendre les comptes-rendus de vos petits copains qui ne vous les ont pas transmis. On vous les fera passer. Il y a des réunions avec des professionnels des zones industrielles de Pannes, Villemandeur, Amilly. Les industriels sont venus, on a eu vraiment tout le monde, les associations aussi. Velove a été associée. »

Monsieur VAREILLES : « Monsieur le Président, je voulais simplement confirmer à Monsieur MASSON que je ne préside pas un comité de pilotage pour la mobilité. J'anime la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de laquelle il y a notamment une présentation des comptes et de l'activité de Keolis, le délégataire, pour l'année précédente. Je présente ce rapport au conseil d'agglomération qui suit. Je ne suis pas membre d'un comité de pilotage, je suis membre de la commission Mobilités de l'Agglomération Montargoise mais seulement membre, je ne la préside pas. »

*Arrivée de Monsieur LAURENT à 18 heures 14.*

### **Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)**

**Marchés n° 2022 29T, n° 2022 30T du 28/06/2022 et n° 2022 31T du 26/07/2022 :**

J'ai signé le marché relatif aux travaux de restructuration du boulevard Kennedy entre les carrefours Libération et Malâtre à Villemandeur.

Le lot n° 1 - VRD a été attribué à EUROVIA Centre Loire pour un montant de 354 468,38 € HT.

Le lot n° 2 – Eclairage public a été attribué à INEO Réseaux Centre pour un montant de 9 804,30 € HT.

Le lot n° 3 – Signalisation a été attribué à Groupe HELIOS Division PROXIMARK, Agence Bourgogne, pour un montant de 18 207,75 €.

**Marché n° 2022 32S du 05/07/2022 :**

J'ai signé le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de Pannes. La SAS SAFEGE est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 14 000 € HT.

**Marché n° 2022 34F du 11/07/2022 :**

J'ai signé le marché relatif à l'acquisition d'une nacelle à mât vertical pour le musée Girodet. La SAS LOXAM est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 7 934,40 € HT.

**Marché n° 2022 36 F du 27/07/2022 :**

J'ai signé le marché relatif à la fourniture et la pose d'une couverture des bennes à boue de la station d'épuration de l'Union à Amilly. La SARL CHAUDRONNERIE METALLERIE SERRURERIE (CMS) est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 26 580 € HT.

**Marché n° 2022 37S du 20/07/2022 :**

J'ai signé le marché relatif à la détection et la géolocalisation des réseaux et au marquage-piquetage au sol pour les travaux de l'Agglomération Montargoise. La société ELLIVA SAS est attributaire de ce marché. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 16 mois, renouvelable 2 fois (la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois). Le seuil minimum de la première période s'élève à 6 000 € HT, le seuil maximum est de 55 000 € HT. Le seuil minimum des périodes de reconduction est de 5 000 € HT et le seuil maximum de 50 000 € HT.

**Marché n° 2022 38T du 25/08/2022 :**

J'ai signé le marché relatif à la réfection complète de l'éclairage des deux terrains intérieurs du complexe sportif du Château-Blanc à Villemendeur. Le groupement conjoint ELEC 60/KANDOUSSI ABDEL est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 56 000 € HT.

**Marchés n° 2022 39T et n° 2022 40T du 23/08/2022 :**

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux pour la construction d'un mur de soutènement définitif à l'usine de Bûges à Corquilleroy.

Le lot n° 1 – Fondations et micropieux a été attribué à la SARL ROC CONFORTATION pour un montant de 48 651,31 € HT.

Le lot n° 2 – Gros œuvre a été attribué à la SARL ROC CONFORTATION pour un montant de 100 308,83 € HT.

**Marché n° 2022 41S du 23/08/2022 :**

J'ai signé le marché relatif à la restauration des collections du musée Girodet pour la poursuite du redéploiement des collections sur le parcours permanent du musée après travaux. Les multi-attributaires sont Sophie DEYROLLE, Cécile GOUTON-DELLAC, Ludovic ROUDET et Emmanuel JOYEROT. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois (la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois). Le seuil maximum est de 29 490,50 € HT pour chaque attributaire.

### **Avenant n° 1 au marché n° 2022 18S du 22/06/2022 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché pour la maintenance du système de sécurité incendie au complexe sportif du Château-Blanc à Villemandeur contracté avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE. Cet avenant concerne l'astreinte téléphonique. En effet, les astreintes soirs et week-ends n'ont pas été prises en compte. Le montant de cet avenant s'élève à 200 € HT, soit un seuil maximum annuel de 1 700 € HT applicable sur la période initiale et les 3 périodes de reconduction (4 ans au total).

### **Avenant n° 1 au marché n° 21-003T du 07/06/2022 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché pour les travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths à Amilly contracté avec la SAS TRASO. Cet avenant prend en compte :

- Une prolongation du délai d'exécution de 1,5 mois. La date d'achèvement prévisionnelle des travaux a donc été portée au 31/07/2021 ;
- La prise en charge par l'Agglomération Montargoise de 2 semaines de location d'échafaudage pour un montant de 1 450 € HT ;
- La prise en charge de travaux supplémentaires, sans prolongation de délai, pour la réalisation de descente d'eau pluviale en inox pour un montant de 4 650 € HT ;
- Des pénalités de retard pour un montant de 6 000 € HT et de retard pour levée de réserves pour 50 € HT.

Du fait des travaux supplémentaires et de la pénalité de retard équivalente, l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

### **Avenants n° 2 au marché n° 20-017T du 03/08/2022 et n° 3 du 09/09/2022 :**

J'ai signé les avenants n° 2 et n° 3 au marché pour les travaux d'aménagement divers de voirie sur les voies communautaires contracté avec la société TP VAUVELLE-MERLIN TP. L'avenant n° 2 prend en compte l'ajout de prix nouveaux sans incidence financière. L'avenant n° 3 concerne une augmentation des prix de 35 articles liés à l'inflation récente des prix du transport et de l'approvisionnement en matières premières pour la réalisation des chantiers, sans incidence financière.

### **Avenant n° 1 au marché n° 22-003T du 03/08/2022 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché pour les travaux de réhabilitation de réseaux assainissement – programme 2019 – contracté avec la société MERLIN TP (Lot n° 2 : réhabilitation de réseaux eaux usées et pluviales en tranchée ouverte). Cet avenant prend en compte la modification de quantités par rapport à celles prévues au marché. Le montant de cet avenant s'élève à 2 750 € HT.

### **Avenant n° 1 au marché n° 20-031S du 08/09/2021 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché pour l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la mise en place d'une OPAH et d'une OPAH renouvellement urbain contracté avec Villes vivantes. Cet avenant prend en compte une prolongation de délai d'exécution de 8 mois, soit jusqu'au 30 décembre 2022.

## **FINANCES**

### 1) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2022

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

**Fonction 93020 Service Administratif – 148 000 €**

RH : - 148 000 €

64111	- 90 000 €
64118	- 20 000 €
64131	- 10 000 €
6453	- 20 000 €
6451	- 10 000 €
6251	+ 2 000 €

**Fonction 93022 S/Communication + 4 900 €**

Article 6236 Impression EMA	+ 1 700 €
Article 623 Impression Médiathèque	+ 3 200 €

**Fonction 9311 Police + 16 000 €**

RH : + 16 000 €

64111	+ 15 000 €
6251	+ 1 000 €

**Fonction 9312 Incendie + 990 €**

Article 6553 Contribution SDIS	+ 990 €
--------------------------------	---------

**Fonction 93313 Médiathèque + 127 800 €**

Article 60612 ELECT	+ 30 000 €
Article 60612 GAZ	+ 50 000 €
Article 611 Prestations Médiathèque	- 3 200 €
RH	
64111	+ 50 000 €
6251	+ 1 000 €

**Fonction 9314 Musée + 173 000 €**

Article 60612 ELECT	+ 100 000 €
Article 6241 Transport	+ 7 000 €
Article 611 Contrats	- 7 000 €
RH	
64131	+ 45 000 €
64111	+ 25 000 €
6251	+ 3 000 €

**Fonction 93316 Programmation + 88 485 €**

Article 6042 Achat de prestation de services	+ 11 000 €
Article 611 Contrats	- 5 000 €
Article 6236 Catalogues et imprimés	- 5 000 €
Article 6588 Trop perçu subvention Région	+ 1 215 €

RH REG IS : + 86 270 €

6332	+ 45 €
64131	+ 47 000 €
6451	+ 23 000 €
6453	+ 6 000 €
6454	+ 7 225 €
6251	+ 3 000 €

<b>Fonction 93321 Complexe + 41 000 €</b>	
Article 60612 ELECT	+ 25 000 €
Article 60612 GAZ	+ 16 000 €
<b>Fonction 93325 Base nautique + 400 €</b>	
Article 60612 ELECT	+ 400 €
<b>Fonction 93410 Maison de santé/CMS + 3 000 €</b>	
Article 60612 CMS ELEC	+ 2 000 €
Article 60612 Maison de santé ELEC	+ 5 000 €
Article 657341 Subvention Communes membres	- 4 000 €
<b>Fonction 93428 Aires d'accueil des gens du voyage +30 000 €</b>	
Article 60612 ELECT	+ 30 000 €
<b>Fonction 93518 Aménagement urbain – 17 600 €</b>	
Article 60612 EMA ELECT	+ 12 000 €
Article 6233 Foire Exposition (Fête d'un jour)	- 1 700 €
Article 65568 Autre contribution	- 7 000 €
RH : - 36 000 €	
64131 PREV	- 20 000 €
64131 PRE	- 20 000 €
6251 PREV	+ 4 000 €
Article 65748 DVD Subvention Maison Feuillette	+ 5 000 €
Article 611 Prestations diverses Journée Biodiversité	+ 5 000 €
Article 60611 MAIS EAU	+ 600 €
Article 60612 MAIS ELECT	+ 3 500 €
Article 60612 PREV ELECT	+ 1 000 €
<b>Fonction 9361 Economie – 34 700 €</b>	
Article 60612 PEPI ELECT	+ 2 800 €
Article 60612 PEPI GAZ	+ 6 000 €
RH : - 43 500 €	
64111	- 23 000 €
64118	- 6 000 €
6453	- 7 000 €
6451	- 5 000 €
64171	- 2 700 €
6251	+ 200 €
Article 658888 Autres charges diverses	- 165 250 €
Article 6573641 Subvention équilibre Budgets annexes	+ 165 250 €
<b>Fonction 93633 Tourisme + 14 700 €</b>	
Article 60612 CAMP Forêt GAZ	+ 2 000 €
Article 60612 CAMP Forêt ELEC	+ 1 500 €
Article 60612 OTSI ELECT	+ 4 000 €
Article 60612 Halte nautique ELECT	+ 6 000 €

<b>RH CAMP</b>	
Article 64131 Forêt	+ 1 200 €
Article 61521 Forêt Entretien terrain	- 1 806 €
Article 61521 RIVES Entretien terrain	+ 1 806 €
Article 615228 Forêt Bâtiment	- 1 000 €
Article 615228 RIVES Bâtiment	+ 1 000 €
Article 6188 Prestations diverses RIVES	- 2 485 €
Article 6283 Ménage	+ 2 485 €
<b>Fonction 9370 Services communs- 5 000 €</b>	
Article 617 DVD Etude	- 5 000 €
<b>Fonction 93734 Assainissement Eaux Pluviales + 6 000 €</b>	
Article 60612 ELECT	+ 6 000 €
<b>Fonction 941 Impôts et taxes – 145 000 €</b>	
Article 739221 FPIC	- 145 000 €
	<b>+ 155 975 €</b>
<b><u>Recettes</u></b>	
<b>002 Excédent dissolution Agence Loiret numérique + 8 612.48 €</b>	
	+ 8 612.48 €
<b>Fonction 93020 S/Administratif + 30 000 €</b>	
Article 6419 Assurance statutaire	+ 30 000 €
Article 75888 FIN	- 65 000 €
Article 75888 RH	+ 65 000 €
<b>Fonction 93428 Aires d'accueil des gens du voyage + 30 000 €</b>	
Article 75888 Remboursement des fluides	+ 30 000 €
<b>Fonction 93518 Aménagement Urbain + 7 000 €</b>	
Article 70845	+ 7 000 €
<b>Fonction 941 Fiscalité + 80 362.52 €</b>	
Article 732221 FPIC	- 31 283 €
Article 7318 Rôles supplémentaires	+ 100 000 €
<b>Fonction 942 Dotations et participations</b>	
Article 744 FCTVA	+11 645.52 €
	<b>+ 155 975 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

<b>Fonction 90020 S/Administratif + 2 520 €</b>	
Article 2313 BAT Construction	- 1 000 €
Article 2313 BAT CHAU Construction (Pose d'une caméra)	+1 000 €
Article 2051 INFO	+ 2 520 €
<b>Fonction 90314 Musée + 50 000 €</b>	
Article 21612 Acquisition huile sur toile de Ary Scheffer	

« Les adieux de Girodet à son atelier »	+ 75 000 €
Article 2316 Restauration des œuvres	- 25 000 €

**Fonction 90428 Aires d'accueil**

Article 165 Cautionnements reçus	+ 15 000 €
Article 275 Cautionnements versés	- 15 000 €

**Fonction 90518 Aménagement urbain + 11 680 €**

Article 2031 BAT GUDIN (AMO centre de conservation Muséum national D'histoire naturelle)	+ 7 200 €
Article 2315 VOIR GUDIN (Portail)	+ 7 000 €
Article 202 PLUIHD (Pour logiciel ADS Extension)	- 2 520 €

**Fonction 90633 Tourisme + 500 000 €**

Article 2314 Travaux Port Saint Roch	+ 500 000 €
--------------------------------------	-------------

**Fonction 9070 Développement durable +9 500 €**

Article 1321 Reversement subvention COEP Aux communes de Villemandeur et Vimory	+ 9 500 €
--	-----------

**Fonction 90845 Voirie – 500 000 €**

Article 2315 Travaux GPCOM	- 500 000 €
	<hr/>
	<b>+ 73 700 €</b>

**Recettes**

**Fonction 90314 Musée + 50 000 €**

Article 1321 Subvention Fonds du patrimoine	+ 35 000 €
Article 102514 Don des Amis du Musée	+ 15 000 €

**Fonction 90633 Tourisme + 10 000 €**

Article 1312 Subvention Région	+ 10 000 €
--------------------------------	------------

**Fonction 922 Dotations et participations + 13 700 €**

Article 10222 FCTVA	+ 13 700 €
	<hr/>
	<b>+ 73 700 €</b>

Monsieur NOTTIN : « Ce qui est frappant avec cette décision modificative, dans la section fonctionnement, ce sont les sommes colossales de factures d'électricité (229 200 euros), et de gaz (74 000 euros), soit 303 200 euros au total ! Un vrai gouffre pour les finances de notre Agglomération. Pour la seule médiathèque, 30 000 euros d'électricité et 50 000 euros de gaz ! Et pour le musée Girodet, 100 000 euros d'électricité !

Nul doute que l'explosion du coût des énergies y est pour beaucoup. En effet, l'an dernier, dans la décision modificative du conseil d'agglomération du 28 septembre 2021, il n'y avait strictement aucune dépense de gaz ni d'électricité dans les dépenses de fonctionnement. La situation est donc inquiétante et notre conseil doit s'exprimer et poser certaines exigences vis-à-vis de l'État. Nous ne devons pas subir passivement la situation.

Nous vivons en fait depuis des années sous un régime de libéralisation totale de l'énergie, en Europe et en France, décidée et mise en œuvre par les pouvoirs successifs. Avec plusieurs conséquences :

- la construction de prix non plus sur la base des coûts de production, mais bien sûr des mécanismes spéculatifs. C'est le marché européen de l'énergie.

- l'affaiblissement sensible de nos capacités de production avec la fermeture de centrales thermiques, ou encore la fermeture de Fessenheim, avec le manque d'investissement dans le renouvelable et l'hydroélectrique, et l'affaiblissement de notre production nucléaire, dont une partie n'a pas disposé des investissements nécessaires ces 10 dernières années. Voilà ce que nous payons : 20 ans de libéralisation de l'énergie. Voilà les terribles conséquences financières que doivent payer les habitants de notre agglomération aujourd'hui.

Les annonces de la Première ministre, maintenant son « bouclier tarifaire » et dans le même temps acceptant une hausse de 15 % des tarifs, vont encore aggraver une situation déjà insupportable. Le gouvernement et les libéraux inventent le payer plus et consommer moins.

De ce point de vue, la mobilisation des élus locaux, à l'image de l'appel de plusieurs dizaines de maires, est salutaire et mériterait d'être relayée par notre conseil communautaire. Que disent-ils ? « Nous ne pourrions pas payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz. Au nom des services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyens que nous ne réduirons pas, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité et de gaz. L'irresponsabilité n'est pas chez les maires, les élus, qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitants, mais chez les gouvernements qui ont décidé à nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. En réponse à la hausse des dépenses d'énergie, nous ne demandons pas à l'État d'aides financières mais simplement le retour au tarif régulé.

Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF ;
- permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché ;
- bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz ;
- reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures ;
- et, enfin, mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, elles aussi victimes, comme nos concitoyens, d'une certaine précarité énergétique ».

(Fin de citation du texte signé par des dizaines de maires).

Oui, demandons à l'Etat que les communes, les collectivités locales dans leur ensemble, les services publics, les hôpitaux, la SNCF, bénéficient du bouclier tarifaire et ne voient pas leur facture augmenter.

Demandons la baisse de la TVA à 5,5% pour tous, familles, collectivités et entreprises.

Demandons aussi l'abrogation de la loi NOME qui leur impose de se fournir auprès d'opérateurs privés.

Demandons à retrouver rapidement une maîtrise publique de la politique énergétique du pays avec une entreprise publique, et en sortant du marché européen de l'énergie.

Voilà la bataille politique que nous pourrions décider de mener plutôt que de payer ces factures scandaleuses sans rien dire, factures qui engraisent des actionnaires et appauvrissent nos collectivités et notre peuple.

Enfin, concernant les dépenses, on voit une nouvelle dépense somptuaire de 500 000 euros pour les travaux du port Saint Roch. Cela pose question alors que le canal a été fermé à la navigation pour la seconde fois en 3 ans pour ne rouvrir que mi-septembre. Il y a fort à craindre que compte tenu des aléas climatiques, ces fermetures ne deviennent sinon récurrentes, en tout cas fréquentes. Personne ne peut nier que ces épisodes de sécheresse se reproduiront de plus en plus fréquemment dans les années à venir. Toutes les études sur ce point sont convergentes.

Les professionnels du tourisme fluvial s'inquiètent, déplacent leurs bateaux vers un autre canal (celui de la Nièvre) et craignent une fermeture définitive de la navigation sur le canal de Briare. Le tourisme fluvial sur le canal de Briare est ainsi de plus en plus menacé.

Qu'avez-vous envisagé pour faire face à ce risque et au moins aux fermetures provisoires qui pourraient remettre en cause l'attractivité du Port ?

Pour finir, j'avais aussi une interpellation vous concernant, Monsieur le Président, je prends la parole suite au questionnement causé par le communiqué de Monsieur Ménagé, le député d'extrême droite de la circonscription, dans lequel il présente ses quatre collaborateurs parlementaires. Parmi eux se trouve la première adjointe au maire de Solterre et Président de notre agglomération. Elle est également membre de plusieurs commissions permanentes de notre agglomération.

Monsieur BILLAULT, vous avez été élu président de notre agglomération sur la base de l'absence de toute étiquette partisane, en invoquant le fait que vous ne faisiez pas de politique, et ceci selon vous pour mieux rassembler en partant du concret.

Or, c'est la seconde fois que vous jetez le trouble sur votre prétendue « neutralité » qui semble aller de plus en plus vers l'extrême droite... Il y a un an déjà, vous figuriez en photo sur un tract du Rassemblement National pour les départementales et tentiez de nous expliquer qu'il ne s'agissait pas d'un soutien de votre part.

Cette année, c'est un deuxième pas vers l'extrême droite avec votre plus proche élue à la mairie qui est également le bras droit du député RN. Cela jette un trouble, ce n'est en effet pas anodin. Vous avez été élu président sans étiquette pour rassembler largement, et vous voilà au coeur du processus de banalisation de l'extrême droite.

Et cela questionne forcément de nombreux élus de notre conseil communautaire. Beaucoup d'entre eux sont élus sans étiquette, notamment Monsieur Dupaty à Amilly. Certes j'ai des divergences politiques réelles avec la grande majorité d'entre eux, mais je reste persuadé que de nombreux élus de droite de notre agglomération s'interrogent sur ces dérives et en tant que républicains n'acceptent pas ce rapprochement organique et cette participation de fait de votre entourage le plus proche à la machine du RN et à son organisation pratique dans notre circonscription. Les choses doivent être dites et assumées clairement, Monsieur le Président : c'est le respect élémentaire dû aux électeurs et à leurs représentants dans cette enceinte qui vous ont élu président de notre agglomération.

Sur ce sujet, Monsieur Digeon a par exemple eu des propos très clairs dans un article récent du Monde, article dans lequel il refusait catégoriquement tout lien avec le député d'extrême droite, refusant de l'inviter et de lui serrer la main. Propos que je tiens à saluer sur le fond, car ils affirment une nécessaire bataille contre la progression de l'extrême droite. Monsieur Digeon avait également déclaré il y a un an, lorsque vous aviez figuré sur le tract du RN, que lui au moins « savait où il habitait ». J'aimerais savoir aujourd'hui ce que pense Monsieur Digeon de ce nouveau triste épisode.

Le RN n'est pas un parti comme les autres car c'est un parti xénophobe qui a au coeur de son programme la préférence nationale. Et chacun sait que la préférence nationale est totalement contraire aux grands principes de notre République et à notre Constitution. Hier, Marine LE

PEN saluait la victoire de l'extrême droite en Italie, extrême droite italienne dont le principal parti, frère d'Italie, continue à avoir comme blason la flamme du MSI mussolinien.

Un sursaut pour les valeurs de la République est nécessaire et nous ne pouvons pas laisser le Montargois devenir un laboratoire de l'extrême droite. J'en appelle donc à votre courage, Messieurs les élus communautaires.

En espérant que le Président de notre Agglomération va cesser de naviguer en eaux troubles. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, dans ce que vous dites, il y a deux choses. La photo, je n'essaie pas de me justifier mais j'ai eu de la chance, quand les candidats ont prétendu aux élections départementales, d'avoir des visites. Je n'ai pas eu la vôtre, Monsieur NOTTIN. Solterre est au-dessus de Montargis et vous vous êtes aussi présenté comme conseiller départemental, vous n'êtes pas venu me voir. Si vous étiez venu... »

Monsieur NOTTIN : « C'est donc de ma faute si vous vous retrouvez, à l'insu de votre plein gré, sur une photo du Rassemblement national. Si j'étais venu, vous ne vous seriez jamais retrouvé sur cette photo, si j'ai bien compris. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, je vous ai laissé parler. Vous me laissez parler. Si vous étiez venu me voir pour m'expliquer pourquoi il était souhaitable éventuellement de voter pour vous, et si vous m'aviez demandé si je pouvais figurer sur une photo avec vous, je l'aurais fait de la même façon. Cela s'appelle de la démocratie.

La deuxième chose pour laquelle vous m'interpellez, pour moi, c'est un non-événement et ce n'est pas un problème d'agglomération. Chacun est libre de faire ce qu'il veut dans la vie. Les choses sont claires pour moi : c'est un non-événement et ce n'est pas un problème d'agglo. Pour la première photo, si vous étiez venu et que vous me l'aviez demandé, j'aurais été en photo avec vous sans aucune difficulté. Vous représentez la démocratie de la même façon. Vous n'êtes pas venu. Vous avez oublié de venir me voir alors que d'autres personnes ici sont venues. Merci. »

Madame BELLIERE, Cepoy : « C'était par rapport aux dépenses liées à l'énergie. On entend partout parler de sobriété. J'imagine qu'au niveau de l'Agglomération, il a déjà été réfléchi à un plan de sobriété, également dans les communes. Je me demande s'il ne serait pas intéressant de créer un groupe de travail sur le sujet. Je ne sais pas par quelle commission cela peut être porté, peut-être la transition écologique et énergétique ? Je ne sais pas. Et puis également, en lien avec cela, j'imagine que tout le monde connaît le décret tertiaire qui peut aussi toucher les collectivités. Je ne sais pas si toutes les communes sont bien au fait de ce point-là. Cela peut être intéressant aussi de créer des groupes de travail. En fait, c'est pour lancer des réflexions sur la consommation énergétique de façon générale dès à présent et de façon commune à travers l'Agglomération. Cela pourrait sembler intéressant. C'est juste une proposition. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette proposition. C'est un sujet sur lequel nous travaillons. Comme le disait Monsieur NOTTIN, il est vrai que nous subissons. Là, nous sommes sur un budget prévisionnel, ce n'est pas une dépense. Par rapport au premier semestre de dépenses, on anticipe une éventuelle prévision de dépenses. J'espère qu'on ne dépensera pas tout ce qui a été mis. Le problème de l'énergie est une vraie difficulté. Par rapport à certaines petites communes, qui ont quand même le bouclier tarifaire comme les particuliers, l'Agglomération ne l'a pas, comme le disait Monsieur NOTTIN, c'est l'offre et la demande. Des actions vont être mises en place pour essayer de réduire cette facture d'énergie. Il peut être intéressant de travailler à l'échelle de l'Agglomération pour essayer de trouver des solutions. Je suis complètement d'accord avec vous. C'est une vraie problématique pour les mois et les années à venir. Merci à vous pour cette bonne initiative. »

Arrivée de Madame MANAI-AHMADI à 18 heures 26.

Monsieur BILLAULT : « Par rapport à ce que disait Monsieur NOTTIN, mon Vice-Président en charge des finances l'avait bien précisé, ce n'est pas 500 000 € qui sont mis de plus sur le port. L'enveloppe globale reste identique. Le travail se fait plus vite que prévu, de ce fait les demandes financières sont plus importantes sur l'année N. L'enveloppe globale n'a pas changé. Aujourd'hui, on parle d'une enveloppe constante. Ce n'est pas 500 000 € de plus pour le port. Ce n'est pas une dépense supplémentaire, mon Vice-Président l'avait bien précisé. »

Monsieur NOTTIN : « Je le sais mais il me semble qu'on parle d'argent public. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 22-212 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2022– budget général,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2022– budget général,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 septembre 2022,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022,*

*Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2022, budget général, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 155 975 €*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 73 700 €*

*Après en avoir délibéré et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU et M. PRIGENT – Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la Décision modificative n°1, Exercice 2022, budget général, tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.*

## 2) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Eau Potable - Exercice 2022

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Article 139111 Amortissement subvention Agence de l'Eau	+ 4 000 €
	_____
TOTAL	+ 4 000 €

## Recettes

Article 281531 Amortissement Réseaux	+ 22 000 €
Article 13111 Subvention Agence de l'Eau	- 18 000 €
	-----
TOTAL	+ 4 000 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Article 6811 Amortissement	+ 22 000 €
Article 6226 Honoraires	+ 20 000 €
Article 6215 Personnel affecté Budget Général	+ 1 500 €
Article 6718 Autres charges exceptionnelles	- 39 500 €
	-----
TOTAL	+ 4 000 €

## Recettes

Article 777 Amortissement subventions	+ 4 000 €
	-----
TOTAL	+ 4 000 €

### Délibération n° 22-213 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le Budget Primitif 2022 Budget annexe Eau potable,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2022, Budget annexe Eau potable,*

*Vu le projet de Décision modificative n°1, Budget annexe Eau potable*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 septembre 2022,*

*Vu l'avis du bureau en date du 20 septembre 2022,*

*Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2022 du budget annexe Eau potable de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 4 000 € en section d'investissement et de 4 000 € en section de fonctionnement,*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR, M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU et M. PRIGENT).*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la Décision modificative n° 1, exercice 2022 – Budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.*

### 3) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Ilot 22 - Exercice 2022

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Article 1641 Produit des emprunts	- 115 231.50 €
Article 3555-040 Stock de terrains aménagés	+115 231.50 €
	<hr/>
TOTAL	0

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Article 71355-042 Variation stocks terrains aménagés	+ 115 231.50 €
Article 65888 Autres charges diverses	- 0.44 €
Article 65822 Reversement excédent budget annexe	+ 0.44 €
	<hr/>
TOTAL	+ 115 231.50 €

#### **Recettes**

Article 757 Subvention	+ 115 231.50 €
	<hr/>
TOTAL	+ 115 231.50 €

#### **Délibération n° 22-214 :**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2022– Budget annexe Ilot 22,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2022 – Budget annexe Ilot 22,*

*Vu le projet de Décision modificative n° 1,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 septembre 2022,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022*

*Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2022 de la zone économique Ilot 22 de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur :*

*Section de fonctionnement : 115 231.50 €*

*Section d'investissement : 0 €*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR).*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la Décision modificative n° 1, exercice 2022, Budget annexe Ilot 22, tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

4) Subvention d'équilibre du Budget général au Budget annexe Ilot 22 - Exercice 2022

Monsieur BÉGUIN : « Les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement d'habitation « Ilot 22 » ont été réalisés conformément au permis d'aménager, et sont maintenant terminés.

Par délibération n°22-165 et acte notarié, les parcelles AR 22, 37 et 45 qui constituent les parcelles de voirie et ses dépendances comprenant l'éclairage public du lotissement Ilot 22, ont été cédées à la commune de Villemandeur.

Par conséquent, il convient de clôturer comptablement ce budget annexe Ilot 22, créé par délibération n° 10-113 du 24 juin 2010.

Ce budget annexe présente un déficit de clôture de 115 231.50 €, ce solde déficitaire fera l'objet d'une dépense du budget général vers le budget annexe.

Soit un mandat de 115 231.50 € à l'article 6573641 Fonction 9361 et un titre au budget annexe Ilot 22 de 115 231.50 € à l'article 757.

Je vous demande de bien vouloir verser la subvention d'équilibre de 115 231,50 €. »

Délibération n° 22-215 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la délibération n° 03-164 du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,*

*Vu la délibération n°10-113 du 24 juin 2010, portant création du budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 sur les Terres de l'Hôpital à Villemandeur,*

*Vu la délibération n° 11-225 du 17 novembre 2011 s'engageant à réaliser les travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à l'opération,*

*Vu la délibération n° 11-226, autorisant le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour la délibération du lotissement d'habitation « Ilot 22 » à Villemandeur,*

*Vu l'arrêté n°53/2012 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Villemandeur en date du 27 juin 2012,*

*Vu la délibération n° 22-165, portant cession de la voirie et de ses dépendances à la commune de Villemandeur,*

*Considérant que les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement d'habitation « Ilot 22 » délimité au sud par la rue Jean Jaurès et à l'est par le Boulevard Kennedy sur la commune de Villemandeur sont réalisés et achevés,*

*Considérant que les parcelles AR 22, 37 et 45 constituent les parcelles de la voirie et de ses dépendances comprenant l'éclairage public du lotissement Ilot 22,*

*Considérant le déficit de 115 231.50 € du budget annexe Ilot 22,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :*

Article 1 : CONSTATE un solde négatif de 115 231.50 € au Budget annexe Ilot 22.

Article 2 : PRECISE que l'apurement du déficit du budget annexe fera l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget Général au compte 6573641 Fonction 9361 de 115 231.50 €

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.

Monsieur BILLAULT : « Puisqu'on clôture le budget de l'Ilot 22, une subvention vient équilibrer le solde négatif pour faire zéro. »

5) Clôture du Budget annexe Ilot 22

Monsieur BÉGUIN : « Les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement d'habitation "Ilot 22" ont été réalisés conformément au permis d'aménager, et sont maintenant terminés.

Par délibération n°22-165 et acte notarié, les parcelles AR 22, 37 et 45 qui constituent les parcelles de voirie et ses dépendances comprenant l'éclairage public du lotissement Ilot 22, ont été cédées à la commune de Villemandeur.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à clôturer comptablement ce budget annexe Ilot 22, crée par délibération n° 10-113 du 24 juin 2010. »

Délibération n° 22-216 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la délibération n° 03-164 du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,*

*Vu la délibération n°10-113 du 24 juin 2010, portant création du budget annexe pour le lotissement de l'Ilot 22 sur les Terres de l'Hôpital à Villemandeur,*

*Vu la délibération n° 11-225 du 17 novembre 2011 s'engageant à réaliser les travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à l'opération,*

*Vu la délibération n° 11-226, autorisant le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour la délibération du lotissement d'habitation « Ilot 22 » à Villemandeur,*

*Vu l'arrêté n°53/2012 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Villemandeur en date du 27 juin 2012,*

*Vu la délibération n° 22-165, portant cession de la voirie et de ses dépendances à la commune de Villemandeur,*

*Considérant que les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement d'habitation « Ilot 22 » délimités au sud par la rue Jean Jaurès et à l'est par le Boulevard Kennedy sur la commune de Villemandeur sont réalisés et achevés,*

*Considérant que les parcelles AR 22, 37 et 45 constituent les parcelles de la voirie et de ses dépendances comprenant l'éclairage public du lotissement Ilot 22,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :*

*Article 1 : AUTORISE le Président à clôturer le budget annexe Ilot 22.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.*

6) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2022

Monsieur BÉGUIN : « La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un concours des EPCI en faveur des communes.

L'Agglomération ayant institué un pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes (Délibération n° 18-112 du 24 mai 2018), la DSC est facultative.

La délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021 a modifié les critères de répartition comme suit :

- 16 % : Population DGF
  - 18 % : Potentiel financier/habitant
  - 18 % : Revenu/habitant
  - 16 % : Dépenses réelles de fonctionnement
  - 8% : Logements sociaux
  - 8 % : Kilométrage de voirie
  - 16% : Croissance des produits économiques
- et suppression du critère d'ancienneté.

La délibération n° 21-294 portant adoption du pacte financier et fiscal jusqu'au 31 décembre 2022, précise à l'axe 2.1 la préservation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le montant a été figé à 1 465 000 € en 2022.

Soit la répartition suivante :

	DSC 2022
AMILLY	334 832 €
CEPOY	48 280 €
CHALETTE SUR LOING	290 253 €
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	31 116 €
CONFLANS-SUR-LOING	7 824 €
CORQUILLEROY	58 100 €
LOMBREUIL	7 058 €
MONTARGIS	352 197 €
MORMANT-SUR-VERNISSON	4 362 €
PANNES	99 758 €
PAUCOURT	16 734 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	26 964 €
SOLTERRE	9 104 €
VILLEMANDEUR	152 590 €
VIMORY	25 829 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 465 000 €</b>

**CRITERES**

100,00%

COMMUNES	POP DGF	POTENTIEL FINANCIER / HAB	REVENU / HAB	CROISSANCE ECO	KM DE VOIRIE	DEPENSES DE FONC	LOGEMENTS SOCIAUX
	16%	18%	18%	16%	8%	16%	8%
AMILLY	14 013	1 319	15 152	3 347 259	75,882	12 241 916	1 067
CEPOY	2 533	822	15 155	223 011	23,550	965 362	52
CHALETTE-SUR-LOING	13 076	1 141	9 932	741 587	53,559	12 257 005	2 114
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	1 525	906	16 819	7 102	48,697	514 405	11
CONFLANS-SUR-LOING	375	1 026	21 057	0	15,087	129 233	0
CORQUILLEROY	2 894	773	13 633	279 062	26,563	1 238 715	34
LOMBREUIL	324	972	13 809	0	11,618	137 843	0
MONTARGIS	15 709	1 147	11 417	1 134 849	37,905	14 961 830	3 281
MORMANT-SUR-VERNISSON	142	1 481	11 779	1 436	10,633	84 930	0
PANNES	3 779	995	13 901	1 148 084	55,029	1 539 157	144
PAUCOURT	951	854	21 823	8 986	17,790	413 054	4
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	1 218	839	14 779	0	42,034	525 994	12
SOLTERRE	493	934	13 694	0	9,886	209 490	0
VILLEMANDEUR	7 209	966	14 676	994 290	64,065	3 643 002	511
VIMORY	1 188	894	14 884	54 705	32,805	449 438	40
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>65 429</b>	<b>1 102</b>	<b>13 153</b>	<b>7 940 372</b>	<b>525,103</b>	<b>49 311 374</b>	<b>7 270</b>

**REPARTITION**

Enveloppe à répartir en 2022 : 1 465 000

COMMUNES	POP DGF	POTENTIEL FINANCIER / HAB	REVENU / HAB	CROISSANCE ECO	KM DE VOIRIE	DEPENSES DE FONC	LOGEMENTS SOCIAUX	TOTAL DSC	TOTAL DSC
AMILLY	50 202	46 096	47 394	98 811	16 936	58 192	17 201	334 832	334 832
CEPOY	9 074	13 373	8 566	6 583	5 256	4 589	838	48 280	48 280
CHALETTE-SUR-LOING	46 845	49 748	67 471	21 892	11 954	58 263	34 080	290 253	290 253
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	5 463	7 305	4 647	210	10 869	2 445	177	31 116	31 116
CONFLANS-SUR-LOING	1 343	1 586	913	0	3 367	614	0	7 824	7 824
CORQUILLEROY	10 368	16 250	10 879	8 238	5 929	5 888	548	58 100	58 100
LOMBREUIL	1 161	1 446	1 202	0	2 593	655	0	7 058	7 058
MONTARGIS	56 278	59 431	70 514	33 501	8 460	71 121	52 893	352 197	352 197
MORMANT-SUR-VERNISSON	509	416	618	42	2 373	404	0	4 362	4 362
PANNES	13 538	16 477	13 932	33 891	12 282	7 316	2 321	99 758	99 758
PAUCOURT	3 407	4 830	2 233	265	3 971	1 963	64	16 734	16 734
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	4 363	6 301	4 224	0	9 382	2 500	193	26 964	26 964
SOLTERRE	1 766	2 290	1 845	0	2 206	996	0	9 104	9 104
VILLEMANDEUR	25 826	32 385	25 173	29 351	14 299	17 317	8 238	152 590	152 590
VIMORY	4 256	5 765	4 090	1 615	7 322	2 136	645	25 829	25 829
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>234 400</b>	<b>263 700</b>	<b>263 700</b>	<b>234 400</b>	<b>117 200</b>	<b>234 400</b>	<b>117 200</b>	<b>1 465 000</b>	<b>1 465 000</b>

Délibération n° 22-217 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 15 novembre 2001 portant transformation du District en Communauté d'Agglomération – Mise en place budgétaire,*

*Vu la délibération du 22 septembre 2005 portant révision de la DSC 2<sup>ème</sup> part,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 septembre 2022*

*Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2022*

*Considérant la délibération n° 21-216 du 28 septembre 2021, portant modification des critères de répartition*

*Considérant la délibération n° 21-294, portant adoption du pacte financier et fiscal jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR) :*

Article 1 : DECIDE pour la **DSC 2022**, les montants par commune suivants :

	<i>DSC 2022</i>
<i>AMILLY</i>	<i>334 832 €</i>
<i>CEPOY</i>	<i>48 280 €</i>
<i>CHALETTE SUR LOING</i>	<i>290 253 €</i>
<i>CHEVILLON-SUR-HUILLARD</i>	<i>31 116 €</i>
<i>CONFLANS-SUR-LOING</i>	<i>7 824 €</i>
<i>CORQUILLEROY</i>	<i>58 100 €</i>
<i>LOMBREUIL</i>	<i>7 058 €</i>
<i>MONTARGIS</i>	<i>352 197 €</i>
<i>MORMANT-SUR-VERNISSON</i>	<i>4 362 €</i>
<i>PANNES</i>	<i>99 758 €</i>
<i>PAUCOURT</i>	<i>16 734 €</i>
<i>SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD</i>	<i>26 964 €</i>
<i>SOLTERRE</i>	<i>9 104 €</i>
<i>VILLEMANDEUR</i>	<i>152 590 €</i>
<i>VIMORY</i>	<i>25 829 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 465 000 €</b>

Article 2 : DIT que la dépense en résultant est inscrite à l'article 739212 Fonction 941 du Budget 2022.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des communs membres.

7) Actualisation du périmètre du Budget annexe ZI Amilly

Monsieur BÉGUIN : « Le budget annexe de la zone économique ZI Amilly, a été créé par la délibération n° 06-183 qui précisait le périmètre de ce budget annexe et listait les parcelles le composant.

En 2015, l'Agglomération a acheté les parcelles ZT 49 et ZT 50, qu'il convient d'inclure au périmètre existant de la ZI Amilly.

Il convient de supprimer les parcelles AT 462 qui est inexistante au cadastre et AT 463 qui appartient à la commune d'Amilly et qui contient un bassin d'eau pluviale.

Par conséquent la ZI Amilly comprend les parcelles suivantes :

ZT 27	967 m2
ZT 31	199 m2
ZT 33	1 618 m2
ZT 26	66 m2
ZT 23	16 949 m2
AT 475	1 310 m2
AT 474	785 m2
AT 478	701 m2
AT 468	19 457 m2
ZT 13	777 m2
ZT 15	3 152 m2
ZT 17	100 405 m2
ZT 20	13 748 m2
AT 483	11 589 m2
ZV 16	7 241 m2
ZV 18	47 532 m2
ZT 49	221 m2
ZT 50	1 424 m2

---

228 141 m2

Je vous demande de bien vouloir approuver l'actualisation de ce périmètre. »

Délibération n° 22-218 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 06-183 portant création du budget annexe de la zone économique ZI Amilly,*

*Vu l'instruction M57,*

*Considérant l'acquisition des parcelles ZT 49 et ZT 50, il convient d'actualiser le périmètre du Budget Annexe ZI Amilly,*

*Considérant que la parcelle AT 462 est inexistante au cadastre, il convient de la supprimer,*

*Considérant que la parcelle AT 463 est propriété de la commune d'Amilly, il convient de la supprimer,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

Article 1 : *Le Budget Annexe de la ZI Amilly comprend les parcelles suivantes :*

ZT	967 m2
ZT 31	199 m2
ZT 33	1 618 m2
ZT 26	66 m2
ZT 23	16 949 m2
AT 475	1 310 m2
AT 474	785 m2
AT 478	701 m2

AT 468	19 457 m2
ZT 13	777 m2
ZT 15	3 152 m2
ZT 17	100 405 m2
ZT 20	13 748 m2
AT 483	11 589 m2
ZV 16	7 241 m2
ZV 18	47 532 m2
ZT 49	221 m2
ZT 50	1 424 m2
	228 141 m2

Article 2 : Précise que le prix d'achat des terrains demeure à 4,86 € le m2.

Article 3 : Précise que l'option TVA demeure.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.

#### 8) Actualisation du périmètre du Budget annexe ZAEP Port Saint Roch

Monsieur BÉGUIN : « Le budget annexe ZAEP Saint Roch a été créé par la délibération n° 19-66 qui précisait le périmètre de ce budget annexe et listait les parcelles le composant.

Par délibération° 19-269, il a été procédé à un échange entre la parcelle appartenant à la SCI BLOC (Attila) cadastré AP n°65 (AP 449) pour 178 m2 environ sise 73 rue Coquillet à Montargis, et les parcelles appartenant à l'Agglomération Montargoise cadastrées section AP n° 327p (AP 451) pour 115 m2 environ et AP n° 382p (AP 453) pour 108 m2 environ.

Par conséquent, il convient d'actualiser le périmètre du Budget annexe ZAEP Saint Roch comme suit :

Parcelles	Localisation	Surface
AP 355	63 rue Coquillet	1 048 m2
AP 450 (issu de la division de la 327)	Rue du Pont Saint Roch	2 408 m2
AP 452 (Issu de la division de la 328)	Rue du Pont Saint Roch	392 m2
AP 447	71 rue Coquillet	238.50 m2
AP449	73 rue Coquillet	181 m2
		4 267.50 m2

Je vous demande de bien vouloir approuver cette actualisation de périmètre. »

Délibération n° 22-219 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 19-66, portant création du budget annexe de ZAE Saint Roch*

*Vu la délibération n° 19-269, portant échange entre les parcelles AP 449, AP 451 et AP 453,*

*Vu l'instruction M57,*

*Considérant l'échange entre la parcelle appartenant à la SCI BLOC (Attila) cadastré AP n°65 (AP 449) pour 178 m2 environ sise 73 rue Coquillet à Montargis, et les parcelles appartenant*

à l'Agglomération Montargoise cadastrées section AP n° 327p (AP 451) pour 115 m2 environ et AP n° 382p (AP 453) pour 108 m2 environ,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

Article 1 : ACTUALISE le périmètre du Budget annexe ZAEP Port Saint Roch comme suit :

Parcelles	Localisation	Surface
AP 355	63 rue Coquillet	1 048 m2
AP 450 (issu de la division de la 327)	Rue du Pont Saint Roch	2 408 m2
AP 452 (Issu de la division de la 328)	Rue du Pont Saint Roch	392 m2
AP 447	71 rue Coquillet	238.50 m2
AP449	73 rue Coquillet	181 m2
		4 267.50 m2

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.

9) Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - Institution de la taxe GEMAPI au 1er janvier 2023

Monsieur BÉGUIN : « L'article 1530 bis du Code Général des Impôts précise les dispositions sur la possibilité d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La délibération d'institution de la taxe doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable en N+1, et le vote du produit avant le 15 avril de l'année N.

Tout foyer fiscal ou personne morale du territoire redevable de la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaire (THRS), de la taxe sur les propriétés bâties (TFB), de la Taxe sur les propriétés non bâties (TFNB), de la Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) seront concernés.

L'assiette taxable sera la base de TH, TFB, TFNB et CFE au prorata du poids que représentait leur produit les uns par rapport aux autres à l'échelle du territoire intercommunal en N-1.

L'Agglomération Montargoise peut voter un produit de taxe GEMAPI, dans la limite d'un plafond de 40 €/Habitant, et au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit sera réparti et perçu sous forme de taux additionnels (à la TH, TFB, TFNB, CFE), au prorata du produit de chacune de ces taxes à l'échelle du territoire intercommunal constaté en N-1.

Les taux sont calibrés par les services fiscaux, afin d'assurer à la Collectivité le produit de la taxe GEMAPI voté avant le 1<sup>er</sup> octobre N-1 en fonction du niveau et de la répartition des base taxables.

Pour information, l'Agglomération Montargoise a versé en 2022 192 948 € à l'EPAGE, soit un montant de 3 €/habitant, inférieur au plafond de 40 €/habitant.

Je vous demande d'approuver l'institution de la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

Délibération n° 22-220 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 1530 Bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts et ses dispositions sur la possibilité d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui prévoient :*

*« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies au I bis, de l'article L. 211 -7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L 5711-1 à 5721-9 du code général des collectivités territoriales.*

*Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunal, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L 2334 -2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.*

*Sous réserve du respect du plafond fixé au précédent alinéa, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au Ibis de l'article L 211-7 du code de l'environnement.*

*Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris, celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. »*

*Vu la délibération n°16-257 du 17 novembre 2016, portant modification des statuts, notamment pour se mettre en conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, portant modification des statuts de l'Agglomération Montargoise,*

*Vu les articles 3 et 3.5 des statuts de l'Agglomération Montargoise en matière de compétence GEMAPI,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 septembre 2022*

*Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2022*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. FAURE) :*

*Article 1 : INSTITUE la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au 1<sup>er</sup> janvier 2023*

*Article 2 : CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 10) Rapport sur l'évolution des attributions de compensation et des charges transférées

Monsieur LAURENT : « Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, stipule que "tous les cinq ans, le Président de l'Agglomération Montargoise présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI".

Ce rapport a été rédigé et présenté par le Cabinet M. Klopfer, lors de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (CLETC) du 8 septembre 2022.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. Il est pris acte de ce débat. »

Monsieur LAURENT : « Dans les grands axes, en résumant, c'est surtout pour les nouveaux élus. En 2002, si j'ai bonne mémoire, la transformation du District en communauté d'agglomération a imposé une modification de la fiscalité des communes et de l'Agglomération. Auparavant, les communes touchaient des impôts : les taxes ménage et la taxe professionnelle. L'Agglomération aussi. A la réforme, les taxes professionnelles ont été versées directement à l'Agglomération et les taxes ménages directement aux communes. Il a été fait un calcul afin que les recettes soient les mêmes pour les communes qu'avant. C'est-à-dire que si une commune percevait beaucoup de taxe professionnelle, elle reversait beaucoup à l'Agglomération qui lui reversait en contrepartie les taxes ménage. La différence était alors compensée par l'Agglomération -dans le cas où il y avait une grosse taxe professionnelle-. De mémoire, Amilly c'est 5 millions d'euros qu'elle ne percevait plus par la taxe professionnelle, donc l'Agglomération lui reverse. Chalette-sur-Loing touchait 3 millions d'euros, donc l'Agglomération lui rembourse puisque la commune était déficitaire. Paucourt, ce n'était pratiquement rien. Paucourt, ne percevant pas de taxe professionnelle, percevait en plus les taxes ménage que l'Agglomération touchait. Paucourt était donc obligé de rembourser la différence entre la taxe professionnelle. Cepoy et Corquilleroy étaient dans ce cas-là. Corquilleroy, Cepoy et Paucourt encaissaient plus après la réforme et il leur revenait de verser à l'Agglomération. Je me fais bien comprendre parce que ce n'est pas simple ?

Il y a eu tout un rapport là-dessus et il y avait obligation dans les 5 ans qui suivaient la réforme de refaire un bilan de situation sur les attributions de compensation. Comme je vous l'avais annoncé, Monsieur le Président, à l'époque. Il y a eu un petit loupé mais bon, c'est remis à jour. »

Monsieur BILLAULT : « Mea culpa, j'assume. »

Monsieur LAURENT : « C'est arrangé. Ce rapport a été rédigé par le cabinet Klopfer et présenté en Commission locale de transferts des charges (CLETC) en date du 8 septembre 2022. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. Il est simplement pris acte de ce débat. »

Monsieur MASSON, Montargis : « J'ai une question de compréhension. Dans le rapport rédigé par le cabinet Klopfer, apparaît le transfert de charges opéré depuis 2002 mais ne figure pas le transfert sur la voirie. »

Monsieur LAURENT : « Je suis entièrement d'accord avec vous. Quand on parle de transfert, on doit transférer également les charges afférentes au transfert. Or, les voiries n'ont pas été considérées. Toutes les communes ont eu des travaux de voiries dites d'agglomération, mais qui ne sont pas des voies d'agglomération. Pour l'être, elles auraient dû passer en CLETC. Cela

n'a jamais été fait, sauf si on me dit le contraire. C'est très bien pour les communes qui ont bénéficié de tous ces travaux de voirie car elles n'ont pas eu à enlever de leur attribution de compensation le montant des travaux qui ont été faits. C'est même plus compliqué car quand on transfère un bien, on doit transférer également l'amortissement du bien. Si demain la ville de Pannes, qui est en train de faire un musée, demande le transfert de ce musée à l'Agglomération, la CLETC considérera le coût de revient du musée à la commune de Pannes, on va l'étaler sur une période de 30 ans par exemple, et la commune de Pannes devra diminuer de son attribution de compensation le montant bénéficiaire de tous les frais de fonctionnement et de construction du musée, que ce soit Pannes ou une autre commune. La voirie aurait dû être faite comme cela.

J'ai appris à la dernière CLETC du 8 septembre 2022 que si le transfert n'est pas fait dans un certain délai, cela tombe à l'eau. On ne peut considérer actuellement que ce qui a été transféré. Il se pose à mon avis, Monsieur le Président, un gros problème pour les voiries dites d'agglomération. S'il y a des travaux effectués dessus, il faudra bien que cela passe par un transfert de charges à l'avenir. Je crois qu'on a 6 mois pour régulariser la situation. »

Monsieur BILLAULT : « On a mis le doigt sur un accord politique. Il est difficile de revenir sur ce qui a été fait, de refaire l'histoire. Quand les attributions de compensation ont été instaurées, je n'étais pas là mais je pense qu'il y a eu un accord politique sur les voies d'intérêt communautaire qui n'ont pas fait l'objet d'attributions de compensation. Aujourd'hui, je ne vois pas comment on pourrait revenir sur cet accord politique qui a maintenant quasiment 20 ans. Des communes seraient favorisées et d'autres défavorisées. Comme tu le dis si bien, on ne peut pas revenir sur 20 ans. Les attributions de compensation représentent un chantier global sur lequel il faudra peut-être revenir. On ne peut pas sortir le problème des voies communautaires de tout un global : soit on remet tout à plat soit on ne touche à rien. Cet accord politique est là ; je ne me vois pas ressortir le dossier et rediscuter des attributions de compensation sans tenir compte d'un éventuel historique qui défavoriserait certaines communes par rapport à d'autres. »

Madame CHARLES, Montargis : « Certaines communes ont perdu des entreprises -on parlait de taxe professionnelle-, d'autres communes ont créé des entreprises et généré de la taxe professionnelle. A mon sens, il faudrait rééquilibrer les choses, sans parler de l'arriéré mais se mettre en conformité avec ce qui est réellement. Les communes qui n'avaient pas à l'époque mais qui ont maintenant sont complètement défavorisées par rapport aux communes qui avaient avant, qui n'ont plus aujourd'hui et qui touchent encore. »

Monsieur BILLAULT : « Je me suis mal exprimé. C'est un chantier global sur toutes les attributions de compensation. Que les choses soient claires : soit on travaille sur un chantier global, on remet tout à plat, on remet tout à zéro mais on ne peut pas ressortir les voies d'intérêt communautaire et dire à partir d'aujourd'hui il y aura des attributions de compensation sur les voies d'intérêt communautaire, compte tenu du fait que ce ne sera pas équitable par rapport aux 15 communes qui en bénéficient depuis 20 ans. Soit c'est un chantier global et on le fait toutes et tous ensemble, à l'unanimité, soit on ne fait rien. Il faut quand même qu'il y ait une cohérence, ce n'est pas facile à remettre en cause, je suis prêt à le faire mais je trouve que cela n'a pas d'intérêt, cela va mettre de l'iniquité. Il va falloir savoir qui a bénéficié, qui n'a pas bénéficié, c'est ingérable. C'était un accord politique au moment de la création. »

Monsieur LAURENT : « A l'époque, j'ai connu, j'étais là, quand il y avait des gros travaux à faire sur une voie communale, on la transformait, je ne sais pas trop comment, en voie d'agglomération et l'Agglomération procédait aux travaux. Quand la rue était bien belle, on enlevait celle-là, on en mettait une autre. D'ailleurs, j'aimerais bien avoir la liste de ces voies dites d'agglomération. Sur le PLU, on voit des tout petits plans, ce n'est pas facile à les voir. Ce ne doit pas être compliqué à avoir. »

Monsieur BILLAULT : « Je pense que tu n'as pas compris. Il y a deux choses. Un accord politique a été fait sur les voies d'intérêt communautaire avec une règle. Il y a 3-4 ans, les voies communautaires ont été listées dans l'ensemble avec des critères précis. Ça, c'est une chose. Ce que tu as soulevé tout à l'heure, c'est autre chose. C'est un accord politique qui a 20 ans qui fait qu'il n'y a pas eu d'attributions de compensation sur les voies communautaires. C'est un autre problème. »

Monsieur LAURENT : « Il y avait obligation de le faire. Cela n'a pas été fait. Il est toujours tant d'arrêter sur les voies communautaires. »

Monsieur BILLAULT : « Moi, Président, je n'ouvrirai pas le chantier des voies communautaires si on ne fait pas une globalisation des attributions de compensation. Sans cela, ce n'est pas équitable pour le territoire. »

Monsieur LAURENT : « Pour répondre à Madame CHARLES qui demande à revoir les chiffres, il faut savoir que c'est faisable sous certaines conditions. Il faut l'unanimité de l'ensemble des conseils municipaux. Un conseil municipal qui va être perdant, cela m'étonnerait qu'il soit favorable, un gagnant financièrement lui sera favorable. S'il faut l'unanimité, ce sera compliqué puisqu'il y aura forcément des gagnants et des perdants. »

Monsieur DEMAUMONT : « Avant l'Agglomération, c'était le District. Le District a réalisé des voiries, des voies, des ponts sur toutes les communes. L'Agglomération a fait aussi des voies et des ponts sur toutes les communes. S'il y a des voies communautaires, c'est parce qu'on a considéré qu'elles étaient utilisées quotidiennement par tous les habitants de l'agglomération et bien au-delà, pour se rendre dans les zones industrielles, dans les zones commerciales, à l'hôpital, bref, dans tous les équipements structurants de l'agglomération. Il y avait donc une logique à ce que ce ne soit pas la commune accueillant l'équipement qui, toute seule, paye la création et l'entretien de ces voiries. Il y a eu aussi des axes, il a fallu désenclaver, pour les besoins de l'Agglomération et des déplacements dans l'agglomération, il a fallu créer des voies nouvelles. Evidemment, en termes de mutualisation, le District avant, l'Agglomération Montargoise ensuite a payé, tout ou partie, ces infrastructures, sachant qu'à l'époque venaient des subventions d'autres collectivités ou de l'Etat. »

La question qui est posée aujourd'hui, c'est pour l'avenir. C'est vrai qu'il faut un système d'équité, si ce n'est d'égalité. Avec l'étalement urbain (auquel les lois aujourd'hui s'attaquent) on a laissé construire partout des maisons, des pavillons et des lotissements -on ne parle plus seulement de développement économique ou de développement pour desservir les équipements structurants de l'agglomération. Cela concerne toute la France. Des dizaines de lois, depuis quelques années, visent à lutter contre l'étalement urbain. Aujourd'hui, on est en train d'épuiser financièrement l'Agglomération Montargoise à aller desservir tous les hameaux, toutes les maisons, aux quatre coins de l'agglomération. Il faut amener l'eau, l'assainissement, le gaz, l'électricité, la fibre, les transports en commun, le ramassage des ordures ménagères, la défense incendie... Effectivement, il y a une vraie réflexion à avoir parce qu'on va s'épuiser à développer toutes ces infrastructures.

Quant à l'attribution de compensation liée à la différence entre les recettes que percevaient les communes en termes de taxes ménagères et la taxe professionnelle et la réalité une fois la taxe professionnelle transférée à l'Agglomération, je crois que là aussi, des communes se sont endettées à une époque pour équiper, construire des équipements qui profitent à l'ensemble des populations de l'agglomération. Montargis perçoit des dotations de ville-centre, c'est normal puisqu'en tant que ville-centre de l'agglomération et sous-préfecture, elle reçoit des charges particulières mais les communes comme Chalette, Amilly, Villemandeur ont construit des équipements sur leur propre budget qui servent à tous les habitants de l'agglomération. Les

charges structurelles qu'elles doivent supporter pour faire face à ces équipements sont incompressibles. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « J'écoute bien, Monsieur le Président, ce que dit Monsieur DEMAUMONT. Il ne faut quand même pas exagérer. Il y a 20 ans que ces distorsions entre les reversements, que signalaient Madame CHARLES tout à l'heure, existent. Je ne viens pas quémander ni demander l'annulation de tout cela, je veux simplement faire la remarque que depuis 20 ans, Chalette-sur-Loing perçoit 3 millions d'euros par an, Amilly un peu plus de 5 millions d'euros, Montargis est à 800 000 €. En 20 ans, cela fait 105 millions d'euros pour Amilly, cela fait 60 millions d'euros pour Chalette et très peu pour Montargis. Je n'épiloguerai pas sur la dotation ville-centre qui est une cacahuète dans l'histoire.

Je peux vous dire qu'on vit cette différence. Une vingtaine d'agglomérations est sous le principe injuste en France. Il faudrait que cela s'arrête parce que, depuis 20 ans, les équipements sont amortis. Chalette-sur-Loing et Amilly ont un surplus de gain. Je sais que les villes sont plus grandes, qu'elles ont beaucoup d'utilité... »

Monsieur DUPATY : « Amilly a 10 fois plus de voiries. »

Monsieur DIGEON : « Oui mais la voirie sur Amilly est très bien prise en charge par l'Agglomération Montargoise. Je tiens juste à remettre l'église au milieu du village, comme on dit. Il y a quand même une distorsion très défavorable pour Montargis. On n'a pas beaucoup de ressources fiscales et en plus, on est injustement pitché là-dessus. Je ne veux pas aller plus loin, on ne va pas retourner les tables ce soir. »

Monsieur COULON, Villemandeur : « Un autre phénomène s'est produit. Villemandeur avait une taxe de 6 % quand cette réforme a été appliquée. Depuis que c'est à l'Agglomération, cette taxe a été multipliée par 3. Rien n'a bougé pour Villemandeur. »

Monsieur BILLAULT : « C'est le principe. C'est ce qu'on a expliqué tout à l'heure, Monsieur COULON. Les attributions de compensation ont été instaurées à un instant T. Le montant de compensation n'a pas évolué. C'est ce qu'à dit Monsieur LAURENT, c'est ce que toutes et tous avons dit. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : on remet tout à plat ou on ne fait rien mais on ne peut pas revoir au coup par coup une partie et pas l'autre. C'est le message que je voulais faire passer. Je ne rouvrirai pas ce chantier-là. Le débat a été intéressant mais chacun reste un peu sur ses positions. »

Délibération n° 22-221 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des impôts,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise, notamment l'article 23,*

*Vu le rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'Agglomération, rédigé et présenté par le Cabinet Klopfer lors de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées du 8 septembre 2022,*

*Entendu l'exposé de Monsieur LAURENT,*

*Considérant le procès-verbal de la Commission d'Evaluation des charges transférées du 8 septembre 2022,*

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **Prend acte** du rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

#### 11) Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères – Exercice 2021

Monsieur VAREILLES : « La compétence ramassage et traitement des ordures ménagères est une compétence déléguée par le District depuis 1969 à un syndicat mixte « le SMIRTOM ». Le SMIRTOM dispose d'installations de gestion des déchets :

- 2 déchèteries à Amilly et Dordives,
- 1 centre de recyclage à Corquilleroy comprenant une plateforme de compostage des déchets verts, des hangars de stockage, un quai de transfert des emballages,
- des bureaux administratifs à Corquilleroy,
- une unité de revalorisation énergétique à Amilly.

La population collectée concerne 3 intercommunalités : l'Agglomération Montargoise, la CC4V, 2 communes de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, soit 36 communes avec 79 570 habitants auxquelles s'ajoute pour le traitement des ordures ménagères la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) avec 23 communes et ses 20 509 habitants.

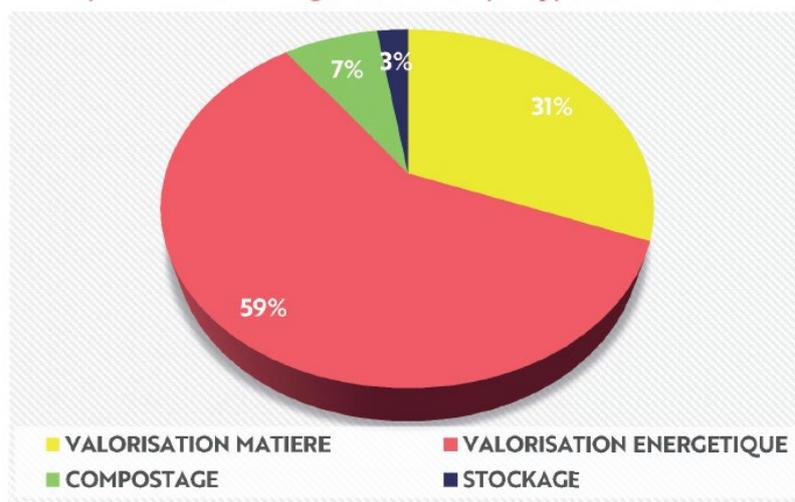


\*La population prise en compte en 2021 : 79 570 habitants contre 79 139 en 2020 (référence CITEO).

#### Détail des déchets collectés :

Types de déchets	Tonnages en tonnes	Tonnages en kg/hab.
Ordures ménagères Résiduelles (OMR)	19 646,00	246,90
Emballages Journaux Revues Magazines (JRM)	3 871,41	48,65
Verre	2 228,38	28,01
Déchets des déchèteries (hors cartons)	18 326,17	230,32
Déchets verts	11 495,53	144,47
Carton	646,21	8,12
	<b>56 213,70</b>	<b>706,47</b>

### Répartition des tonnages de déchets par type de traitement :



Les habitants peuvent accéder gratuitement à l'ensemble des trois déchèteries avec une carte d'accès, délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile dans les bureaux de Corquilleroy.

En 2021, le plâtre et les matelas ont dû être retirés des encombrants. Pour ce faire, le syndicat a adapté ses services et a mis en place de nouvelles filières d'élimination de ces déchets entraînant des coûts de transferts supplémentaires vers leurs exutoires.

En juillet, la mise en place de bennes spécifiques pour le mobilier a permis de détourner du tout-venant 966 tonnes de meubles (chaises, fauteuils, literies, tables...) permettant de générer une recette de 19 369 €.

### Bilan des tonnes collectées par le biais des déchèteries

Types de déchets	Tonnages 2021	Tonnages en kg/hab.
CARTON	506,43	6,36
BOIS/	2 466,65	31,00
FERRAILLE	1 105,14	13,89
TOUT VENANT	4 859,85	61,08
TOUT -VENANT / PLACO	119,25	1,50
Mobilier	966,45	12,15
Plâtre	578,43	7,27
D3E Eco-systèmes	665,18	8,36
D3E PAM ressourcerie	53,53	0,67
DMS eco dds	126,15	1,59
DMS	76,60	0,96
DTQD Piles	6,19	0,08
Batteries	20,34	0,26
Huiles	45,60	0,57
Tubes fluos	1,64	0,02
Ampoules	0,52	0,01
Encre	1,45	0,02
GRAVATS non valorisables	0,00	0,00
GRAVATS valorisables	7 233,20	90,90
<b>Déchets verts</b>	<b>11 495,53</b>	<b>144,47</b>
<b>TOTAUX ANNUELS</b>	<b>30 328,13</b>	<b>381,15</b>

### A Noter :

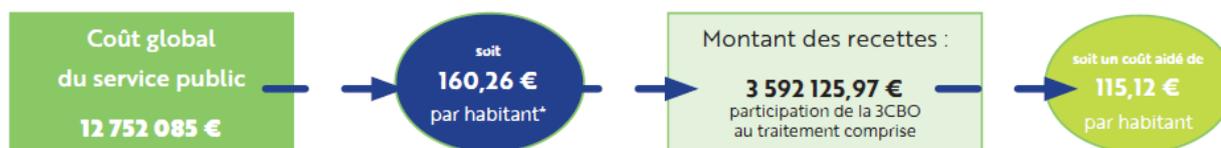
Tonnage total collecté par les trois sites : **18 832,60 tonnes**

Tonnages de déchets verts : **11 495,53 tonnes**

Soit **381,15 kg/habitant** contre **305,51 kg** en 2020.

Les tonnages sont en augmentation de 3 % comparés à l'an passé.  
Certains déchets sont en augmentation comme les gravats valorisables ainsi que les cartons.

Les déchets verts subissent une augmentation de 22 % soit 2 069 tonnes en plus.  
2945,46 t de compost ont été produites sur le site de Corquilleroy en 2021 et redistribués aux usagers.

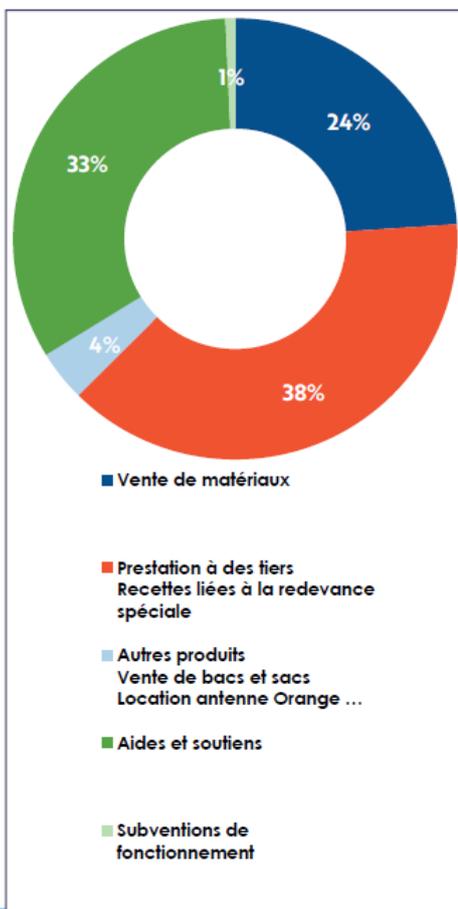


\*La population prise en compte en 2021 : 79 570 habitants contre 79 139 en 2020 (référence CITEO).

#### Décomposition des recettes de gestion 2021 :

	Aides et soutiens	Subventions fonctionnement	Ventes de matériaux	Prestations à des tiers : redevance spéciale	Autres produits ventes de bacs...	TOTAL
OMR	5 657,00 €	10 132,00 €	-	828 306,00 €	49 326,00 €	893 421,00 €
VERRE	29 581,00 €	259,00 €	37 005,00 €	7 164,00 €	3 949,00 €	77 958,00 €
Recyclables secs	855 977,00 €	3 698,00 €	344 974,00 €	-	8 010,00 €	1 212 659,00 €
Flux des déchèteries	76 731,00 €	5 847,00 €	295 586,00 €	201 662,00 €	18 133,00 €	597 959,00 €
Autres flux*	- €	813,00 €	23 212,00 €	89 794,00 €	30 121,00 €	143 940,00 €
GLOBAL	967 946,00 €	20 749,00 €	700 777,00 €	1 126 926,00 €	109 539,00 €	2 925 937,00 €
2020	929 488,00 €	-	315 570,00 €	1 042 798,00 €	128 575,00 €	2 416 431,00 €
Évolution	+38 458,00 €	-	+385 207,00 €	+84 128,00 €	-19 036,00 €	+509 506,00 €

\* Autres flux : collecte redevance spéciale des cartons bruns et biodéchets des gros producteurs.



Rappel des données de service 2021	
Total déchets produits par le SMIRTOM en 2021 (en tonnes)	56 213,70
Production totale OM (en tonnes)	19 646,00
Production totale de déchets en 2021 par habitant (79 570 hab.)	706,47
Production totale OM en 2021 par habitant (79 570 hab.)	246,90
Apport de la 3CBO (en tonnes)	4 493,00
<b>COÛT GLOBAL DU SERVICE (€)</b>	
Coût du service (tous services confondus)	6 552 462,33 €
Coût du traitement des déchets (tous confondus)	6 199 622,81 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 752 085,14 €</b>
Pour un coût budgétaire global / 54 662,06 tonnes	226,85 €
Pour un coût budgétaire global / 79 570 habitants	160,26 €
Recettes produits divers et valorisation matières	1 937 242,00 €
Aides, soutiens et subventions	988 695,00 €
Participation de la 3CBO	666 188,97 €
<b>TOTAL :</b>	<b>3 592 125,97 €</b>
Soit un reste à financer net	9 159 959,17 €
Coût budgétaire net/tonne	162,95 €
Coût fiscal net (79 570 habitants)	115,12 €

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2021. »

Monsieur NOTTIN : « Je me permettrai cependant quelques questions et quelques alertes pour donner suite à ce rapport annuel. La première porte sur la question de la réduction. Malheureusement ce plan d'action 2021 ne fait pas état de l'action du SMIRTOM en termes de réduction des déchets alors que le syndicat met en place des actions de sensibilisation sur ce sujet. Il est dommage de ne pas les valoriser puisqu'il s'agit d'un enjeu important. En effet, une politique écologique des déchets doit impliquer cet objectif de réduction des ordures ménagères auquel le coût de la TEOM est corrélé.

Des agglomérations peu ambitieuses visent une baisse du tonnage de 40kg par habitant d'ici à 2025. Si on applique ce ratio au SMIRTOM, cela équivaldrait à baisser de 3200 tonnes par an sur un tonnage global de 27 000 tonnes. Cela serait déjà un bon pas en avant.

Nous n'avons à ma connaissance pas encore travaillé un tel plan dans le Montargois alors qu'il s'agit d'un enjeu d'avenir. Les jeunes générations réclament des actions sur ce sujet et il serait bon de les entendre.

J'avais l'année dernière évoqué plusieurs idées de réduction des déchets et je vous en proposerai une nouvelle cette année : la lutte contre le gaspillage alimentaire dans nos écoles. On estime en moyenne à 20 000 € par an et par école le coût du gaspillage alimentaire en France. Emettre un diagnostic et des actions de formation auprès des personnels et des élèves permettrait une double action écologique mais aussi des économies. Pour une fois que la gauche propose des économies, peut-être pourriez-vous y songer. Une telle action de notre syndicat permettrait aux mairies de réinjecter de l'argent dans le service public communal et de leur donner des marges de manœuvre.

Concernant les biodéchets, ce rapport ne fait toujours pas état d'une proposition d'action. La loi nous oblige pourtant à agir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en collectant tous les gros producteurs : cantines, hôpitaux, EHPAD. A-t-on anticipé cette évolution législative ? Une collecte sélective des biodéchets aura un coût qui impactera la TEOM et un nouveau modèle économique est à réfléchir sur la valorisation de ces déchets.

Ces derniers devront en effet être valorisés et ce, sans incinération puisque la loi nous y oblige. Sortir les biodéchets de l'incinérateur entraînera une perte de recette pour le SMIRTOM puisque nous vendons aujourd'hui de la chaleur. J'imagine que vous travaillez à de nouvelles solutions comme la méthanisation qui viendront renforcer le modèle économique de notre syndicat mais il serait fort utile d'avoir de nouveaux éléments sur ce sujet. Nous ne les voyons pas dans le rapport.

En parlant de modèle économique, encore une fois, le rapport ne comprend pas le rapport d'activité de SUEZ sur l'incinérateur. Il est seulement mentionné qu'il y a une délégation de service public pour la valorisation. Il n'y a qu'une page imagée dans le rapport où il n'y a rien. La mise en place du chauffage collectif à Chautemps est une bonne chose écologiquement puisqu'elle valorise la chaleur de l'incinérateur. Mais celle-ci doit normalement créer des recettes pour SUEZ qui vend la chaleur à Dalkia. Il faut une visibilité sur cela pour contrôler la Délégation de Service Public et faire en sorte de contrôler les factures des usagers. Dans la période d'inflation actuelle, cela est la moindre des choses.

Enfin, une dernière alerte sur les contrats de prestation du SMIRTOM. Une telle entité publique a besoin de passer des contrats de prestation avec des entreprises privées qui lui apportent un service, cela est évident. Reste à savoir avec quelles entreprises nous travaillons. Le rapport

annuel met en avant que 4 des prestations du SMIRTOM sont assurées par l'entreprise SEPUR. Je tiens à vous alerter sur ce sujet puisque cette entreprise a fait dans les dernières semaines l'objet de nombreuses dénonciations dans la presse de la part de ses salariés. Embauche de travailleurs sans papier, extorsion, recours abusif à l'intérim, mauvais traitement des salariés sont autant de faits dénoncés par les salariés de cette entreprise depuis plusieurs mois. La justice est saisie de ce dossier, mais en tant que collectivités, nous pouvons aussi contrôler nos marchés afin de nous assurer que ces salariés qui œuvrent dans notre territoire et y habitent sûrement ne soient pas victimes de telles pratiques. Je tenais donc à vous alerter sur ce sujet. »

Monsieur BÉGUIN : « Je veux bien répondre à Monsieur NOTTIN. Je pense, Monsieur NOTTIN, que vous devriez vérifier les chiffres que vous avez annoncés. 27 500 tonnes, c'est la capacité d'incinération du four d'Amilly et non la production d'ordures ménagères sur l'agglomération. L'Agglomération Montargoise avec la CC4V ne produisent que 19 000 tonnes, on n'amène que 19 000 tonnes au four. Vos chiffres sont un peu faux. La 3CBO et d'autres choses entrent en incinération.

Concernant SEPUR, l'entreprise a répondu à un appel d'offres tout à fait normal. Il n'est pas de nos compétences de remettre en cause les conditions de travail des employés de SEPUR, c'est plutôt à l'inspection du travail de le faire. Concernant la production d'eau chaude, effectivement, le SMIRTOM alimente la ville de Montargis et l'hôpital d'Amilly, c'est une excellente chose. Nous avons également une turbine pour économiser l'électricité pour notre production personnelle.

Voilà, Monsieur le Président, je pense que Monsieur NOTTIN a quelques difficultés avec les chiffres. »

Monsieur NOTTIN : « Je lis page 12 du rapport : bilan des tonnes livrées à Amilly (tonnage 2021), total reçu = 27 493. »

Monsieur BÉGUIN : « Oui, c'est le tonnage reçu à l'incinérateur, ce n'est pas forcément les tonnages qui proviennent de l'Agglomération Montargoise. Quant aux biodéchets, il faut savoir, Monsieur NOTTIN, que la loi les oblige à compter du 31 décembre 2023. Quelques personnes dans cette salle, Mesdames BELLIERE et TURBEAUX-JULIEN, siègent dans une commission technique et travaillent ardemment. Plusieurs scénarios se dessinent : du compostage pour les milieux ruraux, des bacs collectifs, du porte-à-porte. On est en train d'étudier toutes ces possibilités.

Il faut savoir, Monsieur NOTTIN, que le biodéchet représente un enjeu d'un million d'euros pour gagner 10 %, et non 40 % comme vous l'imaginez, sur la production d'ordures ménagères. En mettant 1 million d'euros sur la table, on gagnera peut-être 10 % d'ordures ménagères. Si on veut pousser le bouchon et travailler dans l'absurde, il faut savoir que quand on amène les ordures ménagères à un four d'incinération, il faut de la matière sèche mais également de la matière humide. En retirant tout le biodéchet, on retire aussi la matière humide. Si j'étais absurde, je dirais pour que notre four n'ait pas trop de matière sèche, il va peut-être falloir un jour ajouter de l'eau dans le four. Des grandes idées ont parfois des conséquences secondaires.

Il est très compliqué de mettre en place la collecte des biodéchets. Sachez que la collecte auprès des gros producteurs existe déjà, grâce à nos collectes de la 3CBO, de Saint-Louis, quelques restaurants. »

Monsieur DIGEON : « Les cantines de la ville de Montargis sont toutes collectées en biodéchets par la 3CBO, Monsieur NOTTIN, comme la légumerie à Château-Renard qui approvisionne la cuisine centrale. Ne vous alarmez pas, tout va très bien. »

Monsieur NOTTIN : « Justement, tout ne va pas très bien. Je maintiens qu'il y a mieux à faire. Mon chiffre de 27 493 tonnes est bon. Cela ne change rien à la logique de rechercher une baisse de tonnage conséquente. »

Monsieur FAURE, Chalette-sur-Loing : « J'avais juste une question technico-pratique. Je voulais savoir si au niveau de la carte de déchetterie, on allait pouvoir évoluer sur une carte dématérialisée, sur son téléphone. Cela éviterait de la perdre, tout simplement et d'être obligé d'en recommander une. »

Monsieur BÉGUIN : « Honnêtement, on n'a pas réfléchi à cela mais pourquoi pas ? On réfléchit davantage à conditionner l'accès aux déchetteries. Aujourd'hui, l'accès est libre, on peut y aller autant de fois que l'on veut, cela pose quelques soucis de fréquentation. On réfléchit plus à savoir si on laisse l'accès libre et non-payant ou si on n'autorise qu'une partie de la visite gratuite et aller vers du payant. On a beaucoup de pistes de réflexion. »

Monsieur MASSON : « J'ai aussi une question pratico-pratique. Cela concerne les personnes qui ont du mal à se déplacer pour aller chercher leur carte de déchetterie. N'est-il pas possible d'envisager de venir chercher sa carte de déchetterie en mairie, par exemple ? Mon autre question concerne la réflexion compliquée au sujet de la taxe incitative : est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une réflexion à l'échelle du bassin de vie ? Je veux dire par-là qu'on pourrait très bien réfléchir pas seulement sur les biodéchets mais aussi sur d'autres produits que l'on pourrait recycler. A l'échelle du bassin de vie, on pourrait peut-être avoir un seuil de rentabilité sur certains produits spécifiques. Je sais qu'il existe des gens qui ont innové pour recycler par exemple des mégots de cigarettes pour en faire du mobilier urbain. Il y a plein de choses sur lesquelles il faut innover et je pense que, dans 20 ans, on va recycler les vitres cassées qui n'ont pas le même degré de cuisson que le verre en bouteille. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir une mission prospective sur des objets qu'on pourrait mutualiser à l'échelle du bassin de vie, c'est-à-dire avec les autres déchetteries qui sont dans le PETR par exemple. »

Monsieur BILLAULT : « Cela peut être un grand débat. Il y a des endroits où on parle de ce genre de débat. Ici, ce n'est pas le lieu. Aujourd'hui, on était sur un rapport. Chacun a pu s'exprimer. Des instances parlent de ces perspectives pour voir comment on peut améliorer, comment on peut faire. Est-ce que c'est vraiment un débat à portée communautaire, je ne suis pas sûr.

Je voulais remercier Monsieur VAREILLES pour la présentation de ce rapport, comme quoi le SMIRTOM fait débat. »

Délibération n° 22-222 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Entendu l'exposé de Monsieur VAREILLES,*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2022 ;*

*Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint pour l'exercice 2021, adressé par le SMIRTOM ;*

*Après en avoir délibéré :*

*Article 1<sup>er</sup> : **Prend acte** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2021.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation aux Conseils Municipaux.*

12) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention avec le Comité des Œuvres Sociales

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise est amenée chaque année à attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS), pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives au bénéfice de son personnel et de ses ayants droit, selon les termes prévus par une convention.

Celle-ci fixe les modalités d'attribution de la subvention et des moyens mis à disposition à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention actualisée avec le COS. »

Délibération n° 22-223 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment, l'article 9 complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, modifié par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, de transformation de la fonction publique, en son article 1 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Après avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ***

*Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** à compter du 28/09/2022 les termes de la convention actualisée qui fixe les modalités d'attribution de subventions et moyens mis à disposition à titre gratuit.*

*Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer à cet effet la convention ci-annexée.*

*Article 3 : **DIT** que ces dépenses seront prévues au budget primitif de chaque année.*

*Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Madame le Comptable public.*

13) Modification au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient à cet organe de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de l'avancement de grade de l'année 2022, le dossier soumis à l'autorité territoriale a obtenu un avis favorable. Pour permettre la nomination de l'agent, je propose la création d'un **emploi d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.** »

Délibération n° 22-224 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité des services,*

*Après avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

Article 1<sup>er</sup> : *DECIDE, à compter du 27 septembre 2022, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*

Article 2 : *Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

Article 3 : *Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et la Comptable publique.*

Conseil du 27 septembre 2022	cat.	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 14/06/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Dont contractuels
<b>Emplois fonctionnels</b>																	
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Filière administrative</b>																	
Administrateur territorial	A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4	5	5	5	5	0
Attachés territoriaux	A	7	13	7	13	6	5	13	5	5	13	5	9	5	7	9	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	6	3	6	3	3	6	3	3	6	3	6	3	3	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	6	5	6	5	5	6	5	5	6	5	6	5	6	6	0
Rédacteurs	B	6	8	5	8	6	6	8	7	7	9	7	9	7	6	9	1
Adjoint admin ppaux 1ère classe	C	13	17	13	17	13	13	17	13	13	17	12	16	14	14	16	0
Adjoint adm ppaux 2ème classe	C	9	12	9	12	8	8	12	8	7	12	9	10	9	9	10	0
Adjoint administratifs	C	9	12	8	12	8	9	12	11	11	14	10	14	9	10	14	3
<b>Filière culturelle</b>																	
Conservateur des biblio en chef	A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0												0
Bibliothécaire principal	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	3	0
Bibliothécaire	A	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	1	2	1	0	2	0
Attachés de conservation	A	2	3	1	3	2	2	3	2	2	3	2	3	2	2	3	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	4	4	4	4	4	4	4	3	3	4	3	4	3	3	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	0	2	1	2	1	1	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0
Assistants conservation	B	1	2	1	2	1	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	0
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	3	0
Adjoint du patrimoine	C	5	6	4	6	4	4	6	4	4	6	6	6	4	5	6	1

Conseil du 27 septembre 2022	cat.	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 9/11/20	Postes créés au 15/12/2020	Postes pourvus au 16/01/2021	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>																	
<b>Ingénieur chef hors classe</b>	A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef de clas except	A																
Ingénieur principal	A	3	4	3	4	4	4	4	3	3	4	3	4	3	3	4	0
Ingénieurs territoriaux	A	3	4	2	4	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	0	1	0	0	2	2	2	2	2	2	2	1	2	0
Techniciens	B	0	1	1	2	1	1	2	1	1	2	2	4	3	3	4	2
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	4	4	3	4	3	3	4	3	3	4	3	4	3	3	4	0
Adjoints techniques	C	4	4	4	5	4	4	5	4	4	5	3	5	3	2	5	2
Adjoints techniques 22,5/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	2	2	0
Adjoints techniques 28/35	C	0	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière Animation</b>																	
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0
adjoint d'animation	C	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conseil du 27 septembre 2022	cat.	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Dont contractuels
<b>Filière Socio-Educative</b>																	
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	0	2	0	2	0	0	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2
<b>Filière Police</b>																	
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	2	4	4	4	4	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	0
Gardien-Brigadier	C	4	6	2	4	2	1	4	1	1	4	1	1	1	1	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total emplois permanents</b>		<b>107</b>	<b>156</b>	<b>103</b>	<b>156</b>	<b>105</b>	<b>104</b>	<b>159</b>	<b>113</b>	<b>111</b>	<b>162</b>	<b>115</b>	<b>155</b>	<b>120</b>	<b>122</b>	<b>156</b>	<b>19</b>
<b>Emplois non permanents</b>																	
CAE	ENP	0	4	0	4	0	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	8	11	11	11	10	11	11	6	6	11	10	11	9	11	11	10
Emplois Avenir	ENP	0	6	0	6	0	0	6	0	0	6	0	0	0	0	0	0
Service Civique	ENP	0	3	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	ENP	3	3	1	3	1	1	3	0	0	3	0	3	0	1	3	0
<b>Total emplois permanents et non permanents</b>		<b>118</b>	<b>183</b>	<b>115</b>	<b>183</b>	<b>116</b>	<b>116</b>	<b>186</b>	<b>119</b>	<b>117</b>	<b>189</b>	<b>125</b>	<b>169</b>	<b>129</b>	<b>134</b>	<b>170</b>	<b>29</b>
ENP = emplois non permanents																	

14) Avancement à l'échelon spécial des agents de catégorie C de la Fonction publique territoriale – Filière Police Municipale

Monsieur BILLAULT : « La loi encadre les modalités d'avancement à l'échelon spécial des agents positionnés dans certains cadres d'emplois, lorsque ces derniers sont classés à l'échelon terminal de leur grade et qu'ils remplissent les conditions définies par le statut particulier régissant le cadre d'emplois auquel ils appartiennent.

Ainsi, les agents nommés dans les grades de Brigadier-chef-principal ou Chef de police municipale peuvent accéder au choix à cet échelon selon les conditions et modalités prévues par le statut particulier (d'ancienneté, d'encadrement, d'exercice de fonctions dans certaines strates) et les lignes directrices de gestion des ressources en vigueur au sein de l'Agglomération Montargoise depuis le 20 décembre 2020.

Je vous propose de fixer le taux d'avancement à l'échelon spécial du cadre d'emplois de la Police municipale, tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS POLICE MUNICIPALE	RATIOS
Brigadier-Chef principal	100%
Chef de Police municipale	100 %

Délibération n° 22-225 :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour accéder à l'échelon spécial du grade de Brigadier-chef principal et Chef de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

Article 1 : DECIDE :

*De fixer le taux d'avancement à l'échelon spécial, pour les grades de brigadier-Chef principal et Chef de Police municipale, tel que précisé dans le tableau ci-dessous :*

<b>CADRE D'EMPLOIS POLICE MUNICIPALE</b>	<b>RATIOS</b>
<i>Brigadier-Chef principal</i>	100%
<i>Chef de Police municipale</i>	100 %

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.

## **CULTURE**

### 15) Musée Girodet : Proposition d'acquisition d'une miniature de Girodet d'après « La Circassienne » au marchand Thierry Ferrand grâce au mécénat de la Société des Amis du musée Girodet

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet a naturellement vocation à enrichir ses collections autour de la figure d'Anne-Louis Girodet-Trioson. A ce titre il est proposé d'acquérir une miniature à la gouache sur ivoire de Girodet, encadrée, reproduisant une de ses plus séduisante tête d'étude « à l'oriental », *La Circassienne*, datant de 1820 et aujourd'hui conservée au musée de l'Ermitage à Saint-Petersbourg.

La qualité et la finesse de la technique correspondent bien à la maîtrise de la miniature connue de Girodet par son autoportrait au bonnet phrygien, comme à son esthétique. Il s'agit d'un exemple de reproduction en miniature d'un de ses ouvrages par lui-même qui n'est pas isolé. Dans la collection des descendants de l'artiste figure une miniature, de technique comparable, d'après la tête d'étude intitulée *L'Odalisque*. Il est très probable que l'œuvre originale ayant été destinée à un amateur l'artiste ait souhaité en garder ainsi une réplique.

La présentation en vitrine de cette miniature viendra enrichir la salle de la bibliothèque patrimoniale du musée consacrée aux « Mondes de Girodet », évoquant à la fois la diffusion de l'œuvre du maître dans les arts décoratifs, l'aura de sa personnalité et son univers culturel.

Les tutelles scientifiques du musée Girodet, Service des musées de France et Grand département (Département des Arts graphiques du musée du Louvre) ont émis un avis favorable à cette acquisition, sans réserve.

Le prix négocié avec le vendeur de 900 € est correct au vu de la qualité de l'œuvre. Le montant total de cet achat fait l'objet du mécénat de la Société des amis du musée Girodet.

Il est proposé d'acquérir cette miniature de Girodet grâce au généreux mécénat de la Société des Amis du musée, avec inscription à l'inventaire réglementaire et présentation de l'œuvre sur le parcours de visite. »

#### Délibération n° 22-226 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet de l'Agglomération Montargoise et rives du loing de l'acquisition de la miniature de Girodet, La Circassienne, gouache sur ivoire, 6,5 x 5,5 cm, encadrée ;*

*Considérant que l'œuvre est destinée à être inscrite à l'inventaire réglementaire et exposée au musée ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 septembre 2022 ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;  
Vu la proposition adressée au musée Girodet pour la vente de la miniature de Girodet, La Circassienne, par Thierry Ferrand au prix de 900 € ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Mme LANGRAND ne prend pas part au vote).*

*Article 1er : Approuve l'acquisition de la miniature attribuée à Girodet, La Circassienne, gouache sur ivoire, 6,5 x 5,5 cm, encadrée pour la somme de 900 €.*

*Article 2 : Précise que cette œuvre sera inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

*Article 3 : La présente délibération accompagnée de la proposition du marchand Thierry Ferrand et de la Note d'opportunité rédigée par le musée Girodet seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

Monsieur ABRAHAM : « L'œuvre est achetée auprès d'un marchand ; heureusement, car il aurait été impossible de la sortir du musée de l'Ermitage. »

16) Musée Girodet : Acceptation du don à l'Agglomération Montargoise par la galerie Talabardon & Gautier d'un portrait de Coupin de la Couperie

Monsieur ABRAHAM : « Un portrait de Marie-Philippe Coupin de la Couperie peint à l'huile sur papier marouflé sur carton et mesurant 27 cm de haut sur 21,2 cm de large, vers 1840-1850, est proposé en don au musée Girodet par la Galerie Talabardon & Gautier, sise à Paris 8<sup>e</sup>, rue du Faubourg-Saint-Honoré, sans reçu fiscal.

Le musée Girodet a naturellement vocation à enrichir ses collections autour de la figure d'Anne-Louis Girodet-Trioson et son projet scientifique et culturel en cours a souligné combien l'acquisition d'œuvres de ses élèves, ou d'œuvres permettant d'appréhender son environnement artistique mérite d'être poursuivie. Aussi le musée se propose-t-il d'accepter le don d'un portrait de Marie-Philippe Coupin de la Couperie (Sèvres, 1773-Versailles, 1851), l'un des meilleurs et des plus proches élèves de Girodet, dont il possède déjà le portrait lithographié par Girodet, offert par Jacques Foucart en 1969 (inv. 969.6). Ce tableau viendra compléter le fonds des élèves de Girodet et celui de ses proches dont le portrait d'un autre élève dessiné par Girodet, Henri-Guillaume Chatillon (1813, inv. 003.2.1).

Le tableau a pu être observé de visu et étudié. Il est en très bon état général et possède un cadre approprié qui lui convient bien.

Les tutelles scientifiques du musée Girodet, Service des musées de France et Grand département (Département des peintures du musée du Louvre) ont émis un avis favorable à ce don, sans réserve.

Il est proposé d'accepter le don du tableau au musée Girodet avec inscription à l'inventaire réglementaire et présentation de l'œuvre sur le parcours de visite. »

Délibération n° 22-227 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet de l'Agglomération*

*Montargoise et rives du loing de la proposition de don de la Galerie Talabardon & Gautier d'un portrait de Marie-Philippe Coupin de la Couperie, huile sur papier marouflé sur carton, 27 x 21,2 cm, encadrée, vers 1840-1850 ;*

*Considérant que l'œuvre est destinée à être inscrite à l'inventaire réglementaire et exposée au musée ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

Article 1<sup>er</sup> : *Approuve le don de l'huile sur papier marouflé sur carton du portrait de Marie-Philippe Coupin de la Couperie par la Galerie Talabardon & Gautier et autorise Monsieur le Président à l'accepter.*

Article 2 : *Précise que cette œuvre sera inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*

17) Musée Girodet : Acquisition d'une huile sur toile de Ary Scheffer, Les Adieux de Girodet à son atelier à la galerie parisienne « Talabardon & Gautier »

Monsieur ABRAHAM : « Le musée Girodet ne possède aucune œuvre de Ary Scheffer (Dordrecht, 1795 – Argenteuil, 1858), élève de Pierre Guérin et grand admirateur d'Anne-Louis Girodet-Trioson, par ailleurs figure du romantisme pictural en France, condisciple et collaborateur de Henry de Triqueti.

Le projet scientifique et culturel qui a présidé à la réouverture du musée en 2018, a pointé la nécessité pour l'établissement de s'enrichir d'œuvres qui ouvrent le parcours de visite à l'art des contemporains de Girodet et font le lien avec le fonds Henry de Triqueti.

A cet égard, une huile sur toile de Ary Scheffer, *Les Adieux de Girodet à son atelier* (1825, 46 x 38 cm) laissée inachevée mais signée en bas à gauche : « ary [sch]effer », particulièrement séduisante par le côté rapide de son exécution, se révèle éminemment précieuse pour le fonds du musée en raison de son sujet, en lien non seulement avec l'hagiographie propre à Girodet, avec la carrière de Henry de Triqueti mais aussi avec un autre tableau du musée représentant cette scène des adieux du maître à son atelier par Alexandre Menjaud.

Elle fait d'autre part pendant avec *La Mort de Géricault* peinte par Scheffer conservée au musée du Louvre, de dimensions identiques et dont la composition fait plusieurs échos. Les décès de ces deux peintres les premier et dernier mois de l'année 1824, Géricault le 26 janvier et Girodet le 9 décembre, marquèrent en effet les esprits, en particulier donc Scheffer. La composition, très proche des récits qui rapportèrent cette anecdote des adieux, est à l'évidence inspirée par des informations de première main. Les traits émaciés de Girodet sont bien ceux du masque mortuaire dont le musée Girodet possède un exemplaire.

Le projet d'acquisition a reçu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale de la DRAC Centre-Val-de Loire des 22 et 23 mars 2022.

Le prix de départ de 120 000 € demandé par la galerie a été négocié à 75 000 €. Cette remise conséquente accordée par la galerie, comme le mécénat accordé par la Société des Amis du musée Girodet et la subvention du Service des musées de France au titre du Fonds du patrimoine rendent cette opportunité d'acquisition très intéressante.

Le plan de financement est le suivant :

Société des Amis du Musée Girodet	15 000 €
Fonds du Patrimoine	35 000 €
Agglomération Montargoise	25 000 €

Il est donc proposé d'acquérir le tableau de Ary Scheffer *Les Adieux de Girodet à son atelier* pour le musée Girodet au titre de l'activité 2022, avec inscription à l'inventaire réglementaire et présentation sur le parcours de visite. »

Monsieur VAREILLES : « Une suggestion : serait-il possible dans les rapports qui nous sont présentés, que nous puissions avoir, lorsqu'il s'agit d'acquisitions ou d'acceptations de don, une photographie de l'œuvre concernée ? Nous avons des photos pour les terrains que nous vendons mais n'avons pas de photos pour les œuvres qui vont au musée. Je trouve cela dommage. »

Monsieur BILLAULT : « Je partage votre analyse. Il est vrai que mes collègues maires ont eu le visuel en réunion de Bureau mais nous ne l'avons pas fait à l'échelle du Conseil communautaire. Cela peut être une bonne chose, tout à fait. »

Monsieur ABRAHAM : « Nous les avons vues en commission. Les photos ont été diffusées dans les pièces annexes au dossier de conseil. »

Monsieur VAREILLES : « Je suggère de les mettre dans le corps de texte. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 22-228 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 7 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Vu la proposition adressée au musée Girodet pour vente du tableau de Ary Scheffer, Les Adieux de Girodet à son atelier par la galerie Talabardon & Gautier pour 75 000 € ;*

*Considérant l'intérêt artistique et patrimonial pour le musée Girodet de l'Agglomération Montargoise et rives du loing de l'acquisition de l'huile sur toile de Ary Scheffer, Les Adieux de Girodet à son atelier (1825, 46 x 38 cm) ;*

*Considérant que l'œuvre est destinée à être inscrite à l'inventaire réglementaire et exposée au musée ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Mme LANGRAND ne prend pas part au vote)*

Article 1er : *Approuve l'acquisition de l'œuvre de Ary Scheffer Les Adieux de Girodet à son atelier (1825, 46 x 38 cm) à la galerie parisienne « Talabardon & Gautier » pour la somme de 75 000 €, somme inscrite au budget 2022.*

Plan de financement :

*Société des Amis du Musée Girodet 15 000 €*

*Fonds du Patrimoine 35 000 €*

*Agglomération Montargoise 25 000 €*

Article 2 : *Précise que cette œuvre sera inscrite à l'inventaire réglementaire du musée Girodet.*

Article 3 : *La présente délibération accompagnée de la proposition de la Galerie La Nouvelle Athènes et de la Note d'opportunité rédigée par le musée Girodet seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

18) Musée Girodet : Actualisation de la grille de tarification

Monsieur ABRAHAM : « La grille de tarification du musée Girodet doit être actualisé pour prendre en compte :

- L'ajout de la gratuité du droit d'entrée au musée pour les détenteurs de la carte ICOMOS,
- La modification des bénéficiaires du tarif « Atelier Famille » : 4 personnes maximum.

Je vous demande d'approuver ces modifications à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022. »

Délibération n° 22-229 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° 17-204 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du Musée Girodet ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 7 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022*

*Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté de fixer la grille de tarification applicable au Musée Girodet ;*

*Et afin de développer l'attractivité du musée Girodet et de simplifier la grille de tarification actuelle ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1<sup>er</sup> : Modifie la grille de tarification du Musée Girodet selon les modalités présentées en annexe (nouvelle grille de tarification).*

*Et notamment :*

- *Ajout de la gratuité du droit d'entrée au musée pour les détenteurs de la carte ICOMOS ;*
- *Modification des bénéficiaires du tarif « Ateliers Famille » : 4 personnes maximum.*

*Article 2 : Demande à ce que ces nouvelles modalités soient mises en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

19) Musée Girodet : Actualisation et modification de la tarification des produits de la boutique

Monsieur ABRAHAM : « Il vous est proposé de fixer comme suit le tarif des nouveaux produits de la boutique du musée Girodet :

Produits	Tarifs en euros
Livre jeunesse : Nadine Gannat-Lévy et Clothilde Lachaize, La Légende du chien de Montargis, éditions Jeu de l'oie, 2022	20,00
Blanche Lee Childe et Salomon Reinach, <i>Correspondance « Nous sommes de vieux amis qui allons refaire connaissance », une initiation à l'amour idéal</i> (Hervé Duchêne éd.), éditions Le Passeur, 2022	9,90

Je vous demande de bien vouloir approuver ces nouveaux tarifs. »

Délibération n° 22-230 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n° 17-204 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du Musée Girodet ;*

*Vu la délibération n°18-296 du 8 décembre 2018 portant sur la tarification des produits mis en vente à la boutique du musée ;*

*Vu la délibération du 21-186 du 29 juin 2021 portant sur l'actualisation et la modification des tarifs des produits mis en vente à la boutique du musée ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant qu'il appartient à la Conseil de Communauté de fixer les tarifs des produits mis en vente à la boutique du musée ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

Article 1<sup>er</sup> : *Fixe comme suit les nouveaux tarifs des produits de la boutique du musée Girodet.*

Produits	Tarifs en euros
Crime à la société d'Emulation	16,00
Les héritiers de l'or rouge	18,00
Il était une fois au château de Montargis	18,00
Meurtres à l'abbaye	18,00
Pierre-Louis Manuel	18,00
Histoire religieuse de Montargis	18,00
Le siège de Montargis	20,00
Histoire du château de Montargis au XIXe siècle	20,00
Les dernières dames de Montargis	25,00
L'église Sainte Madeleine	21,00
Promenade littéraire en Gâtinais	18,00
Eglises et chapelles	12,00
La salle des fêtes de Montargis	25,00
Le gâtinais et ses racines	18,00
Balades artistiques en Gâtinais	32,00
Loiret d'argent	54,00
Le Loiret des écrivains et des artistes	25,00
Images du Gâtinais, Georges Thouvenot	35,00
Antigna ou la passion des humbles	25,00
La fortune de Girodet, bulletin SEM	18,00
Après le déluge	10,00
BD	15,00
Dossier de l'art n° spécial réouverture	9,50
Revue d'Histoire du Gâtinais (Bulletin de la SEM)	12,00
Girodet sous le regard de Dejuinne	12,00
Girodet aux champs	12,00
Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault	9,00
Catalogue de l'exposition « Girodet face à Géricault »	44,00
Lithographie originale de Sylvie Turpin	95,00

L'orientalisme	189,00
Histoire des arts jeunesse	12,50
Les grands peintres jeunesse	9,90
Mythologie grecque jeunesse	5,95
La Renaissance jeunesse	5,00
Révolution française jeunesse	5,00
Cléopâtre Jeunesse	5,00
Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)	5,00
François 1er jeunesse (français et anglais)	5,00
Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)	5,00
Napoléon jeunesse (français et anglais)	5,00
Cartes postales	1,00
Marque-pages	0,70
Marque-pages magnétique	3,00
Gomme	2,00
Règle	2,00
Lot de 6 crayons couleur	4,00
Carnet simple spirale	3,00
Dépliant bloc-notes	5,00
Lot de 10 cartes à colorier	5,00
Puzzle carton	9,00
Réduction buste Girodet plâtre	55,00
Réduction buste Girodet résine	65,00
Crayon Clip'one	5,00
Porte-mine avec logo musée	2,50
Set de 6 crayons et 1 taille crayon	3,00
Stylo bille encre noire avec logo musée	2,50
Bol	10,00
Magnet	3,00
Essuie-Lunette	5,00
Kit carte + essuie-verres microfibre	4,00
Set de coloriage	5,00
Porte-clé	5,50
Reproduction d'image pour publication	60,00
Frais de port pour envoi jusqu'à 250g	3,00
Frais de port pour envoi de 250g à 500g	5,00
Frais de port pour envoi de plus de 500g à 3kg	8,00
Catalogue de l'exposition Delacroix	12,00
Sac du musée – Exposition Delacroix	5,00
Delacroix, Catherine Meurisse – Alexandre Dumas (Dargaud)	21,00
Histoire de l'art et d'en rire, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Le beau et la bête, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Carambolage, Olivier Salon – Philippe Mouchès	15,00
Un duel romantique. <i>Le Giaour</i> de Lord Byron par Delacroix C. Bessède - G. Hallé. Ed. Le Passage	29,00
Carnet de Line Art	7,00
Livre jeunesse : Nadine Gannat-Lévy et Clothilde Lachaize, <i>La Légende du chien de Montargis</i> , éditions Jeu de l'oie, 2022	20,00
Blanche Lee Childe et Salomon Reinach, <i>Correspondance « Nous sommes de vieux amis qui allons refaire connaissance », une initiation à l'amour idéal</i> (Hervé Duchêne éd.), éditions Le Passeur, 2022	9,90

Article 2 : Approuve les tarifs ci-dessus proposés.

Article 3 : La régie de recettes destinées à l'encaissement des droits d'entrée, tarifs d'activités, droits d'inscription et des produits dérivés de la boutique sis au Musée Girodet fera l'objet d'une actualisation par décision.

Article 4 : Dit que les libraires bénéficient d'une réduction de 20% sur les publications.

Article 5 : Dit que les communes membres de l'Agglomération Montargoise bénéficient de la réduction accordée aux libraires sur les publications.

Article 6 : Dit que 20 % du stock de chaque catalogue d'exposition sont réservés pour la distribution à titre gratuit pour la communication du musée.

Article 7 : Dit que des catalogues d'exposition sont remis gracieusement à titre de justificatifs de publication et selon les conventions de prêt d'œuvres.

Article 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.

## **SPORTS**

### 20) Attribution d'une aide financière à l'AS Taekwondo Chalette au titre de l'aide à la Performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient les sportifs de haut niveau de son territoire.

Labellisée Terre de jeux 2024, l'Agglomération Montargoise soutient le développement de la pratique physique sur son territoire et considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, qu'il est un vecteur promotionnel privilégié du territoire : pour son image, par la valeur d'exemple qu'il développe et que cela favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

Dans le cadre de cette politique sportive et dans sa volonté de mettre en avant les bons résultats des licenciés du territoire de l'Agglomération, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier à :

- L'AS Taekwondo Chalette qui sollicite une subvention exceptionnelle pour financer la participation d'une jeune Ukrainienne aux Championnats du Monde cadet à Sofia. Lisa est licenciée et s'entraîne au sein du club depuis son arrivée en France.

Les frais d'inscription, de transport, hébergement... ne sont pas pris en charge par la fédération

Après analyse de cette demande en commission des Sports, les membres de la commission vous proposent d'attribuer une subvention à **l'AS Taekwondo Chalette à hauteur de 1 200 euros** afin de permettre la participation de Lisa à cette compétition mondiale ce qui permettrait de couvrir les frais de déplacements. »

Délibération n° 22-231 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le budget primitif général 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération du 21 juin 2012 portant modification de la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la demande d'aide de la Présidente de l'AS Taekwondo ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 6 septembre 2022 après examen de cette demande ;*

*Vu l'avis du Bureau 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ : Décide*

*Article 1 : d'attribuer à l'AS Taekwondo Chalette une aide à la performance à hauteur de 1 200 euros afin de permettre à son athlète de participer aux championnats du monde.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'AS Taekwondo Chalette.*

## 21) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- AMHANDA : promotion et développement du hand au sein des établissements scolaires de l'agglomération

Cette association intervient directement dans les écoles de l'Agglomération afin d'assurer l'enseignement de cette discipline (cycles d'apprentissages définis en accord avec l'Education Nationale)

### **Modalités de versement de la subvention**

La commission a souhaité que cette subvention soit versée en deux fois :

- 50 % de la subvention est versée à la signature de la convention ;
- Le solde de la subvention est versé suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier.

Suite à cette présentation devant le comité de suivi et après avis favorable de la commission des Sports, je vous propose de verser à l'association :

- AMHANDA **6 100 €** Soit 100 % de la subvention

Au total ce sont plus de **3 000 heures d'enseignement** à l'éducation physique et sportive (avec les cycles patinoire) qui ont été **dispensées au sein des écoles de l'Agglomération.** »

Monsieur BILLAULT : « Le Conseil communautaire avait pris l'engagement de payer les subventions en deux fois : une première moitié dès le vote et le solde après l'examen du bilan de l'activité de l'association. Il s'agit là d'une confirmation d'une subvention qui a déjà été votée. »

Délibération n° 22-232 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 02-105 en date du 27 juin 2002 portant définition de la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu le budget primitif général de l'Agglomération Montargoise de l'exercice 2022 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 6 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Considérant que la commission souhaite que cette subvention soit versée en deux fois :*

- 50 % de la subvention est versée à la signature de la convention
- Que le solde de la subvention sera versé suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de leur bilan d'activités et de leur bilan financier ;

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1 : Décide, suite à la présentation devant le comité de suivi et après avis favorable de la Commission des Sports, de verser à l'association :*

*AMHANDA 6 100 €*

*Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 article : 65748 - fonction : 93326.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

## 22) Versement du solde de l'Aide financière à la Performance

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

Au vu du contexte sanitaire, il est convenu que :

- 50 % de la subvention sera versée après le vote du budget
- Le solde de la subvention sera versé à l'association au prorata des actions menées, ainsi que de la présentation devant le comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier.

Suite aux présentations des bilans devant le comité de suivi et après avis favorable de la commission des Sports, je vous propose de verser le solde de ses subventions à :

- ADEME (Académie d'escrime) 2 000 € Soit 100 % de la subvention
- Cercle Pasteur Gymnastique 3 800 € Soit 100 % de la subvention

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser le solde de ces subventions aux associations sportives. »

Délibération n° 22-233 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le budget primitif général 2022 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération du 27 juin 2002 portant définition de la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu la délibération du 21 juin 2012 portant modification de la politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 6 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ : Décide*

*Article 1 : De verser le solde de l'aide financière accordée pour l'exercice 2022 à l'ADEME soit 2 000 €.*

*Article 2 : De verser le solde de l'aide financière accordée pour l'exercice 2022 à la section GYMNASTIQUE du Cercle Pasteur de MONTARGIS soit 3 800 €.*

*Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93 326.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **23) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Lien social et Médiation dans le cadre de leur activité et de signer la convention afférente**

Monsieur BILLAULT : « L'association Lien Social et Médiation gère un service de médiation familiale dans le montargois, dont les bénéficiaires sont orientés par la Maison de la Justice et du Droit, la Police Nationale, des travailleurs sociaux (assistantes sociales, Maison du Département), des structures associatives ou sur décision de justice par ordonnance ou injonction.

L'action de médiation familiale s'adresse à la famille dans sa diversité. 90% des situations traitées sont des différends de couples (avant, pendant et/ou après la séparation). Ainsi l'action s'adresse aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Elle sollicite une aide financière exceptionnelle à l'Agglomération Montargoise à hauteur de 2 500 € pour l'exercice 2022.

#### **L'imputation budgétaire est la suivante :**

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **2 500 €** à l'association Lien Social et Médiation et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste une question. Quelle était la demande : 2 500 € ? »

Monsieur BILLAULT : « L'association avait demandé 5 000 €. »

Monsieur NOTTIN : « Je vais le voter bien évidemment. Cependant, je trouve que vu l'importance de cette association qui est aux confins de beaucoup de choses et beaucoup de problèmes de société, de différends entre couples, cela aurait mérité une subvention bien plus importante. Ce serait bien de réfléchir, pour des associations comme celle-là, ce serait bien de mettre davantage. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, c'est toujours dans le cadre de la politique de la ville. On en a déjà parlé. Cette demande de subvention, de 5 000 €, est venue un peu tardivement par rapport aux autres dossiers. L'intérêt de l'association a été pris en compte, nous avons décidé en partenariat avec l'Etat d'attribuer les 5 000 €, soit 2 500 € chacun. Ils ont demandé 5 000 €, c'est toujours délicat par rapport à un budget prévisionnel de donner plus que la demande de l'association. Nous avons répondu à 100 % à cette demande. »

Délibération n° 22-234 :

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;  
Vu l'avis du bureau en date du 20 septembre 2022,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

Article 1 : *Décide d'attribuer à l'association Lien Social et Médiation la somme de 2 500 € au titre de l'exercice 2022.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Lien Social et Médiation et à verser la subvention.*

Article 3 : *La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

24) Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en direction des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville et autorisation à Monsieur le Président de signer les avenants aux conventions afférentes

Monsieur BILLAULT : « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini les quartiers prioritaires de la politique de la ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels, des contreparties liées à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) doivent être mise en œuvre.

L'adoption définitive du projet de loi de finances 2016 confirme cet abattement qui vise à compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers en contrepartie d'une qualité de service et d'une présence renforcée.

Ces conventions annexées au Contrat de Ville doivent permettre aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30% s'ils présentent des actions d'améliorations de l'habitat social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux, signataires du contrat de ville et possédant des logements situés dans ces quartiers, bénéficient de cet abattement sur la base d'imposition à la TFPB des logements datant de plus de 15 ans, et pour les impositions établies au titre des années 2016-2020. Prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, un second avenant est nécessaire dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de ville, au cours de l'année 2023.

En contrepartie, les bailleurs s'engagent à entreprendre des actions supplémentaires à celles habituellement menées qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants dans les domaines suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation / le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien (renforcement nettoyage, enlèvement graffitis, etc.),
- la gestion des déchets et encombrants / épaves,

- la tranquillité résidentielle,
- la concertation / sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces actions ont été définies lors d'un diagnostic en marchant mené en novembre 2015 associant les bailleurs sociaux, les représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT), les communes et les associations de locataires.

Les villes de Chalette-sur-Loing et Montargis devront délibérer, autorisant les maires à signer ces conventions chacun dans leur territoire respectif.

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation des conventions, les bailleurs dresseront un bilan annuel détaillé des actions réalisées par quartier prioritaire ainsi que le programme d'actions proposé pour l'année suivante. Ce bilan sera soumis au Comité de Pilotage du contrat de ville.

Si besoin, des bilans intermédiaires pourront être produits pour réajuster les plans d'actions en cours d'année.

Je vous propose de m'autoriser à signer les avenants aux conventions TFPB afférentes. »

Monsieur NOTTIN : « Tout d'abord, avant de renouveler ce dispositif, il faudrait avoir un vrai bilan, fiable et contradictoire, des actions que les bailleurs sociaux sont censés avoir menées. Nous devrions être destinataires chaque année en tant que conseillers d'un rapport précis et chiffré avec un bilan concret des actions entreprises concrètement et correspondant à l'engagement des bailleurs sociaux en contrepartie de l'abattement de taxe foncière. Le seul bilan que j'ai pu voir était insuffisant avec des croix cochées de ce qui était fait ou pas. La délibération indique que cette liste des actions supplémentaires a été définie « lors d'un diagnostic en marchant » : il serait bon que l'évaluation des résultats se fasse également en retournant marcher dans les quartiers... ce serait bien plus instructif qu'un rapport annuel fourni par les bailleurs eux-mêmes...

Et ce bilan devrait être discuté et validé par des assemblées de locataires dans chaque quartier. Ce sont eux qui sont les mieux placés pour dire si les bailleurs ont respecté leurs engagements.

Un simple bilan proposé par les bailleurs eux-mêmes et soumis au comité de pilotage est bien loin du compte... Et ce d'autant plus que les montants de l'abattement sont importants : près de 600 000 euros pour Valloire, 180 000 € pour Logemloiret.

Franchement, quand on lit dans la délibération que ces abattements correspondent à « des surcoûts de gestion », on est bien en peine de dire lesquels tant la situation se dégrade à tous les niveaux...

Si je m'en tiens à ce que je connais, à savoir Montargis, la liste des actions supplémentaires prévues en contrepartie de l'abattement n'a le plus souvent aucune traduction concrète, bien au contraire...

Le renforcement de la présence du personnel de proximité ? Il n'y a par exemple que deux techniciens de proximité pour la rue de Crowborough et la rue de l'Europe.

Le sur-entretien et le renforcement du nettoyage ? On devrait clairement parler de sous-entretien et de saleté : les parties communes dans de nombreux quartiers sont absolument immondes, les escaliers sales, la peinture défraîchie quand il y en a encore, le béton sale et jamais nettoyé....

La gestion des déchets ? De nombreuses rues sont jonchées de poubelles et parfois on y voit des rats -je pourrais citer des rues, je ne le fais pas pour ne pas stigmatiser-...

La tranquillité résidentielle ? C'est une fable dans de trop nombreux quartiers...

Bref, la liste est longue des dysfonctionnements des bailleurs sociaux, ce qui crée beaucoup de colère et de frustrations chez de nombreux locataires. Je précise que les bailleurs ne sont pas responsables de tous les maux bien évidemment, je parle simplement des actions qu'ils doivent mener. Clairement, les bailleurs sociaux ne font pas leur travail et laissent vivre les locataires dans des conditions indignes dans de trop nombreux quartiers, tout du moins à Montargis. Il est nécessaire que la puissance publique exerce sa mission de contrôle en veillant à ce que les engagements pris en contrepartie des abattements soient respectés et les travaux prévus effectivement réalisés ; car à l'arrivée ce sont les locataires qui trinquent au quotidien. »

Monsieur BILLAULT : « Merci de votre intervention. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre analyse. D'abord, la loi est très précise. On ne peut pas refaire la loi. On a un bilan, il y a un suivi. L'abattement est d'environ 30 % de taxe foncière. Les bailleurs sociaux nous donnent un rendu compte. On ne va pas remettre en doute ce rendu. Vous pouvez ne pas être d'accord avec le principe. »

*Monsieur ABRAHAM quitte la séance à 19 heures 29.*

Monsieur NOTTIN : « J'ai une question puisque nous n'avons pas eu la validation du bilan des 3F concernant la Sirène. Celui-ci n'était pas bon. Nous avons eu simplement le bilan des 3F pour le Grand Clos. Peut-être que Monsieur DIGEON peut me renseigner ? Les appartements du quartier de la Sirène sont remplis de cafards, dans une bonne moitié de la rue. Monsieur DIGEON lui-même avait dit que le bilan des 3F était invendable. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur NOTTIN, vous êtes toujours dans des excès de langage qui rendent impropre la discussion, ici. On en parlera s'il y a des problèmes avec quelques locataires mais ne dites pas que la Sirène est envahie de cafards. »

Monsieur NOTTIN : « Moi, je reçois des photos tous les jours. J'y vais et je le constate. »

Monsieur DIGEON : « Vu du tribunal, s'il y a des cafards, moi je ne les vois pas descendre de la Sirène. Je vois autre chose. »

Monsieur NOTTIN : « Je ne vois pas le rapport, Monsieur DIGEON. Là, je vous parle des locataires. Quand on y va, chez les locataires, on voit des cafards. Je ne vois pas ce que le tribunal vient faire là-dedans. »

Monsieur MASSON : « Je crois que mes prédécesseurs, citoyens du Montargois, ont eux aussi demandé le bilan. Je note aussi que, dans les pièces annexes, il y a une convention, signée entre la Préfète, l'Agglomération Montargoise, la mairie de Montargis, la mairie de Chalette-sur-Loing, qui prévoit un bilan auprès des conseils citoyens de chaque quartier. Il n'y a plus de conseil citoyen à Montargis. Qui reçoit, qui est destinataire de ces bilans ? Je réitère, moi aussi, la demande d'avoir un bilan assez détaillé de ces abattements qui ne sont pas négligeables sur la réalité des actions qui sont menées. Merci. »

*Monsieur ABRAHAM siège à nouveau à 19 heures 31.*

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 22-235 :

*Le Conseil de Communauté d'Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avis du bureau en date du 20 septembre 2022,*

*Entendu l'exposé de Monsieur BILLAULT,*

*Après en avoir délibéré et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR et M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU),*

*Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer les avenants des conventions TFPB.*

*Article 2 : La présente délibération ainsi que les avenants seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

## **TOURISME**

### 25) Attribution d'une aide financière à la Ville de Montargis pour l'organisation du congrès des 27èmes assises régionales du Cadre de vie

Monsieur GUERIN : « La Ville de Montargis accueille le 6 octobre 2022 les 27èmes Assises Régionales du cadre de vie et du Fleurissement.

A cette occasion, 80 exposants professionnels de l'environnement présenteront leur savoir-faire et leurs matériels dans le jardin du Pâtis. Ce sont 650 congressistes qui sont attendus sur notre territoire. Le budget prévisionnel pour accueillir cette manifestation s'élève à 25 000 euros.

La Ville de Montargis sollicite un soutien financier de l'Agglomération à hauteur de 5 000 euros. Ce montant correspond au financement de 650 portes documents qui seront remis aux congressistes mais également à la prise en charge de l'apéritif offert aux congressistes.

Les membres de la commission répondent favorablement à cette sollicitation.

Il est convenu que les membres de la commission et les services des communes de l'Agglomération concernés (espace vert) seront conviés à ce Congrès.

Afin d'accompagner la Ville de Montargis dans l'organisation de ce Congrès, je vous propose d'attribuer à la ville de Montargis une aide financière de **5 000 €**. »

Monsieur BILLAULT : « C'est une manifestation importante qui a lieu à Montargis. Il est tout à fait logique que l'Agglomération Montargoise participe. »

### Délibération n° 22-236 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande présentée par la Mairie de Montargis ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 14 juin 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ***

*Article 1er : DECIDE d'attribuer à la Ville de Montargis une aide financière de 5 000 € pour l'organisation du congrès des 27<sup>èmes</sup> assises régionales du Cadre de vie.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à la ville de Montargis.*

## **EMPLOI - FORMATION - NUMERIQUE**

### **26) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission Locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2022**

Monsieur BOURILLON : « Par délibération n° 02-148 du 7 novembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les activités de la Mission Locale dans le cadre de la compétence Politique de la Ville « *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale* ».

Ce transfert de compétence, des communes membres à l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

Dans ce cadre, la Mission locale présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Elle demande aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement à hauteur de 45 000 €.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2022 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9361-Article 6574.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de **45.000 €** à l'AIJAM-Mission Locale, d'approuver les modalités de la convention cadre et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Délibération n° 22-237 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le budget primitif général 2022 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération n° 02-148 du 8/11/2002 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités de la Mission locale ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Emploi-Formation Numérique du 26 janvier 2022 ;*

*Vu l'avis du bureau en date du 20 septembre 2022,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

Article 1 : *AUTORISE le versement d'une subvention de 45.000 € au titre de l'année 2022. La dépense en résultant est inscrite à l'article 6574, fonction 9361.*

Article 2 : *APPROUVE les modalités de la convention cadre annuelle entre l'Agglomération Montargoise et l'AIJAM-Mission locale et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au Président de l'AIJAM-Mission locale et à Madame le Comptable Public.*

## **URBANISME ET FONCIER**

### **27) Commune de Chalette-sur-Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Cession des lots (11 délibérations)**

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 22-75 du Conseil communautaire du 29/03/2022, les élus ont autorisé Monsieur le Président à signer une réservation des lots pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, avec chaque porteur de projet

identifié, au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup>. Ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022.

A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente.

Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction, demande appuyée par Monsieur le Maire de Chalette/loing dans son courrier en date du 01/07/2022.

Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération Montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.

Des conditions suspensives seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment :

- clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot,
- obtention du permis de construire, purgé de tout recours,
- durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).

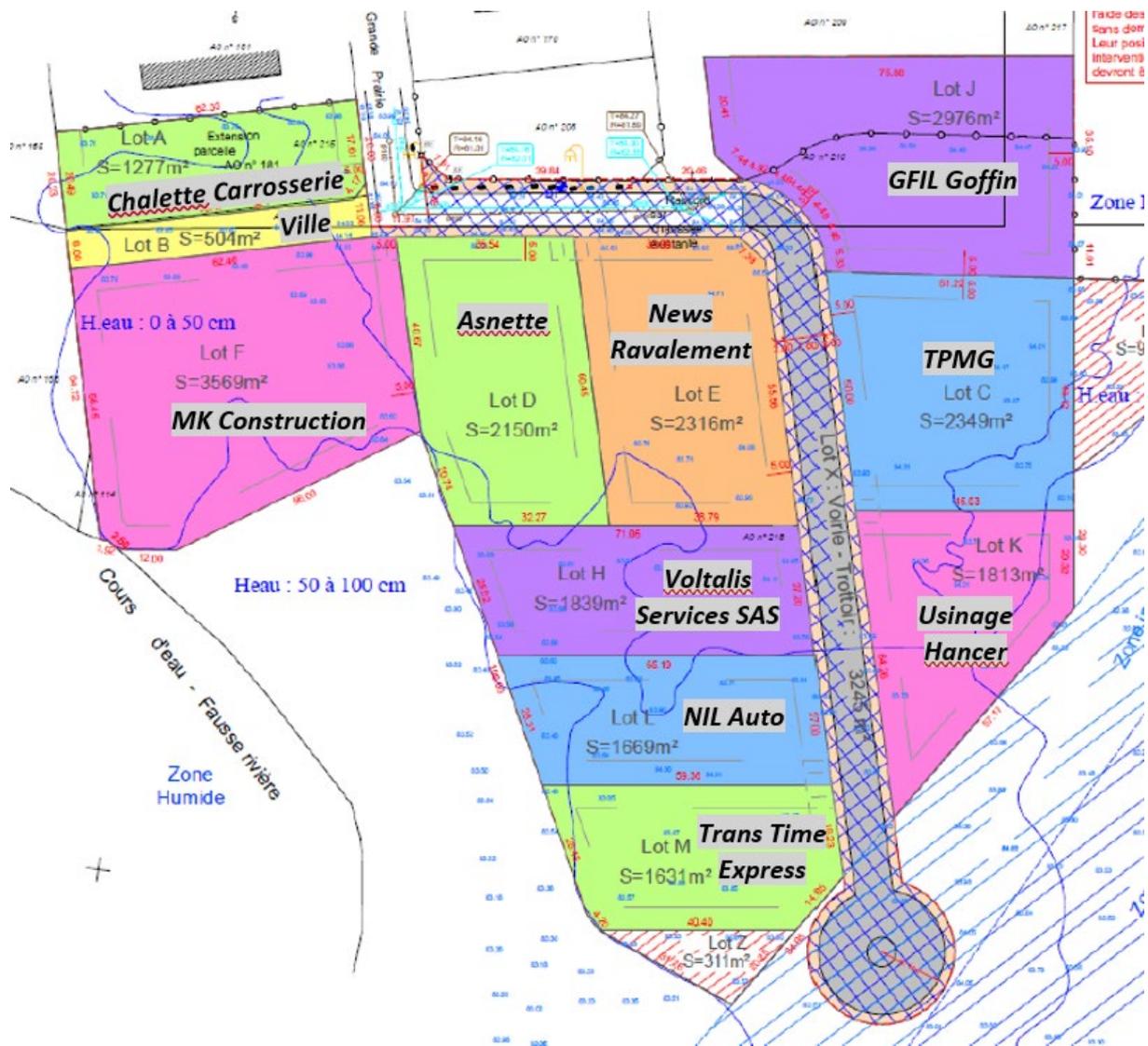
Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivrée qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver la cession des 11 lots issus de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » aux réservataires de ceux-ci, au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces ventes aux conditions précisées ci-dessus, dont notamment la signature avec chaque porteur de projet qui souhaiterait une promesse synallagmatique. »

#### ZAE LA GRANDE PRAIRIE (CHALETTE SUR LOING) Plan de réservation des lots





Monsieur BILLAULT : « Après plusieurs étapes intermédiaires, on arrive à la dernière étape. Les terrains seront vendus. »

Monsieur MASSON : « Excusez-moi, j'ai une question. Elle a peut-être été posée par mes prédécesseurs. Cette zone est-elle en zone inondable ? Y a-t-il des prescriptions concernant les entreprises qui s'installeront dans cette zone ? »

Monsieur DEMAUMONT : « Les terrains commercialisés sont hors zone inondable. »

Monsieur DIGEON : « La carte du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) a été publiée par les services de l'Etat, récemment. Elle est consultable sur leur site. Si vous voulez la voir, elle est auprès de Madame PETAT à la mairie de Montargis. Il n'y a pas de problème pour la consulter. »

Monsieur BILLAULT met aux voix ces délibérations.

Délibération n° 22-238 :

**Cession du lot A**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*  
*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*  
*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*  
*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*  
*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot A (1 277 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de Chalette Carrosserie, [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction.*

*Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot A (1 277 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'à Monsieur Mehmet [REDACTED] représentant de Chalette Carrosserie et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

*Délibération n° 22-239 :*

**Cession du lot B**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot B (504 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de la commune de Chalette/Loing, Monsieur DEMAUMONT, Maire.*

*Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction.*

*Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot B (504 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Chalette/Loing et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

Délibération n° 22-240 :

**Cession du lot C**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot C (2 349 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de la SARL TPMG, Monsieur [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction.*

*Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot C (2 349 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions*

*susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de la SARL TPMG, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

Délibération n° 22-241 :

**Cession du lot D**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot D (2 150 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de la SARL ASNETTE, Monsieur [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction.*

*Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la cession par l'AME du lot D (2 150 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de la SARL ASNETTE, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.

Délibération n° 22-242 :

**Cession du lot E**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,

Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.

A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot E (2 316 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de la SARL NEWS RAVALEMENT, Monsieur [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction. Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.

Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).

Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA

045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la cession par l'AME du lot E (2 316 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de la SARL NEWS RAVALEMENT, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.

Délibération n° 22-243 :

**Cession du lot F**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,

Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.

A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot F (3 569 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de la SASU MK CONSTRUCTION, Monsieur [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction. Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.

Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout

*recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot F (3 569 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de la SASU MK CONSTRUCTION, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

*Délibération n° 22-244 :*

**Cession du lot J**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot J (2 976 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par la représentante du Groupe GFIL GOFFIN, Madame [REDACTED]*

*Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction. Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de*

*compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot J (2 976 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'à la représentante du Groupe GFIL GOFFIN, Madame [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

**Délibération n° 22-245 :**

**Cession du lot K**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot K (1 813 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de Usinage HANCER, Monsieur [REDACTED].*

*Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction. Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot K (1 813 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de Usinage HANCER, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

**Délibération n° 22-246 :**

**Cession du lot L**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot L (1 669 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de NIL AUTO, Monsieur [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction. Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot L (1 669 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de NIL AUTO, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

**Délibération n° 22-247 :**

**Cession du lot H**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME*

*auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot H (1 839 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de VOLTALYS SERVICES SAS, Monsieur [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction. Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot H (1 839 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de VOLTALYS SERVICES SAS, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

**Délibération n° 22-248 :**

**Cession du lot M**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5216-5,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération,*  
*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 2 février 2022,*  
*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie,*  
*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Foncier du 9 septembre 2022,*  
*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 septembre 2022,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre de l'extension de la ZAE La Grande Prairie à Chalette/Loing, a été approuvé lors de la séance du 29 mars 2022 l'autorisation faite au Président de signer avec chaque porteur de projet identifié une réservation du lot également identifié au prix de vente de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> avant la conclusion de la vente.*

*A ce jour, les 11 porteurs de projets ont confirmé la réservation du lot souhaité avec acceptation du prix de vente, dont notamment celle du lot M (1 631 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) par le représentant de la SASU TRANS TIME EXPRESS, Monsieur [REDACTED]. Certains de ceux-ci, par courrier en date du 20/06/2022, ont demandé à conclure et signer une promesse de vente afin de « sécuriser la future transaction » et engager les frais d'études relatifs à leur projet de construction. Toutefois, afin de sécuriser ces futures ventes également du côté de l'Agglomération montargoise, il sera proposé la conclusion et la signature de compromis de vente ou promesse de vente synallagmatique avec chaque réservataire qui le souhaitera.*

*Des conditions suspensives à la conclusion définitive de la vente seront prévues tant pour le vendeur (AME) que pour l'acquéreur, notamment : Clause de substitution possible, à condition de ne pas modifier l'activité économique envisagée sur le lot ; Obtention du PC, purgé de tout recours ; Durée de la promesse de vente : 6 mois après obtention de l'arrêté d'autorisation de vente des lots (Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001).*

*Il est rappelé que la vente définitive des lots ne pourra intervenir avant la transmission par la commune de l'autorisation de vente des lots correspondant au Permis d'aménager n° PA 045068 21 D0001 qui ne pourra être délivré qu'après réalisation des travaux de viabilisation du lotissement.*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**Article 1<sup>er</sup>** : *Approuve la cession par l'AME du lot M (1 631 m<sup>2</sup> à confirmer par un bornage) de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup> ; ce prix de vente se situe dans la marge de négociation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret du 02/02/2022 ;*

**Article 2** : *Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette cession aux conditions susmentionnées, dont notamment la signature d'une promesse synallagmatique si le porteur de projet le souhaite.*

**Article 3** : *La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, ainsi qu'au représentant de la SASU TRANS TIME EXPRESS, Monsieur [REDACTED] et/ou son notaire et au cabinet notarial « SCP Luc BUCHETON et Jean-Henry DESAULTY » en tant que représentant de l'AME.*

28) Commune de Cepoy – Site des étangs – Conventions de mise à disposition pour occupation et de servitudes AME/ENEDIS (2 délibérations)

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Cepoy, ENEDIS doit procéder notamment :

↳ à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD n° 0125 appartenant à l'Agglomération Montargoise ; ENEDIS demande donc la constitution d'une convention de mise à disposition et droit de passage à l'encontre de cette parcelle ;

Descriptif sommaire des droits consentis à ENEDIS :

- établir un droit de passage en amont et aval du poste pour passer toutes canalisations électriques + éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens + pour l'exploitation desdits ouvrages + pour procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres ;
- laisser en permanence un accès à cet emplacement.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

↳ à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine de 20 000 volts ainsi que ses accessoires sur les parcelles AD n° 0490, 0125, 0689, 0126, 0139, 0140, 0741, 0742 et 0594 appartenant à l'Agglomération Montargoise ; ENEDIS demande donc la constitution d'une convention de servitudes à l'encontre de ces parcelles ;

Descriptif sommaire des droits de servitudes consentis à ENEDIS :

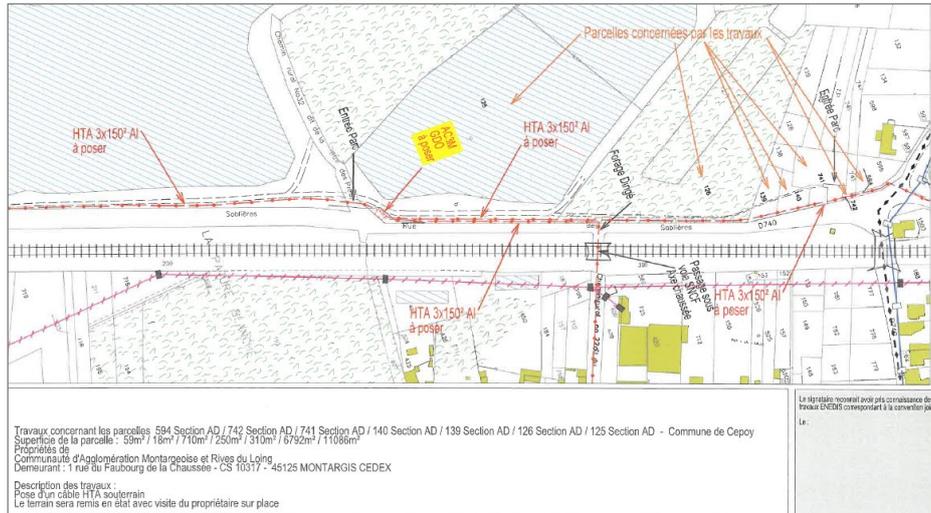
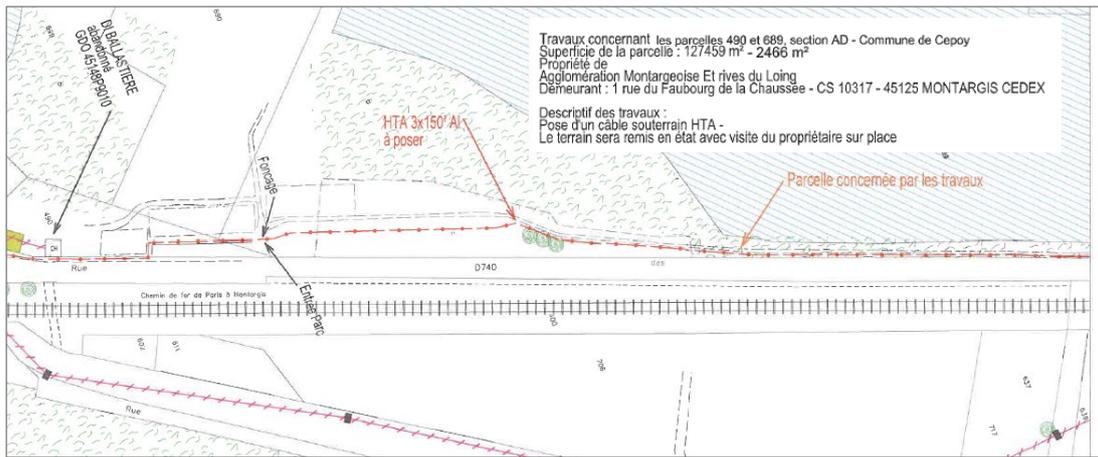
- établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 990 m ainsi que ces accessoires ;
- établir à demeure si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux et opérations utiles et nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 990 €.

Je vous propose donc :

- d'approuver la constitution de 2 conventions (qui feront l'objet d'une délibération par convention) AME/ENEDIS sur la commune de Cepoy, site des étangs, d'une part de mise à disposition et droit de passage sur la parcelle AD n° 0125 avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 225 €, et, d'autre part, de servitudes pour les parcelles AD n° 0490, 0125, 0689, 0126, 0139, 0140, 0741, 0742 et 0594 avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 990 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion. »



**Délibération n° 22-249 :**  
**Poste de transformation**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 9 septembre 2022,*

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de la commission Urbanisme et Foncier, qui annonce aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Cepoy, ENEDIS doit procéder notamment :

↳ à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD n° 0125 appartenant à l'Agglomération Montargoise ; ENEDIS demande donc la constitution d'une convention de mise à disposition et droit de passage à l'encontre de cette parcelle.

Descriptif sommaire des droits consentis à ENEDIS :

- établir un droit de passage en amont et aval du poste pour passer toutes canalisations électriques + éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens + pour l'exploitation desdits ouvrages + pour procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres ;
- laisser en permanence un accès à cet emplacement.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**

Article 1er : Approuve la constitution de la convention de mise à disposition et droit de passage AME/ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3M et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD n° 0125 appartenant à l'Agglomération Montargoise sur la commune de Cepoy, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 225 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public ainsi qu'à ENEDIS.

Délibération n° 22-250 :

### **Canalisation souterraine électrique**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 9 septembre 2022,

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de la commission Urbanisme et Foncier,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**

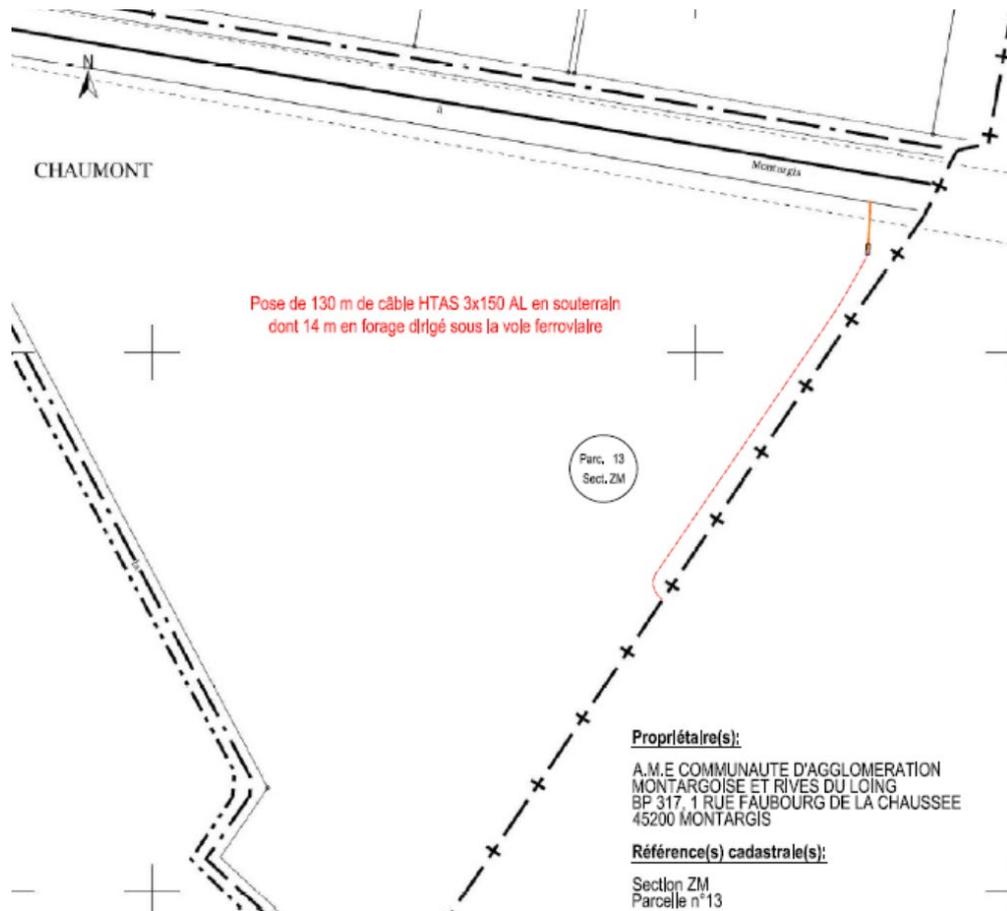
Article 1er : Approuve la constitution de la convention de servitudes AME/ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine de 20 000 volts ainsi que ses accessoires sur les parcelles AD n° 0490, 0125, 0689, 0126, 0139, 0140, 0741, 0742 et 0594 appartenant à l'Agglomération Montargoise sur la commune de Cepoy, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 990 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public ainsi qu'à ENEDIS.

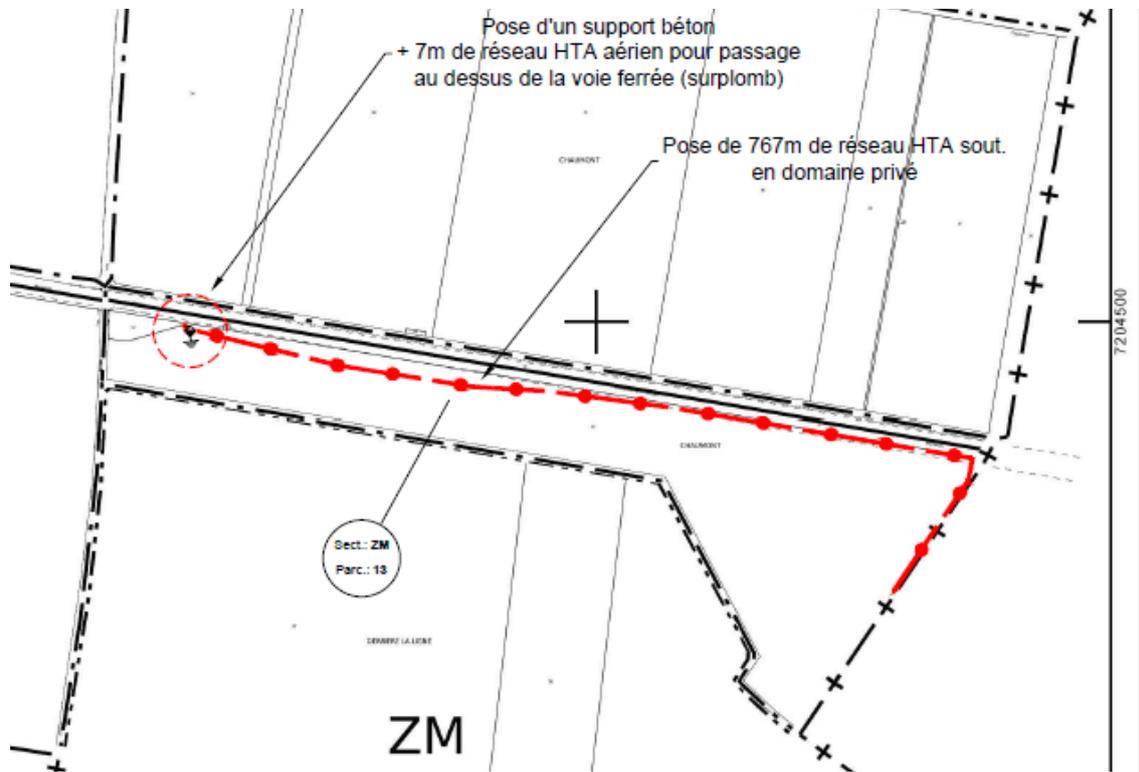
29) Commune de Gondreville-la-Franche – Parc d'activités de Chaumont – Modification du tracé prévu par la délibération n° 21-149 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 – Parcelle ZM n° 0013 (annule et remplace – 2 délibérations)

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 21-149 du Conseil communautaire du 25 mai 2021, a été approuvée la constitution d'une convention de servitudes de passage d'une canalisation électrique en souterrain AME/ENEDIS, sur la parcelle ZM n° 0013 à Gondreville-la-Franche, au Parc d'activités de Chaumont, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. Le tracé alors prévu était d'une longueur totale d'environ 143 m ainsi que ses accessoires.



Or, par mail du 4 juillet 2022 aux services de l'Agglomération Montargoise, ENEDIS fait savoir que le tracé initialement prévu ne peut se faire pour des problèmes de travaux impossibles (traversement des voies SNCF en forage dirigé impossible). Une nouvelle proposition de tracé est alors faite et étudiée avec les différents services de l'Agglomération Montargoise intéressés.

Après accords techniques des différentes parties, voici le nouveau tracé :



Voici ainsi le nouveau descriptif sommaire des droits de servitudes consentis à ENEDIS pour :

- ↳ l'implantation d'un support béton (1 délibération) :
  - établir à demeure ce support dont les dimensions approximatives sont 70 cm x 70 cm
  - faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle sur une longueur totale d'environ 1 m ;
  - procéder à tous travaux et opérations utiles et nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

↳ l'implantation d'une canalisation souterraine d'électricité de 20 000 volts (1 délibération) :

- établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 767 m ainsi que ces accessoires ;
- établir à demeure si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux et opérations utiles et nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Je vous propose donc :

- d'annuler la délibération n° 21-149 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant la constitution d'une convention de servitudes de passage d'une canalisation électrique en souterrain AME/ENEDIS, sur la parcelle ZM n° 0013 à Gondreville-la-Franche, au Parc d'activités de Chaumont ;
- d'approuver, en remplacement, la constitution de 2 conventions de servitudes (qui feront l'objet d'une délibération par convention) pour, d'une part, l'implantation d'un support béton, et, d'autre part d'une canalisation électrique en souterrain AME/ENEDIS, sur la parcelle ZM n° 0013 à Gondreville-la-Franche, au Parc d'activités de Chaumont, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € par convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à leur conclusion. »

Délibération n° 22-251 :

**Convention de servitudes pour support béton**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 9 septembre 2022,*

*ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de la commission Urbanisme et Foncier,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1er :* Approuve l'annulation de la délibération n° 21-149 du conseil communautaire du 25 mai 2021 ;

*Article 2 :* Approuve la constitution de la convention de servitudes AME/ENEDIS pour l'implantation d'un support béton et tous ses accessoires sur la parcelle ZM n° 0013 appartenant à l'Agglomération Montargoise sur la commune de Gondreville-la-Franche au Parc d'Activités de Chaumont, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

*Article 3 :* Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion.

*Article 4 :* La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public ainsi qu'à ENEDIS.

Délibération n° 22-252 :

**Convention de servitudes pour canalisation souterraine électrique**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier du 9 septembre 2022,*

*ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de la commission Urbanisme et Foncier,*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1er : Approuve la constitution de la convention de servitudes de passage pour l'implantation d'une canalisation électrique en souterrain AME/ENEDIS, sur la parcelle cadastrée ZM n° 0013 appartenant à l'Agglomération Montargoise sur la commune de Gondreville-la-Franche au Parc d'Activités de Chaumont, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € et selon le descriptif ci-dessus ;*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public ainsi qu'à ENEDIS.*

30) Lotissement Ilot 22 à Villemandeur-Cession des parcelles cadastrées AR 35, 36, 38, 39 et 40 pour la voirie et ses dépendances à la commune

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibérations n° 11-225 et n° 11-226 du 17 novembre 2011, l'Agglomération Montargoise s'est engagée à réaliser les travaux de viabilisation et à déposer une demande de permis d'aménager pour le lotissement d'habitation "Ilot 22" délimité au sud par la rue Jean Jaurès et à l'est par le Boulevard Kennedy sur la commune de Villemandeur dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Plateau.

Pour rappel, la délibération n° 03-164 de l'Agglomération Montargoise du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie prévoit la cession des voies nouvelles créées par l'Agglomération Montargoise à l'euro symbolique.

La délibération n° 22-165 de l'Agglomération Montargoise du 17 mai 2022 a autorisé Monsieur le Président à céder les parcelles AR 22, 37 et 45 pour la voirie et ses dépendances à la commune par acte notarié à l'euro symbolique. En complément des parcelles précitées, les parcelles cadastrées AR 35, 36, 38, 39 et 40 composent aussi la voirie et les dépendances du lotissement.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession des parcelles cadastrées AR 35, 36, 38,39 et 40 à la commune par acte notarié. La cession sera réalisée à l'euro symbolique et comprendra également les parcelles AR 22, 37 et 45 autorisées par la délibération n°22-165. »



Délibération n° 22-253 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*VU la délibération n°03-164 de l'Agglomération Montargoise du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,*

*VU la délibération n°11-225 de l'Agglomération Montargoise du 17 novembre 2011 s'engageant à réaliser les travaux de Voirie et Réseaux Divers nécessaires à l'opération,*

*VU la délibération n°11-226 de l'Agglomération Montargoise du 17 novembre 2011 autorisant le Président à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement d'habitation « Ilot 22 » à Villemandeur,*

*VU la délibération n°22-165 de l'Agglomération Montargoise du 17 mai 2022 autorisant Monsieur le Président à céder les parcelles AR 22, 37 et 45 pour la voirie et ses dépendances à la commune par acte notarié à l'euro symbolique,*

*VU l'arrêté n°53/2012 accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Villemandeur en date du 27 juin 2012,*

*VU l'avis ... de la Commission Urbanisme et Foncier du 9 septembre 2022,*

*VU l'avis ... du Bureau du 20 septembre 2022,*

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AR 35, 36, 38, 39 et 40 composent aussi la voirie et les dépendances du lotissement.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**

Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession des parcelles cadastrées AR 35, 36, 38, 39 et 40 à la commune par acte notarié. La cession sera réalisée à l'euro symbolique et comprendra également les parcelles AR 22, 37 et 45 autorisées par la délibération n°22-165.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Madame le Comptable Public.

## **HABITAT**

### 31) POA Habitat- Construction de 15 logements situés rue de Ponte de Lima à Chalette-sur-Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°135425 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Valloire Habitat en vue de l'opération de construction de 15 logements sociaux, 10 PLUS et 5 PLAI dont 7 individuels et 8 collectifs situés rue de Ponte de Lima à Chalette-sur-Loing . Ce projet est réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Rives du Solin ».

Aussi, je vous propose :

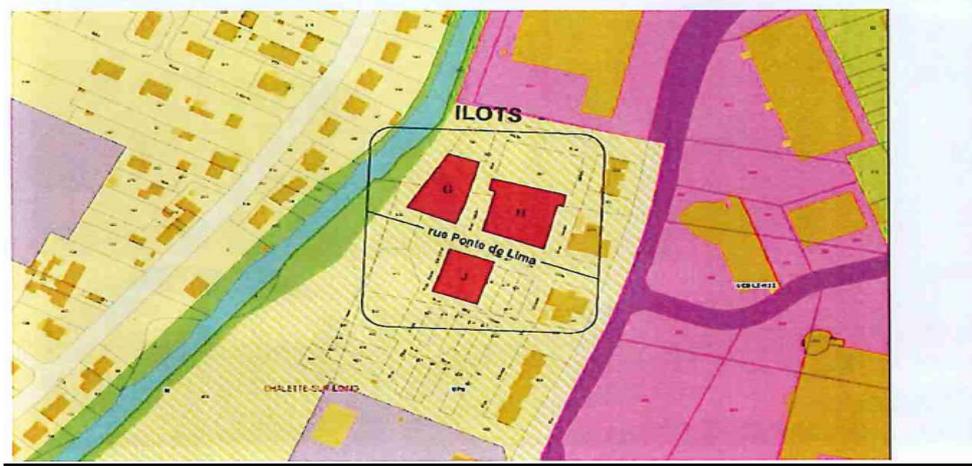
- d'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°135425, à Valloire Habitat en vue de l'opération de construction de 15 logements situés rue de Ponte de Lima à Chalette-sur-Loing ;

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	174 000 €
PLAI foncier	83 000 €
PLUS	467 000 €
PLUS foncier	173 000 €
PHB 2.0 Tranche 2018	75 000 €
Prêt BOOSTER taux fixe soutien à la production	225 000 €
Montant total des lignes de prêt	<b>1 197 000 €</b>
Montant total de la garantie de l'AME	<b>598 500 €</b>

- et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et Valloire Habitat.»

*Madame HEUGUES quitte la séance à 19 heures 38.*



Plan de masse :



CHALETTE SUR LOING - RUE PONTE DE LIMA

Délibération n° 22-254 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants,*

*Vu l'article 2305 du Code civil,*

*Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),*

*Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT relative à une garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements situés rue de Ponte de Lima à Chalette-sur-Loing,*

*Vu le contrat de prêt n°135425 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,*

*Après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU),*

*Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 197 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135425 constitué de 6 lignes du Prêt.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 598 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

*Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :*

*La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources insuffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

*Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée à VALLOIRE HABITAT.*

32) POA Habitat : OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing : Lancement de l'OPAH pour la période 2023-2025 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention

Madame BASCOP : « Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2022, nous avons validé les objectifs et les engagements financiers prévisionnels dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat).

Après avoir échangé avec les services de l'ETAT, l'ANAH et le Conseil départemental du Loiret en application de la convention de délégation de compétence, voici les priorités retenues dans le cadre de la stratégie d'intervention :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- Le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- Le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.

Le périmètre d'intervention de cette OPAH concerne l'ensemble du territoire de l'agglomération montargoise hors les secteurs Renouvellement Urbain (RU) des communes de Montargis et Chalette/Loing qui sont couverts par une OPAH- RU.

La durée de la convention sera conclue pour une période de 3 année calendaire qui pourra être prolongée d'un an à deux reprises, et ce à compter de la date de la signature par tous les partenaires, proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Tableaux détaillés des objectifs de la convention selon les typologies de dossiers et publics cibles**

	Conditions de ressources	Année 1	Année 2	Année 3	Sous-total	TOTAL
<b>Logement propriétaires occupants</b>						
Dont logements indignes ou très dégradés	Très modestes	0	1	2	3	6
	modestes	1	1	1	3	
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	Très modestes	8	17	15	40	55
	modestes	2	5	8	15	
Dont sécurité et salubrité	modestes		1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>62</b>	<b>62</b>
<b>Logement de propriétaires bailleurs</b>						
Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique		0	1	1		2
Dont transformation d'usage				1		1
Dont travaux lourds		1		1		2
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé			1			1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>		<b>6</b>
<b>TOTAL sur l'OPAH Communautaire</b>						<b>68</b>

### Engagements prévisionnels financiers :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah sont de **1 026 535 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
total	183 677 €	404 982 €	437 876 €	<b>1 026 535 €</b>
dont aides aux travaux	164 830 €	376 606 €	408 229 €	<b>949 665 €</b>
dont aides à l'ingénierie	18 847 €	28 376 €	29 647 €	<b>76 870 €</b>
<i>dont part fixe</i>	11 223 €	11 223 €	11 223 €	<b>33 670 €</b>
<i>dont part variable</i>	7 624 €	17 153 €	18 424 €	<b>43 200 €</b>

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'agglomération montargoise sont de **395 610 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	62 965 €	141 671 €	152 165 €	<b>356 800 €</b>
dont résiduel TTC ingénierie	12 937 €	12 937 €	12 937 €	<b>38 810 €</b>

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Loiret est de **140 200 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	24 741 €	55 668 €	59 791 €	<b>140 200 €</b>

Je vous propose :

- d'approuver le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) hors des secteurs de Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, d'une durée de 3 années calendaires, pouvant être prolongée d'un an à deux

reprises, et ce à compter de la date de la signature par tous les partenaires pour la période 2023-2025 ;

- de valider les termes de la convention de mise en œuvre de l'OPAH ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois sur la base dudit projet de convention, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée ainsi que tous les documents afférents à cette opération. »

Délibération n° 22-255 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,*

*Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,*

*Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le Conseil départemental du Loiret et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour la période 2018-2023,*

*Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du conclue entre le Conseil Départemental du Loiret et l'Anah pour la période 2018-2023,*

*Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Montargis, prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée le 16 avril 2020,*

*Vu les préconisations de l'étude pré opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing,*

*Vu le projet de convention d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing,*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la volonté de mettre en place une stratégie à destination de l'habitat privé sur les priorités suivantes :*

- *La lutte contre la précarité énergétique,*
- *Le traitement de l'habitat indigne et dégradé,*
- *Le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,*
- *Le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1 : Approuve le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) hors des secteurs de Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing, d'une durée de 3 années calendaires, pouvant être prolongée d'un an à deux reprises, et ce à compter de la date de la signature par tous les partenaires pour la période 2023-2025 ;*

*Article 2 : Valide les termes de la convention ci-annexée de mise en œuvre de l'OPAH ;*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois sur la base dudit projet de convention, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;*

*Article 4 : La présente délibération est transmise à madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du conseil départemental du Loiret et à la délégation locale de l'ANAH et à Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing.*

33) POA Habitat : OPAH - RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) sur les secteurs RU des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing : Lancement de l'OPAH- RU pour la période 2023-2027 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention

Madame BASCOP : « Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2022, nous avons validé les objectifs et les engagements financiers prévisionnels dans le cadre de l'OPAH- RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain).

Après avoir échangé avec les services de l'ETAT, l'ANAH et le Conseil départemental du Loiret en application de la convention de délégation de compétence, voici les priorités retenues dans le cadre de la stratégie d'intervention :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- Le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,
- Le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale.

Le périmètre d'intervention comprend les périmètres ORT de Montargis avec l'addition d'un petit décrochement sur la partie de centre-ville, ainsi que deux périmètres à Châlette-sur-Loing : le quartier Vésines et celui de Bourg.

La durée de la convention sera conclue pour une période de 5 années calendaires et ce à compter de la date de la signature par tous les partenaires, proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Tableaux détaillés des objectifs de la convention selon les typologies de dossiers et publics cibles :**

	Conditions de ressources	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Sous-total	TOTAL
<b>Logement propriétaires occupants</b>								
Dont logements indignes ou très dégradés	Très modestes		1			1	2	3
	modestes				1		1	
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	Très modestes	4	4	5	6	6	25	35
	modestes	1	1	2	3	3	10	
Dont sécurité et salubrité	modestes			1			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
<b>Logement de propriétaires bailleurs</b>								
Dont travaux d'amélioration de la performance énergétique		0	1	1	2	2		6
Dont transformation d'usage		0	1	1	1	1		4

Dont travaux lourds		1	1	2	2	2		8
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé			1			2		3
<b>TOTAL</b>		1	4	4	5	7		21
<b>Logement en copropriété</b>								
<b>TOTAL</b>		1	2	4	4	4		15
<b>TOTAL sur l'OPAH -RU</b>								<b>75</b>

### Engagements prévisionnels financiers :

- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 197 060 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
total	118 352 €	209 899 €	245 679 €	291 425 €	331 705 €	<b>1 197 060 €</b>
dont aides aux travaux	84 382 €	168 049 €	199 629 €	243 575 €	282 175 €	<b>977 810 €</b>
dont aides à l'ingénierie	33 970 €	41 850 €	46 050 €	47 850 €	49 530 €	<b>219 250 €</b>
dont part fixe	30 130 €	35 130 €	38 130 €	38 130 €	38 130 €	<b>179 650 €</b>
dont part variable	3 840 €	6 720 €	7 920 €	9 720 €	11 400 €	<b>39 600 €</b>

- Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'agglomération montargoise sont de de **620 350 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	30 618 €	52 488 €	69 984 €	83 106 €	91 854 €	<b>328 050 €</b>
dont résiduel TTC ingénierie	52 660 €	57 660 €	60 660 €	60 660 €	60 660 €	<b>292 300 €</b>

- Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département du Loiret à l'opération est de **309 300 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €					
dont aides aux travaux	28 868 €	49 488 €	65 984 €	78 356 €	86 604 €	<b>309 300 €</b>

Je vous propose :

- d'approuver le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres ORT de Montargis avec l'addition d'un petit décrochement sur la partie de centre-ville, ainsi que sur les deux périmètres à Châlette-sur-Loing : le quartier Vésines et celui de Bourg, d'une durée de 5 années calendaires, et ce à compter de la date de la signature par tous les partenaires pour la période 2023-2027 ;
- de valider le projet convention ci-annexé de mise en œuvre de l'OPAH -RU ;
- cette OPAH-RU vaut volet habitat du programme Action Coeur de Ville (ACV) de Montargis homologué Opération de Revitalisation du Territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois sur la base dudit projet de convention, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée ainsi que tous les documents afférents à cette opération. »

Délibération n° 22-256 :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, pour la période 2018-2023,*

*Vu le PLUiHD valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par le Conseil de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,*

*Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le Conseil départemental du Loiret et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, pour la période 2018-2023,*

*Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du conclue entre le Conseil Départemental du Loiret et l'Anah pour la période 2018-2023,*

*Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Montargis, prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée le 16 avril 2020,*

*Vu les préconisations de l'étude pré opérationnelle à la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres ORT de Montargis avec l'addition d'un petit décrochement sur la partie de centre-ville, ainsi que sur les deux périmètres à Châlette-sur-Loing : le quartier Vésines et celui de Bourg,*

*Vu le projet de convention d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres ORT de Montargis avec l'addition d'un petit décrochement sur la partie de centre-ville, ainsi que sur les deux périmètres à Châlette-sur-Loing : le quartier Vésines et celui de Bourg,*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la volonté de mettre en place une stratégie à destination de l'habitat privé sur les priorités suivantes :*

- *La lutte contre la précarité énergétique,*
- *Le traitement de l'habitat indigne et dégradé,*
- *Le soutien aux copropriétés fragiles ou dégradées,*
- *Le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1 :* Approuve le lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres ORT de Montargis avec l'addition d'un petit décrochement sur la partie de centre-ville, ainsi que sur les deux périmètres à Châlette-sur-Loing : le quartier Vésines et celui de Bourg, d'une durée de 5 années calendaires, et ce à compter de la date de la signature par tous les partenaires pour la période 2023-2027 ;

*Article 2 :* Valide le projet convention ci-annexé de mise en œuvre de l'OPAH -RU ;

*Article 3 :* Cette OPAH-RU vaut volet habitat du programme Action Coeur de Ville (ACV) de la ville de Montargis homologué Opération de Revitalisation du Territoire ;

*Article 4 :* Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain à l'issue de la mise à disposition du projet de convention pendant un mois sur la base dudit projet de convention, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;

*Article 5 : La présente délibération est transmise à madame la Préfète du Loiret, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du conseil départemental du Loiret et à la délégation locale de l'ANAH et à Mesdames et Messieurs les Maires des villes de Chalette sur Loing et de Montargis.*

## **TRAVAUX**

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune d'Amilly pour les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et de télécommunication dans le cadre de l'aménagement du Gros Moulin phase 2

Monsieur DUPATY : « La commune d'Amilly souhaite lancer la seconde phase de l'opération d'enfouissement du réseau public d'électricité et de télécommunication de la rue du Gros Moulin RD 943 dans la continuité de la 1<sup>ère</sup> phase déjà réalisée.

L'agglomération Montargoise souhaite lancer en parallèle l'exécution du projet de requalification du Gros Moulin Phase 2 en aménagement de voirie, la 1<sup>ère</sup> phase ayant été réalisée.

La commune d'Amilly demande à l'Agglomération Montargoise de prendre en délégation la Maitrise d'ouvrage des travaux de génie civil liés aux enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication et d'en faire la réalisation en concomitance des travaux de requalification.

Il est donc proposé que l'Agglomération Montargoise réalise cette opération estimée à **109 366.00 € HT**, soit **131 239.20 € TTC** sous convention.

Cette convention permet à la Commune d'Amilly, maître d'ouvrage :

- de confier à l'Agglomération, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle, des travaux de génie civil liés aux enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication.
- de rembourser les sommes afférentes liquidées par l'Agglomération Montargoise.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets de la Commune d'Amilly.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la commune d'Amilly et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération n° 22-257 :

*Le Conseil communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Vu les articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;*

*Vu les crédits inscrits aux budgets de la Commune d'Amilly ;*

*Vu la délibération à venir du Conseil Municipal d'Amilly approuvant la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune, pour le génie civil des travaux d'enfouissement ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 6 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis ..... du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que la commune d'Amilly souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil concernant les enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication sur la rue du Gros Moulin ;*

*Considérant que cette opération puisse se mutualiser en exécution avec les travaux d'aménagement de l'Agglomération en requalification du Gros Moulin Phase 2 ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, avec la commune d'Amilly pour la réalisation des travaux de génie civil d'enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication sur la rue du Gros Moulin ;*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune d'Amilly ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Monsieur le Maire d'Amilly et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret.*

35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition de tranchées avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement d'un réseau HTA dans le cadre de l'aménagement du Gros Moulin à Amilly phase 2

Monsieur DUPATY : « Enedis souhaite déployer une ligne HTA en milieu souterrain dans le cadre de ses travaux nommés PAC V1 départ Moulin depuis la Rue des Ponts en passant par le carrefour avec la Rue Raymond Lecerf jusqu'à la Rue du Gros Moulin RD943.

L'Agglomération Montargoise souhaite lancer en parallèle l'exécution du projet de requalification du Gros Moulin Phase 2 en aménagement de voirie, la 1<sup>ère</sup> phase ayant été réalisée sur la RD943.

Enedis demande à l'Agglomération Montargoise de réaliser pour son compte, les travaux de génie civil de tranchée et d'en faire une mise à disposition pour le déroulement du câble HTA pour la portion sur la Rue du Gros Moulin RD943.

Il est donc proposé que l'Agglomération Montargoise réalise cette opération estimée à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC sous convention.

Cette convention permet à ENEDIS, maître d'ouvrage :

- de confier à l'Agglomération, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle, des travaux de génie civil et de mise à disposition d'une tranchée pour les travaux d'enfouissements d'un réseau HTA,
- de rembourser les sommes afférentes liquidées par l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

*Madame HEUGUES siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 42.*

Délibération n° 22-258 :

*Le Conseil communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Vu l'article L 5214-16, du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 6 septembre 2022 ;  
Vu l'avis ..... du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant qu'ENEDIS souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil concernant la création d'une tranchée nécessaire à l'enfouissements d'un réseau HTA sur la rue du Gros Moulin RD943 ;*

*Considérant que cette opération peut se mutualiser en exécution avec les travaux d'aménagement de l'Agglomération en requalification du Gros Moulin Phase 2 ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, avec ENEDIS pour la réalisation des travaux de création d'une tranchée nécessaire à l'enfouissement d'un réseau HTA sur la rue du Gros Moulin RD943.*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec ENEDIS ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, le Responsable du dossier ENEDIS et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret.*

36) Convention de groupement de commandes avec la commune de Montargis pour les travaux de réaménagement de la Place de la République

Monsieur DUPATY : « La commune de Montargis procède au réaménagement de la place de la République.

Dans le cadre de cette opération, des travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales sont à prévoir.

Le montant total de ces travaux d'assainissement s'élève à **47 602,48 € HT**, soit **57 122,98 € TTC**, se décomposant comme suit :

- **3 047,50 € HT**, soit **3 657,00 € TTC** pour les Eaux Usées,
- **44 554,98 € HT**, soit **53 465,98 € TTC** pour les Eaux Pluviales.

Aussi, il convient d'établir une convention de groupement de commandes fixant les modalités techniques et financières entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Montargis afin de mener les travaux précités.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération n° 22-259 :

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 6 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis ..... du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place de la République, la commune de Montargis souhaite réaliser des travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de compétence communautaire ;*

*Considérant la nécessité de conclure une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune de Montargis pour la réalisation des travaux précités ;*

*Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR),*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes ci-jointe, avec la commune de MONTARGIS pour la réalisation des travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales à l'occasion de l'opération de réaménagement de la Place de la République*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de MONTARGIS ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Maire de MONTARGIS.*

37) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la commune d'Amilly pour l'opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura

Monsieur DUPATY : « La commune d'Amilly souhaite lancer une opération de requalification des rues de la Libération (d'intérêt communautaire) et Lino Ventura (voirie communale).

La commune d'Amilly demande à l'Agglomération Montargoise de prendre en délégation la Maîtrise d'ouvrage:

- d'une part, pour la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire), des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en domaine privatif comme en domaine public en concomitance avec les travaux d'aménagement ;
- et d'autre part, pour la rue Lino Ventura (voirie communale), des études et des travaux d'aménagement pour les domaines qui relèvent de la compétence de la Ville d'Amilly (hors assainissement, pluvial et pistes cyclables qui relèveraient de la compétence de l'Agglomération Montargoise).

Il est donc proposé que l'Agglomération Montargoise réalise, sous convention, cette opération estimée à :

Rue de la Libération :

- 100 000,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les études (part Agglomération),
- 1 200 000,00 €HT pour les travaux de requalification (part Agglomération),
- Estimation en cours pour les travaux d'enfouissement (part Amilly).

Rue Lino Ventura :

- 25 000,00 €HT pour la maîtrise d'œuvre et les études,
- 250 000,00 €HT pour les travaux de requalification.

Cette convention permet à la Commune d'Amilly, maître d'ouvrage :

- de confier à l'Agglomération, qui l'accepte, la réalisation en son nom et pour son compte et sous son contrôle :
  - des travaux de génie civil liés aux enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication de la rue de la Libération, voirie d'intérêt communautaire,

- des études et des travaux d'aménagement de la rue Lino Ventura, voirie communale, hors assainissement, pluvial et pistes cyclables qui seraient de compétence communautaire.
- de rembourser les sommes afférentes liquidées par l'Agglomération Montargoise.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets de la Commune d'Amilly.

Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la commune d'Amilly et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération n° 22-260 :

*Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Vu les articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;*

*Vu les crédits qui seront inscrits aux budgets de la Commune d'Amilly ;*

*Vu la délibération à venir du Conseil Municipal d'Amilly approuvant la convention passée entre l'Agglomération Montargoise et la commune pour l'opération de requalification des rues de la Libération et Lino Ventura ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 6 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis ..... du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que la commune d'Amilly souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil concernant les enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication sur la rue de la Libération, voirie d'intérêt communautaire, en concomitance avec les travaux d'aménagement ;*

*Considérant que la commune d'Amilly souhaite également déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement de la rue Lino Ventura, voirie communale, hors assainissement, pluvial et pistes cyclables qui seraient de compétence communautaire ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, avec la commune d'Amilly pour la réalisation d'une part, des travaux de génie civil d'enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication sur la rue de la Libération (voirie d'intérêt communautaire), en concomitance avec les travaux d'aménagement et d'autre part, les études et les travaux d'aménagement de la rue Lino Ventura (voirie communale).*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune d'Amilly ainsi que tout document s'y rapportant.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public, Monsieur le Maire d'Amilly.*

38) Autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de signer l'avenant n°05 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise

Monsieur DUPATY : « La modernisation et l'exploitation du crématorium d'Amilly-Montargis a été confiée à la Société des Crématoriums de France par un contrat de délégation de service public prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Il convient de mettre en œuvre l'article 1-II de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République publiée au Journal Officiel le 25 août 2021.

Ce texte prévoit en son article 1-II l'obligation pour tout titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service public.

Les clauses du contrat concerné doivent donc rappeler les obligations en question et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les dispositions de l'article 1-II de la loi précitée s'appliquent aux contrats en cours d'exécution et dont le terme n'intervient pas avant le 25 février 2023 (lesdits contrats devant être modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations précitées dans un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi n°2021-1109, soit avant le 25 août 2022).

Tel est l'objet du présent avenant par lequel l'Autorité concédante et le Concessionnaire décident d'insérer dans le Contrat une clause relative au respect et à la mise en œuvre des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Le Contrat peut être modifié en ce sens dès lors que les modifications visées plus haut respectent la réglementation applicable puisqu'il apparaît, au visa des dispositions combinées des articles L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique :

- que les dispositions des articles L. 3135-1- 5° et suivants du Code précité s'appliquent à la modification des contrats de concession qui ont été conclus avant le 1<sup>er</sup> avril 2019, date d'entrée en vigueur du Code de la commande publique ;
- que l'avenant n'apporte aucune modification substantielle au contrat en ce qu'il ne porte aucune incidence financière, ne modifie pas l'objet du contrat et ne remplace pas son titulaire.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 05 au contrat de délégation de service public du Crématorium de l'Agglomération Montargoise ainsi que tout document y afférent. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste une question. J'ai du mal à comprendre le fond "au respect des principes de neutralité et de laïcité", vous mettez quoi exactement derrière ? Est-ce qu'il y a eu des difficultés particulières ? Qu'est-ce qu'on met derrière cet avenant exactement ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est la loi. On applique la loi. »

Monsieur DUPATY : « Encore une fois, vous refaites la loi, Monsieur NOTTIN. »

Monsieur NOTTIN : « Non, je vous demande juste de m'expliquer. En tant qu'exécutif, vous êtes capable de m'expliquer la loi en la matière. »

Monsieur DUPATY : « Je ne vais pas vous commenter la laïcité. »

Monsieur NOTTIN : « Je vois "au respect de la laïcité et de la neutralité". Dans le cadre d'un crématorium, j'ai un peu de mal à concevoir. »

Monsieur DUPATY : « C'est une obligation pour toutes les délégations de service public (DSP), pas seulement pour le crématorium. On fera la même chose pour toutes les DSP. Pour le bus aussi. »

Monsieur LAURENT : « Je reviens sur la délibération précédente. La rue de la Libération est une voie communautaire. Ne serait-il pas opportun de revoir les attributions de compensation ? »

Monsieur DUPATY : « Alors là, si on fait un retour en arrière, on va discuter longuement. »

Monsieur BILLAULT : « Je l'ai dit tout à l'heure. La seule solution pour laquelle on pourrait revoir l'attribution de compensation pour les voies d'intérêt communautaire, c'est si on revoyait la globalité des attributions de compensation. Je n'ouvrirai pas ce dossier. C'est un accord politique qui date de 20 ans. »

Monsieur LAURENT : « Vous n'étiez pas là. »

Monsieur BILLAULT : « Je sais que je n'étais pas là. C'est forcément un accord politique. Je ne rouvrirai pas le dossier que pour les voies d'intérêt communautaire. Il faudrait revoir tout le dossier. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. »

Délibération n° 22-261 :

*Le Conseil communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment son article 1-II ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise et Rives du loing ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16-308 en date du 15 décembre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public du crématorium d'Amilly-Montargis conclu avec la Société des Crématoriums de France ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-100 en date 23 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du crématorium d'Amilly-Montargis ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 18-103 en date du 29 mars 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20-133 en date du 11 juin 2020 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 21-91 en date du 06 avril 2021 approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'avenant n°05 au contrat en annexe à la présente délibération ;*

*Vu l'avis ..... de la Commission de travaux du 06 septembre 2022 ;*

*Vu l'avis ..... du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du loing est compétente pour le service public du crématorium d'Amilly-Montargis ;*

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR)*

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°05 au contrat de délégation de service public du crématorium de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°05 audit contrat de délégation de service public.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public et la Société des Crématoriums de France.

39) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, assure sa compétence Eau Potable en délégation de service public auprès de Lyonnaise des Eaux France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 pour ces 5 communes.

Ce service est assuré **en concession avec SUEZ Eau France et dessert 52 690 habitants au 31/12/2021.**

**Les 6 ressources** sont les forages Chise 1, 2 et 3 sur la commune d'Amilly et Aulnoy 1, 2 et 3 sur la commune de Pannes. La totalité de l'eau distribuée provient de ressources souterraines.

**Le volume prélevé** en 2021 atteint 3 564 722 m<sup>3</sup> d'eau, soit - 2,8 % sur 2020 (3 668 935 m<sup>3</sup> en 2020).

**L'eau consommée autorisée** 2 991 288 m<sup>3</sup> en 2021 (3 053 089 m<sup>3</sup> en 2020) est distribuée à 21 648 abonnés.

Le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) se répartit ainsi par commune :

- Amilly ..... 6 387
- Châlette-sur-Loing .... 4 867
- Montargis ..... 4 828
- Pannes ..... 1 854
- Villemandeur ..... 3 712

Les clients situés sur la commune de la Selle-en-Hermoy sont désormais affichés sur la commune d'Amilly, depuis 2021.

**Le rendement du réseau** est de 85,55 % pour l'année 2021 (83,71 % en 2020).

**La longueur du réseau** est de 423,9 km au 31/12/2021 ; il existe 8 réservoirs sur tout d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

**Prix de l'eau** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	309,00	315,47
Prix du m <sup>3</sup>	2,58	2,63
<b>Variation 2019/ 2020</b>	+ 7,58%	+2,09%

Il est important de souligner que l'augmentation de la part variable « eau potable » du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est compensée par la baisse de la part variable « assainissement ». Celle-ci correspond à un transfert de charge ainsi la facture des usagers bénéficiant des services de l'eau potable et de l'assainissement n'est pas impactée.

Le taux d'impayés pour l'année 2020 est de 3,37 % à fin 2021.

Les recettes de vente d'eau ont représenté 6 561 169 € en 2021 (6 139 490 € en 2020) dont 959 186,91 € de surtaxes reversées à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et 35 656,23 € de pénalité pour non-atteinte de l'objectif contractuel portant sur le rendement du réseau sur les années 2019 et 2020.

### **Qualité de l'eau en 2021 et développement durable :**

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire sur la distribution sont les suivants :

- Sur la distribution :
  - Microbiologie : nb contrôles 102 : 0 non conforme
  - Physico chimique : nb contrôles 173 : 0 non conforme

### **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2021 correspond à une note de 120 sur 120.

### **Financement des investissements :**

L'**encours de la dette** du service d'Eau potable est de **3 784 525 € au 31/12/2021 (1 393 974 € au 31/12/2020)**, l'épargne brute au 31/12/2021 s'élevait à 2 436 027 € soit une durée **d'extinction de la dette de 1,6 année**.

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2021 représentent un investissement de 3 657 444,87 € (1 411 460,45 € en 2020) dont 584 890,67 € (713 199,25 € en 2019) imputés sur les fonds contractuels gérés par SUEZ Eau France.

La **dotation aux amortissements** inscrit à l'exercice 2021 s'élève à **109 731 € (109 731 € en 2020)**.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2021. »

Monsieur NOTTIN : « Concernant ce rapport, plusieurs remarques :

- rendement du réseau : 15% de perte : c'est énorme. Ce sont 1400m cubes par jour, 500 000 par an soit 200 piscines olympiques qui se déversent chaque année dans nos souterrains. C'est une gabegie économique, car cette eau a nécessité de l'argent pour être potabilisée et est donc comprise dans les factures des usagers. C'est aussi une gabegie écologique puisque sa production nécessite la mobilisation d'énergies. Certes le rendement a augmenté ces dernières années. Mais tout de même, on voit que 20% du réseau est maintenant constitué de PVC et de PED, bref du plastique avec une espérance de vie de 40 ans. La fonte est pourtant normalement privilégiée pour permettre de ne pas avoir à réinvestir avant 80 ans. Il faudrait qu'un cabinet indépendant puisse expertiser lui aussi le taux de rendement de réseau, car les chiffres donnés sont ceux de la Lyonnaise, qui est juge et partie.

- le prix de l'eau a encore augmenté avec une hausse de 2,1 % en 2021, à 2,63 euros/m<sup>3</sup> contre 2,07 en moyenne nationale (chiffres publiés dans le dernier rapport du SISPEA en avril 2021), soit 25 % au-dessus de cette même moyenne nationale, ce qui est considérable. Si on y ajoute le coût du m<sup>3</sup> de l'assainissement (1,99 euros), on arrive à 4,62 euros le m<sup>3</sup> eau +

assainissement contre 4,14 en moyenne au niveau national, soit 11% au-dessus de cette même moyenne nationale. Cette augmentation est liée à la formule d'indexation des prix prévue au contrat de délégation.

- le renouvellement des canalisations continue à être ridicule car au cours de l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,60 %. Au cours des 5 dernières années, seulement 12,741 km de linéaire de réseau ont été renouvelés sur les 423 km du réseau. Rappelons que la durée de vie du réseau d'eau potable étant de 50 à 75 ans et que le remplacement des conduites endommagées et anciennes permet de réduire les fuites et le prélèvement sur la ressource tout en sécurisant le réseau. Le nouveau contrat de DSP avec la Lyonnaise a prévu un taux de 0,34 % bien en deçà des travaux pourtant indispensables à réaliser. Sur les 423 kms de canalisations : 41 kms sont classés en un état préoccupant et 87 kms en sensible. Le taux de 0,60 % représente seulement 2,26 kms et à ce rythme il faudrait 187 ans pour renouveler le réseau actuel !

*Monsieur LORENTZ et Madame VATRIN quittent la séance à 19 heures 52.*

- Quant aux branchements en plomb, le taux de renouvellement de 1,35 % en 2021, soit seulement 291 branchements sur les 2069 qui restent à réalisés, est là aussi largement insuffisant et scandaleux et au très bas niveau de ce que vous avez négocié dans le nouveau contrat de DSP avec les ridicules 150 branchements en plomb que devra renouveler la Lyonnaise chaque année ! A ce rythme-là, il faudra encore 7 ans pour renouveler les branchements en plomb, ce qui ne permettra pas de se mettre en conformité avec la loi. N'en déplaise à certains, la législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée à partir du 25/12/2013 !!! On va bientôt arriver à 10 ans de retard. Enfin, l'indice global d'avancement de protection de la ressource n'est que de 60 %.

Une remarque concernant la protection de la ressource : de nombreux opérateurs de l'eau, y compris privés, mettent en place des politiques vertueuses de protection de la ressource en eau. Celles-ci ont par exemple vocation à aider à s'installer dans un périmètre très large, autour des points de captation des agriculteurs en pratique modérées ou biologiques. Cela permet de protéger la ressource en eau en évitant des pénétrations de pesticide dans les nappes et crée un cercle vertueux de développement économique pour les territoires. Une telle orientation mériterait d'être réfléchi et suivie localement.

Depuis de nombreuses années, nous demandons la création d'une régie publique de l'eau dans l'agglomération montargoise. La création d'une régie permettrait un vrai contrôle des élus et des citoyens sur la production et la distribution de l'eau. Aujourd'hui, le réseau, mal entretenu par SUEZ, perd chaque année des milliers de mètres cubes dans des fuites qui sont finalement facturées aux Montargois. C'est donc une aberration sociale et écologique au moment où le gaspillage de la ressource en eau est un enjeu majeur. Un contrôle public permettrait de ne pas laisser l'argent des usagers du service de l'eau engraisser les actionnaires de SUEZ, mais au contraire d'entretenir le réseau. Une régie permettrait aussi de mettre en place une tarification sociale et progressive. Les premiers mètres cubes pourraient être gratuits et la tarification progressive en fonction de la consommation. »

Monsieur DUPATY : « Merci beaucoup. Une petite précision quand même. Pour ce qui est du rendement, quand on va voir les rendements des autres communes qui travaillent en régie, le taux de rendement se situe autour de 80 %. La moyenne française est de 80 %. 85 %, on n'est pas si mal placé que cela. Pour les travaux, il revient à l'Agglomération de faire des choix. On construit une usine qui nous coûte déjà un certain prix. Certes, on pourrait s'endetter encore davantage et remplacer tous les réseaux mais je trouve qu'on est dans la moyenne nationale, voire même relativement bien placé. »

*Madame VATRIN siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 56.*

Monsieur MASSON : « J'ai juste une question sur la ressource en eau. Une réunion du PETR s'est déroulée à Amilly, vendredi dernier, qui a duré 3 heures ½, au cours de laquelle cette question a été abordée. Cela devrait apparaître, peut-être, dans le Plan Climat Air Energie Territorial qui va être intégré au SCoT, lequel sera adopté par le PETR. J'ai une question aussi sur la livraison de l'usine de potabilisation : est-ce que les délais annoncés lors du dernier conseil d'agglomération, soit le premier semestre 2023, sont toujours valables ? »

*Madame DUFOUR quitte la séance à 19 heures 57.*

Monsieur DUPATY : « Ce n'est pas l'objet du rapport mais je vais quand même vous donner la réponse. Ce sera dans un an, en septembre 2023. Les travaux suivent leur cours avec des aléas de chantier, comme partout. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 22-262 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 08 septembre 2021 ;  
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 9 septembre 2022 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur ;*

*Considérant les éléments fournis dans le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable, établi par l'Agglomération Montargoise en septembre 2022 pour l'exercice 2021 ;*

*Après en avoir délibéré,*

Article 1<sup>er</sup> : **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2021 pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Madame le Maire de Villemandeur et Messieurs les Maires d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Pannes.

#### 40) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2021

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes,

Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement Collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Vimory et Villemandeur, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2021 pour ces 13 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 63 903 habitants au 31/12/2021.**

**Le traitement des effluents** est assuré par 8 sites d'épuration :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Châlette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret » ;
- le lagunage de Solterre (400 EH) ;
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).

**Le service d'assainissement collectif** est délivré à **24 856** clients en 2021 (23 969 en 2020).

**La longueur du réseau** est de **395,91 km** au 31/12/2021.

**Prix de l'assainissement des eaux usées pour 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (en euros TTC) :**

Année	€/m <sup>3</sup> base 120 m <sup>3</sup>		
	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Amilly	2,09	1,95	1,99
Cepoy			
Châlette-sur-Loing			
Chevillon-sur-Huillard			
Conflans-sur-Loing			
Corquilleroy			
Montargis			
Pannes			
Paucourt			
St-Maurice-sur-Fessard			
Solterre			
Villemandeur			
Vimory			
		-6,7 %	2,2%

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2020 au 31/12/2021 s'élevait à 3,2 %.

Les recettes de collecte et traitement des eaux usées ont représenté **6 630 107 € en 2021** (6 427 049 € en 2020) dont **1 625 564 €** de surtaxes et abonnements reversés à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. (1 816 596 € en 2020).

**Conformité du service d'Assainissement collectif en 2021 :**

L'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

L'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

L'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

## **Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2021 correspond à une note de 117 sur 120 (106 en 2020).

## **Financement des investissements :**

L'**encours de la dette** du service d'assainissement collectif est de **2 065 621 €** au 31/12/2021 (**2 499 382 €** au 31/12/2020) pour une **épargne brute** annuelle au 31/12/2021 de **5 694 184 €** (**3 882 275 €** au 31/12/2020) soit une durée **d'extinction de la dette de 0,36 années** (0,6 années en 2020).

Les **travaux engagés** au cours de l'année 2021in représentent un investissement de **1 717 739 €**.

(1 781 635 € en 2020) dont 59 256 € de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie perçues en 2021 et 439 345 € de prime pour l'épuration perçus au titre de l'année 2020.

La **dotation aux amortissements** inscrite à l'exercice 2021 s'élève à **1 716 792 €** (1 731 068 € en 2020).

Le taux de renouvellement moyen des réseaux a été de 0,36 % pour l'année 2021. Le taux de renouvellement moyen des réseaux des cinq dernières années est de 0,30 %.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021. »

## **Délibération n° 22-263 :**

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 06 septembre 2022 ;*  
*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2022 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence collecte, transport et traitement des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;*

*Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'Agglomération Montargoise en septembre 2022 pour l'exercice 2021 ;*

*Après en avoir délibéré,*

**Article 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires des communes de Villemandeur et Vimory et

*Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Pannes.*

41) Agglomération Montargoise : Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2021

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'agglomération comprenant les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, assure sa compétence Assainissement non collectif en délégation de service public auprès de SUEZ Eau France.

L'Agglomération Montargoise exerçant la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2021 pour ces 15 communes.

Ce service est assuré **en affermage avec SUEZ Eau France et dessert 4 805 habitants au 31/12/2021.**

Le **taux de couverture** de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **7,52 %** au 31/12/2021.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100.

**Prix de l'Assainissement non collectif** (en euros HT soumis à une TVA à 10 %) :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	123,74	126,99
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	80,70	82,82
Tarif d'une contre visite de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	80,70	82,82
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en €	80,70	82,82
Tarif du contrôle de bon fonctionnement lors d'une cession immobilière	193,68	198,77
<b>Compétences facultatives</b>		
Tarifs en € de la vidange de dispositif d'assainissement	103,19	106,12

Les **recettes** générées par la facturation de prestations par la collectivité correspondent aux dépenses enregistrées pour la vidange des fosses. Les recettes du service pour l'année 2021 s'élèvent à **12 322 € TTC (9 119 € en 2020).**

**Conformité du service d'Assainissement non collectif en 2021 :**

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 603	1 657
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	148	245
Nombre d'installations contrôlées non-conformes	1 455	1397
Nombre d'installations contrôlées non-conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 376	1283
Nombre d'installations contrôlées non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	79	114
Taux de non-conformité au sens strict de la réglementation en %	90,7	84
<b>Taux de conformité P301.3</b>	<b>95</b>	<b>92</b>

### **Financement des investissements :**

Les investissements réalisés par la collectivité dans l'exercice de cette compétence correspondent à l'accompagnement des usagers dans l'organisation de campagnes de vidanges de fosses. Ces campagnes sont organisées de manière irrégulière en fonction des demandes recensées. Depuis l'avenant 1 au contrat de DSP, les opérations de vidange sont sous maîtrise de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021. »

### Délibération n° 22-264 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 6 septembre 2022 ;*  
*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2022 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence assainissement non collectif des eaux usées pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory ;*  
*Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, établi par l'Agglomération Montargoise en septembre 2022 pour l'exercice 2021 ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1<sup>er</sup> : **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif pour l'exercice 2021 pour les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing,*

*Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Mesdames les Maires de Villemandeur et Vimory et Messieurs les Maires d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice-sur-Fessard et Solterre.*

42) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 du SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 4 333 habitants, au 31/12/2021**, répartis comme suit :

- Chevillon -sur-Huillard : 1 499 hab.
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 1 180 hab.
- Villemoutiers : 492 hab.
- Vimory : 1 162 hab.

**Les 2 ressources** sont le forage au lieu-dit « La Justice » à Saint-Maurice-sur-Fessard et le forage au lieu-dit « Le Ratibeu » à Chevillon-sur-Huillard.

**Le volume prélevé** en 2021 atteint **259 876 m<sup>3</sup>** soit une baisse de 6,35 % par rapport à 2020 (pour rappel il était de 277 501 m<sup>3</sup> en 2020)

**Le volume consommé en 2021 a été de 215 868 m<sup>3</sup>** (232 779 m<sup>3</sup> en 2020);  
Le syndicat comptait 2 173 compteurs au 22 mars 2021 (2 136 au 15 mars 2020).

**Le rendement du réseau** est de **88,49 %** en 2021 (pour rappel 86,93 % en 2020).

**La longueur du réseau** est de 175,47 km fin 2021 (175,47 km fin 2020).

**Prix de l'eau** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	2019	2020	2021
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	190,92	190,92	190,92
Prix du m <sup>3</sup>	1,591	1,591	1,591
<b>Variation N-1/N</b>		-	-

Au cours de l'exercice 2021, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 0 € soit 0,00€/m<sup>3</sup>.

Les recettes de vente d'eau ont représenté **368 170 € en 2021** soit une baisse de 2,06 % par rapport à 2020 (375 915 € en 2020).

**Le taux d'impayés TTC** sur les factures d'eau cumulées à la fin de l'exercice 2020 (part fixe abonnement + consommation depuis les 5 derniers exercices incluant les non-valeurs) s'élève à **10,3%** soit 38 008 € (11,10 % fin 2020).

#### **Qualité de l'eau en 2021 et développement durable :**

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : taux de conformité de 100 % (100% en 2020)
- Physico chimique : taux de conformité de 100 % (100 % en 2020)

#### **Indicateurs du service pour l'année 2021:**

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 100
- Indice linéaire des volumes non comptés : 0,203
- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,170
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 60 %
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : nul
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 %
- Dette du service : aucun emprunt n'est inscrit au compte administratif 2021

Le nombre de réclamations a été assez significatif en 2021 suite à la facturation de l'assainissement collectif par SUEZ : les abonnés invoquant l'abonnement du compteur en assainissement qui n'a pas lieu d'exister ou le volume facturé par SUEZ ne correspondant pas à celui facturé en eau potable.

Je vous demande de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory. »

#### Délibération n° 22-265 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 autorisant l'adhésion au SIAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, pour le territoire de la commune de Vimory, pour la compétence production et stockage de l'eau potable ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard et Saint-Maurice-sur-Fessard au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Villemoutiers pour la production, le transfert et le stockage de l'eau potable.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint Maurice-sur-Fessard et Vimory au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory pour la compétence « distribution d'eau potable » ;*

*Vu la délibération n°D01-2022 du Conseil syndical dans sa séance du 7 février 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 6 septembre 2022 ;  
Considérant que le périmètre de l'Agglomération Montargoise recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory ;*

*Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé à l'Agglomération Montargoise le 14 février 2022 pour l'exercice 2021, par le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, gestionnaire du service ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1<sup>er</sup> : **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, Messieurs les Maires de Chevillon et Saint-Maurice et Madame le Maire de Vimory.*

43) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson (commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise, Communauté d'Agglomération comprenant les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, assure la représentation-substitution de celles-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cortrat, Montcresson, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux et Solterre. Une partie de la Commune de Conflans-sur-Loing est également alimentée par le SMAEP.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 du SMAEP de la région de Montcresson.

Ce service est assuré **en régie (avec prestataire de service pour la production) par le Syndicat et dessert 2 184 habitants au 31/12/2021** (2 185 au 31/12/2020).

**La ressource** est le forage de l'Armenault situé sur la commune de Montcresson.

**Le volume prélevé** en 2021 atteint 207 374 m<sup>3</sup> soit une baisse de 16,1 % sur 2020 (247 091 m<sup>3</sup> en 2020) d'eau.

**L'eau consommée représente 149 632 en 2021** (155 057 m<sup>3</sup> en 2020) est distribuée à 1 233 abonnés (dont 15 clients non domestiques), nombre en évolution de + 0,7 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre d'abonnés se répartit ainsi par commune :

- Cortrat : 44 (43 au 31/12/2020)
- Montcresson : 740 (732 au 31/12/2020)
- Mormant-sur-Vernisson : 76 (76 au 31/12/2020)
- Saint-Hilaire-sur-Puiseaux : 110 (110 au 31/12/2020)
- Solterre : 263 (263 au 31/12/2020)

**Le rendement du réseau** est de **82,7 %** pour l'année 2021 (76,7% en 2020).

**La longueur du réseau** est de **109 km** au 31/12/2021 (108 km au 31/12/2020); il existe 2 réservoirs.

**Prix de l'eau** pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	323,60	323,60	323,60
Prix du m <sup>3</sup>	2,70	2,70	2,70
<b>Variation N-1/N</b>	-	-	-

Au cours de l'année 2021, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 4 690,93 € soit 0,0339 €/m<sup>3</sup> (0,0218 €/m<sup>3</sup> en 2020).

**Les recettes** de vente d'eau ont représenté **335 973 €** pour l'exercice 2021 (348 578 € en 2020).

#### **Qualité de l'eau en 2021 et développement durable :**

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 15 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 % (100 % en 2020)
- Physico chimique : nb contrôles 14 : 3 non conformes soit un taux de conformité de 80 % (100 % en 2020)

A noter que des analyses de suivi de la qualité de l'eau ont été réalisées par l'entreprise Véolia au cours de l'exercice 2021. Ces dernières ont portées sur les nitrates, les nitrites, le chlore et le phosphate.

#### **Indicateurs du service pour l'année 2021:**

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a été de 105
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,1
- Indice linéaire des pertes en réseau : 0,8
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0 %
- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 40 %

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson. »

Monsieur NOTTIN : « Le point d'avant, c'était une régie. Le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory présente un taux de rendement de 88,49 %. Vous voyez que tout cela est relatif. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération n° 22-266 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L.1411-13, L1413-1 et L.2224-5 ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 actant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson pour la production, le transport et le stockage de l'eau potable ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 actant la représentation-substitution de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing aux communes de Mormant-sur-Vernisson et Solterre au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Montcresson pour la compétence « distribution d'eau potable » ;*

*Vu la délibération du Conseil syndical dans sa séance du 21 mars 2022 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 6 septembre 2022 ;*  
*Considérant que le périmètre de l'AME recoupe partiellement le périmètre du syndicat de par la commune de Mormant-sur-Vernisson et Solterre ;*

*Considérant que l'AME exerce la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Conflans-sur-Loing, Mormant-sur-Vernisson et Solterre ;*

*Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé à l'AME le 24 mars 2022 pour l'exercice 2021, par le SMAEP de la région de Montcresson, gestionnaire du service ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1<sup>er</sup> : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau Potable pour l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Montcresson et Messieurs les Maires de Conflans-sur-Loing, Mormant-sur-Vernisson et Solterre.*

44) Autorisation à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets 2022-2027 d'envergure départementale ou supra-départementale du Département du Loiret – Adoption de projet

Monsieur BILLAULT : « Par courrier en date du 14 juin 2022, le Département du Loiret a annoncé aux communes et aux EPCI de son territoire l'ouverture de l'appel à projets de soutien

aux équipements d'intérêt départemental ou supra-départemental au titre du volet 4 de la politique de mobilisation en faveur des territoires.

Ce fonds de soutien est accompagné d'une autorisation de programme de 35 millions d'euros qui couvre la période du mandat de l'assemblée départementale.

Comme en 2017, où la requalification du Port Saint Roch à Montargis a été soutenue par le Département à hauteur de 5 millions d'euros, ce volet 4 de la politique de mobilisation en faveur des territoires viendra financer de nouveaux équipements et opérations, d'intérêt départemental et/ou supra-départemental et/ou en cohérence avec un projet phare du Département.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat a transféré aux collectivités territoriales, la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes civils lui appartenant dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

Cette loi de décentralisation a ainsi vu l'aérodrome de Montargis-Vimory être transféré à l'Agglomération Montargoise à partir du 1er janvier 2007.

L'Agglomération, en tant que gestionnaire, est responsable de la sécurité des usagers, de l'entretien de la plateforme et de son développement.

A ce titre, une étude stratégique destinée à définir le schéma de développement de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory pour les années à venir a été initiée en 2011.

Elle a apporté les éléments d'aide à la décision (techniques, juridiques, administratifs et financiers) afin de définir un projet d'aménagement cohérent et adapté aux attentes des clientèles sportives, touristiques, d'affaires et de loisirs de la plateforme en harmonie avec les différents usagers déjà présents.

Aujourd'hui, la volonté de l'AME est de conserver cette plateforme aéronautique en permettant à chacune des associations et des usagers présents de développer leur activité dans les meilleures conditions et d'optimiser leur développement (3 entreprises sont présentes sur le site).

La plateforme aéronautique de Montargis-Vimory a un fort potentiel de développement compte tenu de sa situation géographique et de son espace aérien « libre ».

L'ensemble de ces activités représente 6 500 mouvements par an : vols essentiellement non commerciaux.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, l'Agglomération Montargoise a entrepris de nombreux travaux comme par exemple :

- Le remise en état des taxiways en herbe (travaux réalisés en 2014) ;
- La création d'une partie d'un taxiway « en dur » ;
- La rénovation de la peinture du bâtiment mis à disposition de l'association ULM Loisirs ;
- Des travaux de signalisation des pistes (reprise des marquages au sol, nouvelle manche à air...) ;
- La création d'un parking avec place PMR ;
- La sécurisation des accès : mise en place de portail, barrières, grillage pour éviter l'accès de personnes extérieures sur la zone réservée.

Malgré les travaux et réparations effectuées, l'état de la piste et des taxiways amènent les utilisateurs à faire face à des situations de grande dangerosité (projection de cailloux, matériel endommagé comme les hélices notamment).

L'aérodrome de Montargis-Vimory doit également se préparer à l'arrivée d'une nouvelle génération d'avions électriques et/ou hybrides. Ces nouvelles machines ne pourront être accueillies sur le terrain d'aujourd'hui.

Le projet de réhabilitation de la plateforme aéroportuaire de Montargis-Vimory vise donc à assurer la sécurité des usagers, pérenniser les ouvrages et développer son potentiel, en particulier vers une nouvelle forme de pratique aéronautique.

Ledit projet consisterait donc en :

- La reprise complète de la piste des taxiways et du tarmac en enrobé, en privilégiant l'emploi de matériaux de remploi ;
- La mise en conformité de l'ensemble de la signalétique ;
- La reprise complète d'un des hangars de stockage d'aéronefs et la reprise partielle d'un second ;
- La déconstruction du bâtiment métallique du club de modélisme et la reconstruction d'un bâtiment « vert » le plus autonome possible ;
- La construction de sanitaires publics ;
- La préparation de la plateforme à une mutation électrique (adaptation des réseaux notamment).

Le coût global estimatif des travaux (valeur septembre 2022) est de :

• Piste, taxiways, tarmac :	1 500 000 €HT
• Reprises des hangars :	150 000 €HT
• Déconstruction/reconstruction bâtiment club de modélisme :	400 000 €HT
• Sanitaires publics :	50 000 €HT
• Divers :	100 000 €HT
TOTAL (avec aléas environ 5%)	2 300 000 €HT

Je vous propose donc d'adopter le projet de modernisation de l'aérodrome de Montargis-Vimory et de m'autoriser à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'envergure départementale ou supra-départementale du Département du Loiret. »

Monsieur BILLAULT : « Pour être bien clair, si le niveau de subvention n'était pas suffisant (il est attendu entre 50 à 60 %), nous n'irions pas au bout du projet puisque nous n'en avons pas les moyens. Par contre, pour le développement de notre territoire, pour le commerce, pour l'hôtellerie, il est souhaitable que les travaux soient réalisés parce qu'on bloque une clientèle qui ne vient pas sur le Montargois. »

Monsieur DEMAUMONT : « Monsieur le Président, chers collègues, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission et en Bureau, je considère que dans le contexte économique et social actuel, il y a d'autres priorités que l'aérodrome de Vimory, et que les subventions que vont sans doute Département et Région seraient beaucoup plus utiles pour financer des investissements plus urgents pour nos habitants et nos communes. On votera contre cette proposition. »

Monsieur BILLAULT : « On parle d'un volet 4, on est sur des projets structurants à l'échelle du territoire. Je pense qu'aujourd'hui si on veut développer notre territoire, l'aérodrome fait partie des choses nécessaires. C'est surtout dans ce sens-là. Je répète bien : si nous n'avons pas un niveau de subventions suffisant, nous n'irons pas sur ce réaménagement. Les principaux

travaux : la piste, les taxiways et le tarmac représentent un coût de 1,5 millions d'euros. Pourquoi cet aménagement ? parce qu'on ne peut pas le faire par phases. On ne peut pas faire une année la piste, l'année d'après le taxiway et l'année suivante le tarmac. C'est un projet global. Si on ne fait pas la totalité du projet, on pourrait l'étaler sur plusieurs années. On est toujours dans un développement économique, un développement commercial et un développement touristique à mes yeux. »

Monsieur DEMAUMONT : « Accessoirement, je tiens à préciser qu'il y a une plateforme aéroportuaire ultramoderne à Saint-Denis de l'Hôtel, à moins de 40 minutes en voiture d'ici, dans lequel l'argent des contribuables du Loiret est investi massivement. Pour le tourisme et les affaires, on a une plateforme aéroportuaire à quarante minutes d'ici, et qui fonctionne très bien jour et nuit. Là, on est dans du tourisme, du développement touristique. »

Monsieur MASSON : « Je rebondis sur la dernière mention « tourisme et d'affaires ». On ne sait pas exactement vers quoi on s'engage. Je crois que l'expérience du montage du port Saint Roch devrait nous faire réfléchir. Tout le monde s'aperçoit par exemple que le club d'aviron n'avait pas été inclus dans le projet alors que ce sont les principaux utilisateurs du canal et que les étés qui viennent, les écluses resteront fermées. Pour monter un projet, il faut réfléchir aux usages. Dans le port Saint Roch, les usages ne nous avaient pas été présentés totalement, on nous avait parlé que de la plaisance. Là, on devrait avoir les usages futurs, on devrait avoir une étude un peu plus approfondie, y compris avec ce que vient de dire le Maire de Chalette : l'environnement, quels sont les autres aérodromes proches. Je crois qu'il y a en a un, pas très loin à Joigny, qui a une piste en dur assez équivalente. Cela mériterait des études préalables. C'est la raison pour laquelle je voterai contre. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur le Président, pour le port Saint Roch, on va quand même raconter à Monsieur MASSON que l'aviron est là, à côté du port Saint Roch, en-dessous de l'écluse. Il n'y a vraiment rien à dire : ils sont très bien installés, ils ont le Loing ou le canal. Ils peuvent circuler sur le bras du canal en direction du Moulin Bardin. Personne n'a jamais empêché qui que ce soit de circuler dessus. Je ne vois pas ce que vous venez inventer là-dedans. Le tourisme fluvial existe, il sera effectivement affecté au port, de même les constructions qui vont venir avec. »

Monsieur LAURENT : « Je n'étais pas au Bureau mais j'étais à la commission des Maires. Il a été dit qu'on n'engagerait rien si on n'a pas un total de subventions de 80 %. Maintenant, on passe au vote, on nous dit 50-60 %. Cela fait quand même une petite somme. Je rejoins le Maire de Chalette qui dit qu'il y a autre chose à faire. Par exemple, est-ce qu'on a demandé une subvention pour la déviation du bourg de Pannes pour desservir l'ensemble du parc Chaumont et tous les déchets qui sortent du biogaz. Je ne sais pas si vous êtes allés voir ce qui se passe en tonnage. Il y a des tentes agricoles et des remorques énormes. Je n'entends pas du tout parler de la déviation du bourg. Est-ce qu'il a été fait une demande de subvention ? A ma connaissance, non. »

Monsieur BILLAULT : « Il y a deux choses : la notion de volet 4, projet supra-départemental, et la notion d'étude. L'étude pour la déviation a été lancée. »

Monsieur LAURENT : « Oui, je sais, elle va durer des années. »

Monsieur BILLAULT : « L'étude ne fait pas partie du volet 4. »

Monsieur LAURENT : « Et les avions électriques, ils arrivent quand ? »

Monsieur BILLAULT : « Les avions électriques existent mais ils ne peuvent pas se poser. »

Monsieur LAURENT : « Je n'en ai pas vu beaucoup ! Quelle est l'autonomie de ces avions ? »

Monsieur NOTTIN : « Je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit Monsieur DEMAUMONT. Il y a d'autres priorités. Une fois de plus, vous êtes coupé des réalités avec un projet bien flou. Un centre de santé pourrait être d'intérêt départemental aussi, cela soulagerait celui de Chalette, ou des gymnases. Il y a plein de choses à faire qui seraient plus utiles eu égard à la situation sociale et économique du bassin de vie plutôt qu'un aérodrome. Je voterai également contre. »

Monsieur BILLAULT : « Il faut se rappeler que c'est un projet volet 4 supra-départemental. »

Délibération n° 22-267 :

*Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BILLAULT,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;  
Vu l'avis. du Bureau du 20 septembre 2022 ;*

*Considérant l'ouverture de l'appel à projets de soutien aux équipements d'intérêt départemental ou supra-départemental au titre du volet 4 de la politique de mobilisation en faveur des territoires ;*

*Après en avoir délibéré, et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : Mme BELLIERE, M. FAURE, M. LAURENT, M. GAILLARD, Mme DE LAPORTE, Mme PROCHASSON, M. TOURATIER – Oppositions : Mme TURBEAUX-JULIEN, M. SALL, M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, Mme MANAÏ-AHMADI, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX, Mme LOISEAU, M. NOTTIN avec pouvoir de Mme LETOURNEUR, M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU, Mme PASQUET, M. PRIGENT),*

*Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le projet de modernisation de l'aérodrome de Montargis-Vimory ;  
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets 2022-2027 d'envergure départementale ou supra-départementale du Département du Loiret pour le projet précédemment cité.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret.*

*o.o.o.o.o*

Monsieur MASSON : « Je vous ai posé une question par écrit, Monsieur le Président, pour savoir si on aurait un jour un débat sur la caserne Gudin. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais vous répondre par écrit. Une question écrite = une réponse écrite. »

Monsieur MASSON : « Merci. »

Monsieur DIGEON : « Est-ce qu'on peut, sans déflorer le sujet, pour Gudin, dire qu'hier on a rencontré Nexity. Ils sont venus nous voir, Monsieur BILLAULT et moi-même, concernant le problème de l'horloge. Vous savez qu'un recours a amené, sur une durée assez longue, le classement de la caserne Gudin depuis le mois de juillet et que la Ministre Madame BACHELOT avait appelé Nexity pour leur demander de revoir leur copie. Nexity est venu nous voir, hier, en proposant notamment de transformer le bâtiment de l'horloge en une résidence intergénérationnelle, c'est-à-dire ouverte à tous, avec 80 appartements. Ce n'est plus une

résidence service seniors. On leur a demandé de nous apporter un dossier plus approfondi dans les semaines à venir et il sera présenté rapidement. Normalement, le bâtiment de l'horloge est sauvé et il sera autofinancé dans le cadre des aides fiscales « monuments historiques » qui sont données aux propriétaires acheteurs. Pour le reste, il y a aussi des projets, on en reparlera, il y aura des informations prochainement. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 20.

